

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 mai 2024 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Période de questions du public
- 10.03** Période de questions des membres du conseil
- 10.04** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024, à 19 h
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024, à 19 h

12 – Orientation

- 12.01** Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 (EDI) de l'arrondissement d'Anjou

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2024 « Semaine québécoise des personnes handicapés »

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense totale de 1 959 426,95 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de Travaux à Névé Réfrigération inc. au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire)
- 20.02** Autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à F.D. Maintenance 2011 inc. au même montant, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou d'une durée de deux (2) ans, comprenant une option de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 24-20444 (8 soumissionnaires)
- 20.03** Autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-03-TR (5 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé aux 8918-8920, boulevard de Châteauneuf – lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge - lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.04** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée située au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard
- 40.07** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024
- 40.08** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 », afin de modifier certaines définitions relatives aux camions et à l'autorité compétente
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)
- 40.10** Adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique
- 40.11** Adopter le règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine

public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

- 40.12** Adopter le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 7 mai 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12073

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12074

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 avril 2024, à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Richard L. Leblanc, maire suppléant d'arrondissement

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Jennifer Poirier, Directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe
Mme Nadine Garneau, Commandante, poste de quartier 46
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée KENNY, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Le président de la séance, M. Richard L. Leblanc, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 01, mais aucune question n'est posée.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 02, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA24 12051

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 avril 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA24 12052

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2024, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 7 mars 2024, à 8h30

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2024, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 7 mars 2024, à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.05

CA24 12053

Appuyer le règlement de l'arrondissement de Montréal-Nord intitulé « Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils »

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'appuyer le « Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils », adopté le 11 mars 2024 par l'arrondissement de Montréal-Nord, le plan proposé ne générant aucune augmentation du volume de camions dans l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

15.01 1243178004

CA24 12054

Accorder une contribution financière de 6 142,04 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 6 142,04 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou dans le cadre de la fête de l'Esprit Saint qui sera tenue les 8 et 9 juin 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1249573003

CA24 12055

Autoriser le prêt matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 18 et 19 mai 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la Communauté des Catholiques Portugais de Montréal dans le cadre de la Fête du Saint-Christ des Miracles se déroulant entre le 18 et le 19 mai 2024.

Ce prêt ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement selon les règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.02 1249573002

CA24 12056

Autoriser une dépense totale de 913 328,63 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Construction Larotek Inc. au montant de 808 348,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement liées au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) - Appel d'offres public 2024-04-TR (7 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 913 328,63 \$, taxes incluses pour les travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et travaux connexes sur diverses rues de l'arrondissement liées au réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Larotek Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 808 348,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-04-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 80 834,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 24 144,75 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction Larotek Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1245429002

CA24 12057

Autoriser une dépense totale de 207 010,19 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Montréal Scellant Inc. au montant de 166 759,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-08-TR (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 207 010,19 \$, contingence, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavages sur divers tronçons de rues - Anjou 2024.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Montréal Scellant Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 166 759,74 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-08-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 33 351,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidence de 6 898,50 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Montréal Scellant Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1247715002

CA24 12058

Autoriser une dépense additionnelle de 19 706,72 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à la protection des incendies, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau (2024-02-SP), majorant la dépense totale à 1 015 091,28 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil a octroyé un contrat de services professionnels à Poirier Fontaine architectes inc, seul soumissionnaire conforme, au montant total de 995 384,57 \$, taxes incluses, pour la préparation du concept architecturale, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou;

ATTENDU QUE des non-conformités au bâtiment existant ont été décelées et n'étaient pas prévues aux documents d'appel d'offres 2024-02-SP;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 19 706,72 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale à 1 015 091,28 \$, taxes incluses, pour l'ajout au mandat des services professionnels liés à la protection des incendies, dans le cadre du contrat pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau (2024-02-SP).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1238178046

CA24 12059

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178003

CA24 12060

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation pour l'immeuble situé au 8330, avenue du Curé-Clermont - lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 mars 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003315974 datée du 19 octobre 2023 pour l'immeuble situé au 8330, avenue du Curé-Clermont, lot 1 113 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à:

- Autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,67 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-432 du Règlement

concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;

- Autoriser l'agrandissement d'une habitation dérogatoire, et ce malgré l'article 306 de ce règlement qui exige qu'un agrandissement soit conforme au présent règlement;
- -Autoriser l'agrandissement du bâtiment sans respecter le ratio de plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne de terrain avant, et ce, malgré l'article 190 de ce règlement qui exige la plantation d'un arbre par 10 mètres linéaires de ligne avant.

ADOPTÉE

40.01 1248770004

CA24 12061

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, pour le bâtiment institutionnel situé au 7455, rue Jarry Est - lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 mars 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003309546 datée du 28 septembre 2023 pour l'immeuble situé au 7455, rue Jarry Est, lot 1 004 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- Autoriser un agrandissement, en partie sur un étage, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone P-116 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui exigent une hauteur minimale de 2 étages;
- Autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), alors qu'en vertu de l'article 306 de ce règlement, une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

ADOPTÉE

40.02 1247077002

CA24 12062

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 8461, avenue de Peterborough

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour permettre l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8461, avenue de Peterborough.

ADOPTÉE

40.03 1243178002

CA24 12063

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à la sortie du stationnement du Collège d'Anjou et de la rue Renaude-Lapointe ainsi qu'à l'intersection des rues Renaude-Lapointe et Minicut à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 mars 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière à la sortie de stationnement du Collège d'Anjou et de la rue Renaude-Lapointe.

ADOPTÉE

40.04 1243178003

CA24 12064

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc. et l'Association portugaise des résidents d'Anjou pendant les mois de mai et juin 2024.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1248428003

CA24 12065

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1 et 42.2), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1248428004

CA24 12066

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.07 1240558003

CA24 12067

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 4 mars 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA19 12203, visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial et la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705, a été adoptée par le conseil le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE
40.08 1248770003

CA24 12068

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

CONSIDÉRANT QUE le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite amorcer une mise à jour de la réglementation d'urbanisme dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisés et encourager le transport actif;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1247077003

CA24 12069

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Montréal a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable et la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 056 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de marquises isolées est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 6 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi qu'à l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la définition de « marquise » de l'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être séparée d'un bâtiment.

4. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, les marquises isolées sont autorisées dans toutes les cours, selon les normes suivantes :

1° le toit d'une marquise doit respecter les marges applicables pour un bâtiment prévues à la grille des spécifications;

2° la hauteur maximale d'une marquise est de 7,5 mètres;

3° la projection au sol maximale de l'ensemble des marquises sur le site est de 15 000 mètres carrés.

5. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, une borne de recharge pour véhicule électrique peut être implantée dans toutes les cours, selon la condition suivante:

1° lorsqu'elle est en cour avant, une borne doit être installée sur un support conçu à cet effet ou être rattachée directement au bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. En plus des 49 arbres déjà présents sur le site, 20 arbres doivent être plantés, pour un total de 69 arbres.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction d'une marquise, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs sont les suivants :

1° favoriser la qualité architecturale du projet;

2° assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion;

3° participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement.

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

- 1° les marquises produisent un ensemble harmonieux et unifié avec le bâtiment principal en ce qui concerne le gabarit, le style, les coloris et les composantes architecturales;
- 2° les marquises font l'objet d'un traitement architectural de qualité, sont visuellement légères et contribuent à enrichir le paysage;
- 3° l'utilisation de matériaux extérieurs de qualité est favorisée;
- 4° le verdissement des toits ou l'usage d'un matériau avec un indice élevé de réflexion solaire (I.R.S) est encouragé.

10. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :

- 1° une aire de stationnement d'autobus en façade est aménagée de façon à minimiser son impact visuel, notamment par l'intégration d'aménagements paysagers ou d'écrans végétaux;
- 2° les équipements sur le toit sont dissimulés ou sont disposés de manière à ne pas être visible des voies de circulation publiques;
- 3° un cheminement piétonnier sécuritaire est maintenu depuis la voie publique, jusqu'à l'entrée de du bâtiment;
- 4° l'éclairage d'une marquise est conçu de façon à garantir la sécurité des usagers tout en minimisant les nuisances sur les propriétés adjacentes.

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement » sont les suivants :

- 1° l'implantation d'une marquise doit être conçue de façon à ne pas compromettre la croissance d'un arbre à maturité ou nécessiter l'abattage d'arbre existant;
- 2° l'implantation d'une marquise ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'espace végétalisé;
- 3° les arbres proposés sont adaptés aux caractéristiques du milieu récepteur;
- 4° les arbres n'appartiennent pas à une espèce reconnue comme envahissante.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN D'IMPLANTATION »

ADOPTÉE

40.10 1237077024

CA24 12070

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada » et dépose le projet de règlement.

40.11 1248770002

CA24 12071

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 15 décembre 2023 et 5 février 2024.

60.01 1242841003

CA24 12072

Levée de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 11.

ADOPTÉE

70.01

Richard L Leblanc
Maire suppléant d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
7 mai 2024.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12075

Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 (EDI) de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 (EDI) de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

12.01 1248366001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1248366001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 (EDI) de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou s'engage résolument vers un avenir où l'équité, la diversité et l'inclusion ne sont pas seulement valorisées, mais pleinement intégrées dans toutes les sphères de ses actions communautaires et professionnelles.

Le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) 2024-2027 de l'arrondissement démontre cet engagement en traduisant en actions concrètes la volonté de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, conformément à la deuxième orientation du Plan stratégique Montréal 2030.

Par ailleurs, la Ville de Montréal est soumise à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics, qui vise les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les personnes en situation de handicap et les Autochtones.

Le Plan EDI 2024-2027 de l'arrondissement d'Anjou vise à faciliter l'égalité en emploi en favorisant une représentativité équitable à tous les niveaux d'emploi, la transparence dans le recrutement, l'engagement vers une expérience d'intégration harmonisée, des opportunités équitables d'apprentissages, de développement et d'échanges contribuant ainsi à un environnement de travail où chaque personne peut s'épanouir dans sa diversité.

Élaboré de façon collaborative, ce plan s'appuie sur les besoins et les enjeux exprimés par le personnel de l'arrondissement, avec la participation d'un comité EDI composé de membres du personnel cols bleus, cols blancs, professionnels, cadres et représentants syndicaux.

Convaincu de l'impact positif de la diversité sur la performance de l'arrondissement et sur la qualité des services offerts aux citoyens, l'arrondissement d'Anjou souhaite mettre en place diverses actions concrètes. Cette priorité stratégique contribuera à faire de l'arrondissement

d'Anjou une organisation ouverte, inclusive, engagée, et un employeur de choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Il est recommandé d'adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) 2024-2027 de l'arrondissement d'Anjou, élaboré par les membres du personnel, destiné à développer une culture inclusive afin de créer un milieu de travail où chaque personne peut se développer et s'épanouir dans sa diversité. Fondé sur le droit à l'égalité de tous les employés et la condamnation de toute forme de racisme et de discrimination, ce plan guidera les actions de l'arrondissement d'Anjou au cours des trois prochaines années. Il est conçu pour être adaptable, permettant de saisir les opportunités d'amélioration à venir. Afin d'optimiser la richesse de ses équipes diversifiées, l'arrondissement s'engage à faire respecter ces principes à tous les membres du personnel et à les déployer à travers tous les niveaux de gestion. Un comité de vigie, formé de membres volontaires, contribuera à la mise en œuvre des actions du plan dès mai 2024.

JUSTIFICATION

Le plan EDI 2024-2027 de l'arrondissement d'Anjou prend appui sur la loi et des encadrements administratifs de la Ville. Celui-ci est en cohérence avec les visions stratégiques et les plans métropolitains notamment: le Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi de la Ville de Montréal 2021-2023 et le Plan d'action solidarité, équité et inclusion de la Ville 2021-2025.

Intégré à la stratégie de diversité en emploi du plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi de la Ville de Montréal 2021-2023, le plan EDI 2024-2027 de l'arrondissement s'aligne sur les priorités proposées :

1. Reconnaître et valoriser la diversité.
2. Développer une culture inclusive.
3. Renforcer la communication et les liens de concertation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier significatif

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Diffusion à tous les membres du personnel de l'arrondissement, aux syndicats et représentant(e)s de l'Association des cadres municipaux de Montréal.
- Publication sur le site internet de l'arrondissement ainsi que dans les outils de communications retenus par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de mi-parcours.
Février 2027 : Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania LEPINE
Conseillère ress.hum.

Tél : 514 493-8044
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-15

Diane DUPRÉ
Chef de division ressources humaines et BAM

Tél : 514 493-8049
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2024-04-30

Dossier # : 1248366001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam
Objet :	Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 (EDI) de l'arrondissement d'Anjou

Plan EDI



Anjou_Plan EDI 2024-2027.pdf

Grille MTL 20-30



Grille_analyse GDD__MTL 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania LEPINE
Conseillère ress.hum.

Tél : 514 493-8044
Télécop. :



Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion

2024-2027



Table des matières

Mot du maire	3
Mot de la directrice d'arrondissement	4
Introduction.....	5
Définitions	7
Processus d'auto-identification.....	8
Portrait de l'effectif de l'arrondissement d'Anjou.....	10
Cibles de représentation.....	12
Démarches d'élaboration du plan d'action.....	15
Objectifs, moyens et cibles d'impacts.....	18
Conclusion et remerciements	22

Mot du maire



J'ai le plaisir de vous présenter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 de l'arrondissement d'Anjou. Fruit d'une démarche de réflexion concertée, il gravite autour d'enjeux actuels en matière de vivre ensemble. Il illustre l'engagement que nous prenons à l'égard du bien-être de notre collectivité et, invariablement, celui de notre personnel.

Sur le plan sociodémographique, l'arrondissement d'Anjou est historiquement composé d'une population immigrante. Et le portrait continue d'évoluer. Selon le dernier recensement de Statistique Canada, en 2021, 37,8% des résidents de la circonscription d'Anjou-Louis-Riel faisaient partie d'une minorité visible et 13,2% ne constituaient pas des citoyens canadiens. Nos communautés culturelles sont à présent parmi les plus diversifiées de la métropole et nous continuons d'être une terre d'accueil privilégiée des nouveaux arrivants.

Anjou est également reconnu pour sa grande proportion de personnes âgées au sein de sa population. Nous sommes fiers de leur apport exceptionnel à notre communauté et de leur implication inégalée dans les nombreux organismes de notre arrondissement.

Comme employeur de proximité, l'arrondissement représente à petite échelle cette réalité. Comme vous le lirez entre ces pages, notre arrondissement montre une diversité interne notable. Mais il est toujours possible de faire mieux. Puisque notre santé organisationnelle exerce une influence directe sur notre capacité à bien servir les citoyens, nous devons démontrer l'exemplarité. Nous souhaitons être un arrondissement encore plus ouvert, qui reconnaît et qui met en valeur l'apport de chacun de ses membres. L'engagement du personnel passe par le dialogue et le respect.

Aussi, ce plan est l'aboutissement d'un long processus de recherche et de réflexion auquel ont participé plusieurs employés. Soucieux d'apporter leur point de vue sur toutes les questions d'équité, de diversité et d'inclusion, ils ont alimenté les discussions par leurs différentes approches et expériences et façonné un projet à leur image. Je les remercie d'avoir pris part à la démarche.

En incarnant des valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion, nous espérons qu'elles trouveront sens et écho auprès de notre communauté. Je suis convaincu que tous bénéficieront de ce plan d'action. Il permettra de déployer des mesures concrètes visant à assurer des milieux de travail représentatifs de la population. Il guidera les orientations prises par l'arrondissement pour les prochaines années afin d'offrir un cadre de travail et de vie harmonieux et sécuritaire pour toutes et tous.

Luis Miranda

Mot de la directrice d'arrondissement



La discrimination en milieu de travail ne se conjugue malheureusement pas encore au passé. En tant qu'administration bienveillante, il est de notre devoir de faire avancer sa cause. C'est avec conviction que notre équipe s'engage dans cette ascension. Le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion de l'arrondissement d'Anjou est l'une de ses empreintes.

Depuis quelques années au Québec, les pratiques de l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI), qui tendent à créer et maintenir une culture organisationnelle diversifiée, juste et qui permet à chacun de participer au succès de l'organisation, sont à l'avant-scène. Trois mots à la mode, possiblement galvaudés ou parfois perçus comme étant utilisés en vitrine. Je suis d'avis que peu importe les mots ou « la tendance » du moment, le devoir demeure le même.

Si ces mots ne résonnent pas, ou plus, dans vos esprits, pensez plutôt à l'opportunité qu'ils offrent de rendre visibles les discriminations et les microagressions qui ne l'étaient pas avant. Pourquoi assurer une diversité? Parce que de toute évidence, la représentativité dans nos milieux n'est pas optimale pour refléter celle de notre communauté. Pourquoi encourager l'équité? Car il y a encore des personnes qui reçoivent un traitement différentiel en fonction de leur identité. Pourquoi insister sur l'inclusion? Parce que chaque personne n'a pas encore une chance égale de contribuer et participer pleinement à l'essor des missions en raison d'obstacles visibles ou invisibles, intentionnels ou non, physiques ou dans nos systèmes en place. Ainsi, je vous invite à envisager l'EDI comme un autre levier de changement.

Pour réaliser ce plan, l'arrondissement a pu compter sur un comité EDI paritaire, composé de membres du personnel dévoués et de partenaires externes. Soucieux d'apporter leur point de vue sur plusieurs problématiques, ils ont alimenté les discussions par leurs différences et leurs expériences pour façonner un projet à leur image. Je tiens à les remercier personnellement et à vous assurer que, tout comme chacune et chacun de vous, les membres de la direction s'approprièrent aussi sa mise en œuvre.

En plus de lutter contre les discriminations, nous aspirons prioritairement à inclure davantage à notre milieu de travail des personnes issues de la diversité (racisées, femmes, personnes en situation de handicap, membres des communautés LGBTQ2+ et autochtones). Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour donner du sens à nos valeurs d'équité et d'inclusion.

Espérons que nos travaux résonneront auprès de toute notre communauté.

Posons ensemble des actions pour faire une différence, aussi petites soient-elles!

Anne Chamandy

Introduction



L'arrondissement d'Anjou brille par sa diversité et son dynamisme, accueillant un flux constant de nouveaux arrivants, lui méritant une forte croissance à ce chapitre à la Ville de Montréal.

Avec 43 243 citoyens, dont 52 % de femmes et 39 % issus de minorités visibles, notre arrondissement se distingue par sa diversité. Sa position stratégique, à la croisée des autoroutes 40 et 25, amplifie son attractivité économique, renforcée par un riche tissu commercial et un important parc industriel.

Une forte proportion de la population a des racines immigrantes, enrichissant Anjou d'une multitude de cultures. L'arrondissement doit se doter de moyens afin d'être le reflet de sa population, en assurant une diversité similaire au sein de son personnel. Pour y arriver, il doit faire face à des enjeux cruciaux liés à l'équité, à la diversité et à l'inclusion dans son milieu de travail. Promouvoir ces concepts interdépendants revêt une importance fondamentale.



L'identification et la mise en place de mesures dans le cadre du travail requièrent donc une attention particulière pour plusieurs raisons :

- **Justice et équité**

Les mesures d'équité garantissent que tous les employé(e)s sont traités de manière juste et équitable, indépendamment de leur origine, de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur religion ou de tout autre aspect de leur identité ;

- **Performance et productivité**

La diversité des perspectives, des expériences et des compétences favorise l'innovation et la créativité au sein de l'entreprise ;

- **Attrait des talents**

Les entreprises qui font la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion sont souvent perçues comme des employeurs attractifs par les talents les plus recherchés ;

- **Satisfaction des employés**

Les initiatives d'inclusion et de diversité contribuent à créer un environnement de travail où les employé(e)s se sentent acceptés, respectés et appréciés pour ce qu'ils sont ;

- **Responsabilité sociale**

En adoptant des mesures d'équité, de diversité et d'inclusion, les entreprises acceptent leur responsabilité sociale envers leurs employés, leurs clients, leurs actionnaires et la société dans son ensemble.

Cette démarche est non seulement bénéfique pour les employé(e)s et l'arrondissement, mais aussi pour la société dans son ensemble. En favorisant un environnement de travail juste, inclusif et diversifié, l'arrondissement d'Anjou peut ainsi améliorer sa performance, attirer les meilleurs talents et contribuer à la construction d'une société plus juste et plus équitable.

Notre engagement envers l'EDI

L'arrondissement d'Anjou s'engage résolument vers un avenir où l'équité, la diversité et l'inclusion ne sont pas seulement valorisées, mais pleinement intégrées dans toutes les sphères de ses actions communautaires et professionnelles.

En continuité du Plan 2021-2023, le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 est le fruit d'une démarche consultative approfondie, mettant à l'avant-plan les voix et perspectives de notre personnel. Cette approche participative a permis d'ancrer notre vision dans la réalité quotidienne de ceux qui façonnent l'arrondissement, tout en visant une représentativité accrue des groupes sous-représentés.

Nous reconnaissons que la diversité de notre équipe est notre plus grande force. Cet engagement se traduit par des actions concrètes, reflétant notre volonté de bâtir un milieu de travail inclusif, où chaque personne a la possibilité de s'épanouir pleinement.

Définitions



Avoir un langage commun démontre la volonté de transmettre des savoirs afin de bonifier les pratiques futures en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

L'équité¹

L'équité tient compte des caractéristiques particulières des individus ou des groupes afin de les placer sur un plan d'égalité. Elle s'oppose à l'uniformité dans l'application systématique d'une norme sans tenir compte des différences et de la diversité de la société. L'équité est invoquée pour éviter une application uniforme qui équivaldrait à une injustice.

La diversité²

Variété de ressemblances et de différences entre les personnes, y compris, sans toutefois s'y limiter : le genre, l'identité de genre, l'appartenance ethnique, l'origine autochtone, l'âge, la génération, l'orientation sexuelle, la culture, la religion, les croyances, l'état matrimonial, le statut parental, la différence socio-économique, l'apparence, la langue et l'accent, le handicap, la santé mentale (...)

L'inclusion

Dynamique mettant à profit la diversité pour créer une organisation juste, stimulante et performante. Un environnement inclusif garantit le respect, la sécurité et des chances égales à toutes et tous.

1. Source : Emploi-Québec

2. Source : Global Diversity Equity & Inclusion Benchmarks

Processus d'auto-identification



La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (AÉE) est entrée en vigueur à la suite d'un constat qui a été fait de la présence de discrimination en emploi (notamment en matière des pratiques de gestion des ressources humaines qui peuvent comporter des facteurs de discrimination) et dans un souci de représentativité plus juste de la population.

Plus spécifiquement, en visant l'objectif cité précédemment, cette loi définit les groupes sous-représentés qui sont fréquemment victimes de discrimination en emploi. Afin de parvenir à répondre à notre obligation légale, il importe d'analyser le portrait de notre personnel. Ceci devient possible grâce au processus d'auto-identification.

C'est pourquoi, depuis 2021, le Service des ressources humaines (SRH) de la Ville de Montréal s'efforce de promouvoir l'auto-identification permettant à tous les arrondissements et services de recueillir les données nécessaires afin de connaître le profil de leur personnel et ainsi établir les cibles à atteindre.

Avec un taux d'identification de 98,08 %, l'arrondissement d'Anjou dispose d'un portrait assez juste de la diversité de son personnel, lui permettant une analyse éclairée des groupes sous-représentés.

Selon les données fournies par le SRH, voici les caractéristiques qui permettent de s'identifier aux cinq groupes visés par le Programme d'accès à l'égalité en emploi.

A. Les femmes

Une personne qui s'identifie comme femme fait partie de ce groupe.

B. Les Autochtones

Pour les fins de l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, les peuples autochtones sont les peuples des Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada.

À titre indicatif, les Nations autochtones présentes sur le territoire du Québec sont : Anishinabeg (Algonquins), Atikamekw Nehirowisiwok, Eeyou (Cris), Hurons-Wendat, Innus, Inuits, Kanien'kehá:ka (Mokawks), Mi'gmaq, Naskapis, Waban-Aki (Abénaquis) et Wolastoqiyik (Malécites).

C. Les minorités visibles

Pour les fins de l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, une personne de minorité visible est une personne qui n'est pas autochtone et qui n'est pas de « race » ou de « couleur blanche ».

Personnes issues, notamment :

- **des communautés noires;**
- **de l'Asie** (Birman, Cambodgien, Chinois, Coréen, Japonais, Laotien, Philippin, Thaïlandais, Vietnamien);
- **de l'Asie du Sud** (Bangladais, Indien de l'Inde, Indien de l'Estoriginaire de la Guyane, de Trinité-et-Tobago et de l'Afrique orientale, Pakistanais);
- **de l'Asie de l'Ouest et de l'Afrique du Nord** (Algérien, Arménien, Égyptien, Iranien, Libanais, Libyen, Marocain, Tunisien);
- **de l'Amérique du Sud ou des Caraïbes;**
- **d'une union mixte** (un parent ou les deux proviennent des groupes précédents).

D. Les minorités ethniques

Personnes :

- croate, espagnole, grecque, italienne, portugaise, serbe, allemande, danoise, finlandaise, hollandaise, norvégienne, suédoise, bulgare, hongroise, moldave, polonaise, roumaine, ukrainienne, russe;
- née d'une union mixte (un parent ou les deux proviennent des groupes précédents).

E. Les personnes en situation de handicap

Pour les fins de l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, une personne handicapée est une personne :

- ayant une déficience qui entraîne une incapacité significative et persistante;
- qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

La définition de personne handicapée inclut une personne :

- ayant un trouble du spectre de l'autisme;
- ayant un trouble de santé mentale qui entraîne une incapacité significative et persistante;
- vivant avec une maladie chronique ou un syndrome occasionnant des limitations physiologiques;
- dont l'incapacité est épisodique ou cyclique.

Portrait de l'effectif de l'arrondissement d'Anjou



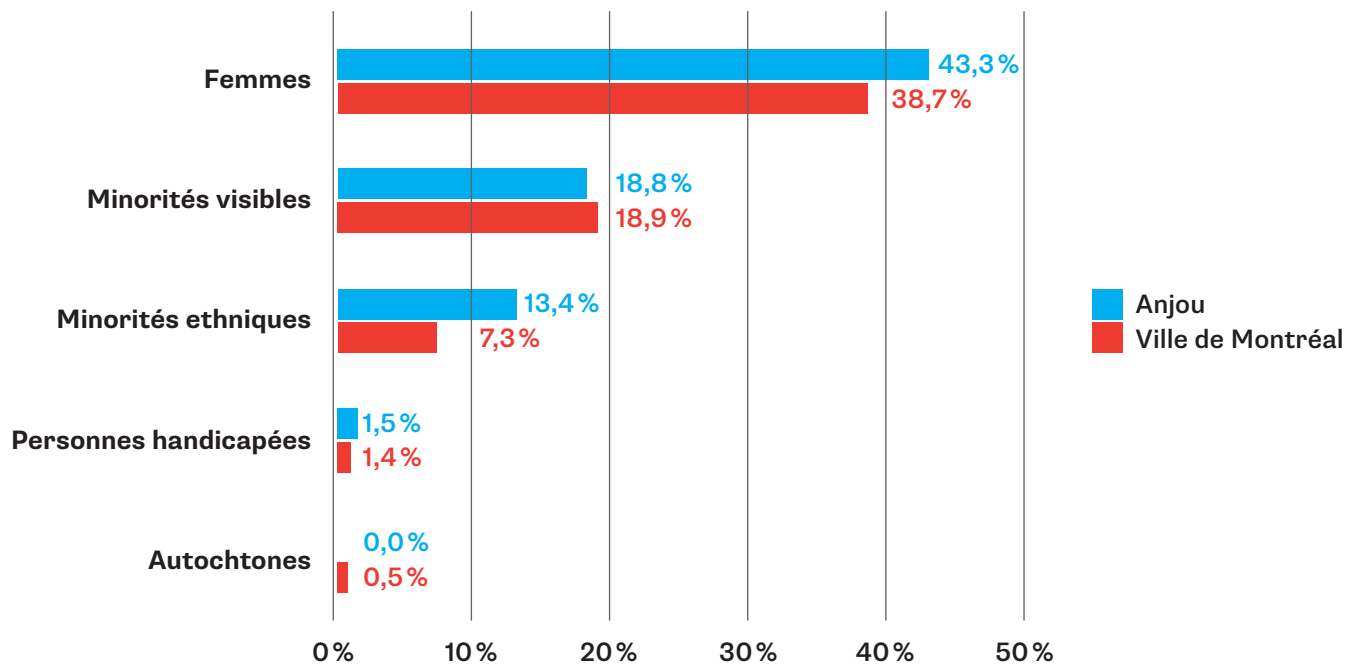
En matière de diversité, les statistiques de l'arrondissement d'Anjou révèlent encore à ce jour des disparités dans la représentation de certains groupes, soulignant la nécessité d'intervenir pour atteindre les objectifs fixés par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Sur cette base, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou se sont engagés à ajuster leurs pratiques d'embauche et de promotion, visant une meilleure représentation des cinq groupes spécifiés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Le 4 janvier 2024, l'arrondissement d'Anjou, avec ses 261 employé(e)s, montre une diversité interne notable. Les femmes représentent 43,3 % du personnel, alors que les taux des minorités visibles et ethniques sont respectivement de 18,77 % et de 13,41 %. Les personnes handicapées représentent quant à elles 1,53 % de l'effectif, alors qu'aucun employé ne s'identifie comme autochtone.

À des fins de comparaison, les données générales de la Ville de Montréal sont également présentées dans les graphiques suivants.

Graphique 1: Portrait des effectifs (au 4 janvier 2024)



En analysant les données du graphique 1, l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal présentent des profils de diversité contrastés. Anjou se distingue par une plus forte représentation féminine (43,3%) par rapport à Montréal (38,7%) et montre une proportion supérieure des minorités ethniques (13,41% contre 7,3%). La présence des minorités visibles est similaire dans les deux cas. Finalement, du côté des personnes

handicapées et des Autochtones, les proportions sont quasi identiques. Toutefois, avec seulement 1,53% de personnes handicapées et l'absence de représentants autochtones à l'arrondissement d'Anjou, ces chiffres soulignent l'importance de la poursuite des efforts pour une représentation équitable.



Cibles de représentation

Comme mentionné précédemment, notre stratégie porte principalement sur les groupes sous-représentés tels que définis par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics.

Cependant, avant d'établir de nouvelles cibles, il s'avère essentiel de dresser le bilan des représentativités de l'arrondissement d'Anjou et valider l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Plan 2021-2023.

Tableau 1: Cibles globales d'embauche et de promotion 2021-2023

CIBLES GLOBALES D'EMBAUCHE ET DE PROMOTION 2021-2023 ³	ANJOU 2023	CIBLES VILLE 2023
Embauche totale des minorités visibles et ethniques	37,21%	25 %
Embauche et promotion des minorités visibles et ethniques chez les gestionnaires (excluant les cadres conseils)	72,73 %	25 %

En 2023, l'arrondissement d'Anjou a surpassé les cibles définies pour l'embauche et la promotion des minorités visibles et ethniques, démontrant un engagement significatif envers la diversité. Avec 37,21% d'embauches issues de ces communautés, Anjou dépasse la cible de la Ville fixée à 33 %.

Plus impressionnant encore, pour les postes de gestion (excluant les cadres conseils), Anjou a atteint un taux exceptionnel de 72,73% d'embauche et de promotion des minorités visibles et ethniques, éclipsant largement l'objectif de 25% de la Ville. Ces résultats illustrent non seulement une avancée vers une représentation équitable, mais aussi la volonté d'Anjou de mener par l'exemple en matière de diversité au sein de son personnel.

Tableau 2: Cibles globales de représentation 2023

CIBLES GLOBALES DE REPRÉSENTATION 2023	ANJOU 2023	CIBLES VILLE 2023
Minorités visibles dans l'effectif total	18,8%	17,5%
Minorités ethniques dans l'effectif total	13,4%	7,5%
Femmes chez les cadres de direction	60%	40%
Autochtones dans l'effectif total	0%	0,6%
Personnes handicapées dans l'effectif total	1,5%	1,4%

3. Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023

En 2023, l'analyse des cibles globales de représentation met en lumière des progrès significatifs et des défis persistants dans la diversité et l'inclusion au sein de l'effectif d'Anjou en regard des cibles établies par la Ville.

Anjou se distingue par une représentation plus élevée de minorités visibles (18,8 % contre 17,5 %) et de minorités ethniques (13,4 % contre 7,5 %), soulignant une avancée. Remarquablement, Anjou excelle avec 60 % de femmes dans les postes de cadres de direction, surpassant largement la cible de la Ville (40 %), ce qui reflète un engagement fort en faveur de l'égalité des genres.

Néanmoins, l'absence d'Autochtones dans l'effectif d'Anjou (0 %) par rapport à une légère représentation dans la ville (0,6 %) et les faibles taux de personnes handicapées (1,5 % à Anjou contre 1,4 % dans la Ville) indiquent des domaines nécessitant une attention accrue pour atteindre une inclusivité complète.

Tableau 3 : Cibles spécifiques de représentation 2023

CIBLES SPÉCIFIQUES DE REPRÉSENTATION 2023	ANJOU 2023	CIBLES VILLE 2023
Minorités visibles chez les cadres de direction	16,7 %	10 %
Minorités visibles chez les gestionnaires et contremaîtres	12,9 %	14 %
Minorités visibles chez les professionnels généraux	12,5 %	20 %
Minorités visibles chez les professionnels scientifiques	33,3 %	33 %
Minorités visibles chez les cols blancs	23 %	25 %
Minorités visibles chez les cols bleus	15,7 %	16 %
Minorités ethniques chez les gestionnaires et contremaîtres	16,7 %	8 %
Femmes chez les cols bleus	7,9 %	20 %
Autochtones chez les professionnels et cadres-conseils	0 %	0,6 %
Personnes handicapées chez le personnel de bureau	2,5 %	2,6 %

L'analyse des données de représentation pour l'année 2023 révèle un paysage mixte en matière de diversité au sein de l'arrondissement d'Anjou par rapport aux cibles de la Ville. Anjou fait notamment bonne figure en matière d'inclusion des minorités visibles parmi ses cadres de direction avec 16,7 %, surpassant la cible de la Ville fixée à 10 %. De même, la représentation des minorités visibles chez les professionnels scientifiques est légèrement au-dessus de l'objectif, à 33,3 % contre une cible de 33 %.

Cependant, certains domaines nécessitent une attention particulière. Par exemple, les femmes dans les emplois de cols bleus sont sous-représentées à 7,9 %, loin de l'objectif de 20 %. En outre, la représentation des Autochtones et des personnes handicapées reste un défi, avec des chiffres proches des cibles, mais montrant clairement qu'il reste du travail à faire pour atteindre et surpasser cet objectif.

Cette analyse souligne l'importance de poursuivre les efforts pour une inclusion plus large et équilibrée à travers tous les niveaux de l'organisation.



Cibles de la Ville de Montréal 2024-2027

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) calcule des objectifs à atteindre aux employeurs assujettis à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Les données transmises représentent le nombre de personnes manquantes pour que les effectifs soient représentatifs de la population active.

En mars dernier, la CDPDJ a approuvé auprès du SRH de la Ville de Montréal les nouveaux objectifs pour le programme d'accès à l'égalité 2024-2027.

Après consultation du SRH, nous retenons que les groupes les moins bien représentés sont ceux des personnes handicapées et des Autochtones. Les objectifs de la Ville oscilleront entre 1,8 % et 3,1 % pour le groupe des personnes handicapées et entre 0,5 % à 0,9 % pour le groupe des Autochtones selon les catégories professionnelles.

En plus des objectifs approuvés par la Commission, la direction générale de la Ville de Montréal confirme qu'elle maintiendra les deux objectifs globaux de 33 % d'embauche de personnes issues de minorités visibles et ethniques et de 25 % d'embauche et de promotion des personnes issues de minorités visibles et ethniques dans les postes de gestion.

Cibles pour l'arrondissement d'Anjou 2024-2027

À la lumière des informations présentées dans la section précédente, l'arrondissement d'Anjou se base sur les données de son bilan en date du 4 janvier 2024, tout en tenant compte des nouveaux objectifs de la Ville de Montréal, pour établir ses objectifs dans le cadre du Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027.

Ainsi, toutes les directions de l'arrondissement mettront en oeuvre différents projets et mesures visant l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- **Augmenter le nombre de femmes chez les cols bleus à 15% de notre effectif :**
Considérant les enjeux de recrutement des femmes en ce qui a trait aux emplois de cols bleus et le fait que nous détenons seulement 7,9% de femmes au sein de notre effectif, l'arrondissement établit sa cible 2027 à 15%. Nous prévoyons donc l'embauche de deux femmes par année d'ici le 31 décembre 2027.
- **Augmenter le nombre d'employé(e)s issus de minorités visibles chez les gestionnaires à 15% de notre effectif :**
Malgré une nette progression de la représentativité du groupe des minorités visibles chez les gestionnaires et les contremaîtres, nous poursuivons nos efforts afin d'atteindre la cible de 14,6 % établie par la Ville. Nous prévoyons donc l'embauche ou la nomination d'une personne issue de minorités visibles dans cette catégorie d'ici le 31 décembre 2027.
- **Augmenter le nombre d'employé(e)s issus du groupe des Autochtones à 0,6% de notre effectif :**
Considérant leur sous-représentation criante, l'arrondissement reconnaît qu'un effort est requis afin d'atteindre une diversité complète. Nous prévoyons donc l'embauche ou la nomination d'une personne autochtone d'ici le 31 décembre 2027.

Démarches d'élaboration du plan d'action

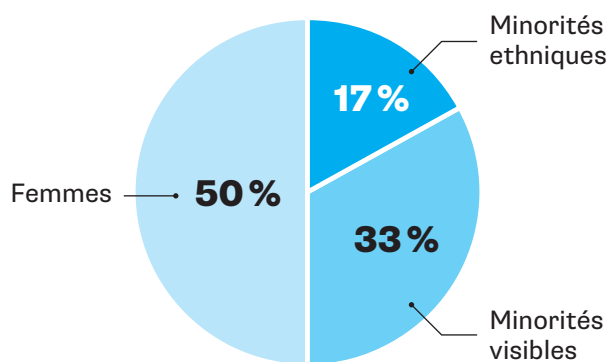
Au printemps 2023, dans une démarche inclusive et novatrice, la direction d'arrondissement a ouvert les portes à la participation au tout nouveau comité équité, diversité, inclusion à l'ensemble du personnel.

Avec une volonté affirmée de mettre en lumière et d'adresser activement les enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion au sein de l'organisation, cet appel a rencontré un écho favorable, aboutissant à la constitution d'un comité représentatif et diversifié.

La direction a retenu la candidature de toutes les personnes ayant manifesté de l'intérêt à prendre part à la démarche tout en s'assurant de la parité dans la composition du comité. Ce dernier réunissait

des employé(e)s issus de cinq directions différentes et représentant toutes les accréditations présentes au sein de l'arrondissement. La direction a veillé à y intégrer les représentants des syndicats des cols bleus, des cols blancs et des professionnels. Ce mélange unique d'expériences et de perspectives a été crucial pour assurer une vision holistique et nuancée des défis à relever.

Graphique 2: Composition du comité en fonction des groupes visés



Graphique 3: Composition du comité par accréditation

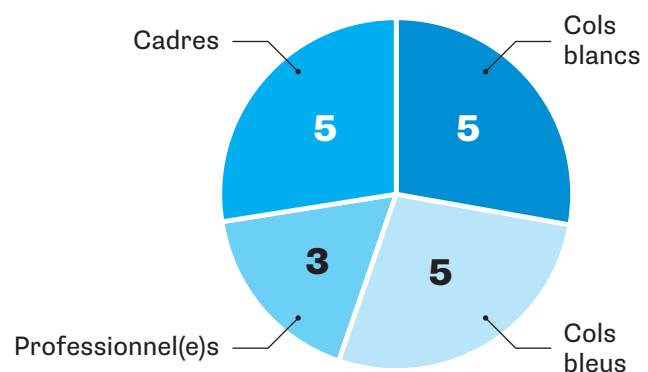


Tableau 4 : Membres du comité EDI

DIRECTION D'ARRONDISSEMENT	
Anne Chamandy	directrice d'arrondissement
Bouzid Bouzidi	agent technique ingénierie municipale
Gretel Leiva	secrétaire de direction - 1 ^{er} niveau
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	
Albert Binenwa Bingoye	préposé aux travaux et entretien
Corina Isabela Netedu	cheffe de division - voirie et parcs
Éric Di Marco	élagueur
Hatem Ben Romdhane	contremaître - voirie et parcs
Héloïse Lanthier	préposée au service - installations et parcs
Simon Grisé	préposé à l'entretien - réseau d'aqueducs et égouts (délégué syndical des cols bleus)
Stéphane Harvey	préposé aux travaux et entretien (délégué syndical des cols bleus)
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	
Anouk Sévigny	agente de développement (déléguée syndicale des professionnels)
Faravena Olivier	agente de développement
Pierre Cournoyer	agent de liaison (directeur syndical des cols blancs)
Sally Sue Beltran	bibliothécaire
Véronic Papineau-Archambault	cheffe de section - bibliothèques
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS, DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DU GREFFE	
Jean-Claude Côté	agent de communications sociales
Tania Lépine	conseillère en ressources humaines
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAINS ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES	
Hichem Hamidou	inspecteur d'arrondissement

Les membres du comité EDI se sont engagés dans un processus d'idéation et de co-construction particulièrement enrichissant. En se basant sur les différentes phases du cycle de vie de l'employé(e), ils ont travaillé de concert pour définir des objectifs clairs, élaborer des stratégies concrètes et identifier des cibles d'impact pertinentes.

Ce travail collaboratif promet de jeter les bases solides d'un Plan EDI qui reflétera véritablement les valeurs et les aspirations de l'ensemble du personnel de l'arrondissement, marquant ainsi un pas important vers un milieu de travail plus équitable, diversifié et inclusif.

Cycle de vie de l'employé



- 2. Attraction :** La façon dont on se présente à celles et ceux qui cherchent un emploi.
- 3. Recrutement :** Les pratiques qu'on utilise pour choisir nos futurs employé(e)s.
- 4. Intégration et réintégration :** Comment on accueille les nouvelles personnes ou celles qui reviennent au travail après une longue absence.
- 5. Apprentissage et développement :** Ce qu'on offre comme occasions de formation et comment on encourage le développement des compétences et la progression de carrière.
- 6. Reconnaissance :** Comment on valorise le travail effectué et le caractère unique de chaque membre du personnel.
- 7. Progression :** Comment on permet aux employé(e)s de s'épanouir dans l'organisation.
- 8. Rétention et départ :** Comment on mobilise les employé(e)s, on valorise leurs talents et on planifie leurs départs à la retraite.

Ateliers de travail

Tout au long du déroulement des ateliers EDI, le comité a bénéficié de l'accompagnement bienveillant et des précieux conseils de Tania Théodose, du Bureau de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques (BRDS) de la Ville de Montréal et de Ines Mahjoub, de la Division diversité, équité, inclusion (DEI) et respect de la personne.

Lancée en juin 2023, la démarche débutait avec un premier atelier au cours duquel nos collaboratrices ont introduit une formation ciblée, jetant les bases communes du phénomène du racisme et de la discrimination. Ce fut un moment clé pour définir les valeurs fondamentales choisies par les membres du comité - transparence, authenticité, respect, et introspection - qui ont guidé les discussions futures.

Ensuite, de septembre à octobre 2023, les membres du comité ont eu l'occasion de réfléchir en sous-groupes sur les enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion vécus par le personnel de l'arrondissement d'Anjou. Ce processus d'idéation avait comme assises les phases du cycle de vie de l'employé(e)s.

Par la suite, de novembre à décembre 2023, les membres du comité ont voté parmi les idées ressorties afin de les hiérarchiser. Cette réflexion a abouti à l'identification des enjeux prioritaires à l'arrondissement d'Anjou. Elle a également souligné l'importance de sa visibilité comme employeur inclusif, de la transparence dans le recrutement, de l'engagement vers une expérience d'intégration harmonisée et des opportunités équitables d'apprentissages et d'échanges favorisant le développement et la progression du personnel au sein de l'arrondissement. L'ensemble de ces facteurs contribue à un climat sain et inclusif.

Ce processus rigoureux a permis l'émergence de 107 idées d'actions, condensées en 26 actions clés réparties en 7 priorités guidant ainsi le choix des actions qui seront entreprises au cours des trois prochaines années.

Le 26 janvier 2024, les ressources humaines ont dévoilé le plan d'action issu des ateliers lors d'une présentation devant le comité. Les commentaires recueillis ont servi à peaufiner le document final, assurant une mise en œuvre réfléchie des actions décidées. Vous retrouverez le fruit de cette démarche dans les pages qui suivront.

Objectifs, moyens et cibles d'impacts



Le travail du comité EDI a conduit à l'élaboration d'un plan riche en actions ciblées, pensées pour transformer les enjeux identifiés en opportunités de progrès au cours des trois prochaines années.

Ce plan intègre des objectifs clairs et des cibles d'impacts pour assurer un suivi efficace et mesurer la réalisation sur le terrain.

Une phase de reddition de comptes est prévue pour évaluer les avancées et ajuster les actions si nécessaire.

Plan d'action 2024-2027

Tableau 5 : Plan d'action pour la diversité, l'équité et l'inclusion

OBJECTIFS	MOYENS/ACTIONS	CIBLES D'IMPACTS
PRIORITÉ 1 : ATTRACTION		
Accroître la visibilité de l'arrondissement en tant qu'employeur de choix	Diffuser des communications internes et externes pour promouvoir Anjou comme un employeur se distinguant par la diversité des membres de son personnel et qui soutient l'épanouissement professionnel de ces derniers.	Un minimum de quatre publications annuelles émises dans les outils de communication de l'arrondissement, soit Facebook, Instagram, le bulletin Regards sur Anjou, l'infolettre et le site Internet.
	Assurer la présence de l'équipe des ressources humaines et des gestionnaires aux événements annuels de l'arrondissement afin de promouvoir les emplois et les possibilités de carrière au sein de l'arrondissement.	L'équipe des ressources humaines, accompagnée de gestionnaires, participe à au moins un kiosque d'emplois lors d'un événement annuel de l'arrondissement.
PRIORITÉ 2 : RECRUTEMENT		
Assurer l'équité et la transparence dans les différents processus de recrutement	Offrir une formation obligatoire sur la façon de contrer les préjugés inconscients et les pratiques discriminatoires à l'ensemble des gestionnaires impliqués dans la prise de décision du recrutement.	L'ensemble des gestionnaires ont suivi la formation identifiée par les ressources humaines d'ici la fin de l'année 2024.
	Exiger des gestionnaires qu'ils informent les candidat(e)s de la possibilité d'obtenir, auprès de la dotation, une rétroaction à la suite des résultats d'admissibilité et d'entrevue.	Les gestionnaires sont informés par la Division des ressources humaines de leur responsabilité à cet égard avant chaque processus de dotation.
	Concevoir un document d'information simplifié, par accréditation, pour décrire les processus de recrutement.	Le document est distribué à tous les employé(e)s d'ici la fin de 2024.

OBJECTIFS	MOYENS/ACTIONS	CIBLES D'IMPACTS
PRIORITÉ 3 : INTÉGRATION ET RÉINTÉGRATION AU TRAVAIL		
Assurer une expérience positive d'intégration et de réintégration pour l'ensemble du personnel	Élaborer un guide d'intégration inclusif et promouvoir sa communication à l'ensemble des gestionnaires.	Le guide d'intégration est élaboré et il est connu et utilisé par l'ensemble des gestionnaires d'ici la fin de l'année 2024.
	Élaborer un formulaire d'appréciation de l'intégration.	La majorité des nouveaux employé(e)s ayant complété le formulaire d'appréciation sont satisfaits de leur intégration.
	Élaborer un guide de réintégration pour les absences de plus de 6 mois et le promouvoir à l'ensemble des employé(e)s.	Le guide de réintégration est élaboré d'ici la fin 2025 et il est connu et utilisé par l'ensemble des gestionnaires.
	Élaborer un formulaire d'appréciation de la réintégration.	La majorité des employé(e)s ayant complété le formulaire d'appréciation sont satisfaits de leur réintégration.
PRIORITÉ 4 : APPRENTISSAGE ET DÉVELOPPEMENT		
S'assurer que les employé(e)s complètent les formations en ligne les concernant	Promouvoir les formations en ligne auprès du personnel non branché et leur gestionnaire.	L'ensemble du personnel a suivi les formations obligatoires dans l'espace apprentissage.
	Faciliter l'accès du personnel aux formations en ligne pertinentes à leur emploi, dans un lieu favorable à l'apprentissage.	Les lieux favorables à l'apprentissage ont été identifiés.
Confectionner les plans de transfert de connaissances pour les emplois ciblés	Élaborer un plan de transfert de connaissances pour des emplois ciblés dans chaque direction.	Les emplois ciblés ont été identifiés et chaque direction a élaboré un plan de transfert de connaissances pour ceux-ci.
	Identifier les membres du personnel pouvant agir comme accompagnateur et leur expliquer leur rôle.	Les accompagnateurs (trices) sont identifiés et comprennent leur rôle.
Offrir des formations portant sur la diversité et l'inclusion	Identifier et planifier les formations portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion.	L'ensemble du personnel a complété les formations identifiées d'ici la fin de 2025.

OBJECTIFS	MOYENS/ACTIONS	CIBLES D'IMPACTS
PRIORITÉ 5 : PROGRESSION		
Mettre en place des conditions propices à la progression du personnel au sein de l'organisation	Favoriser les rencontres individuelles entre les gestionnaires et leur personnel en offrant une formation sur le sujet.	Les gestionnaires sont formés sur la tenue de rencontres individuelles et leurs avantages d'ici la fin de l'année 2024.
	Promouvoir des outils portant sur les plans de développement professionnel du personnel.	L'équipe des ressources humaines aura transmis les outils portant sur les plans de développement professionnel à l'ensemble des gestionnaires d'ici la fin de l'année 2024.
PRIORITÉ 6 : RÉTENTION ET DÉPART		
Connaître les motifs de départ et agir sur les causes.	Tenir des entrevues de départ systématiques et analyser les occasions d'amélioration.	Chaque démission fait l'objet d'une entrevue ou d'un questionnaire de départ.
	Produire un plan d'action pour identifier des moyens de rétention.	Le rapport d'analyse est produit annuellement et permet d'identifier les principales causes des départs et les moyens de rétention.
PRIORITÉ 7 : RECONNAISSANCE		
Développer des pratiques de gestion axées sur la reconnaissance	Mettre en application la formation Créer une culture de reconnaissance au travail : L'affaire de chacun dispensée aux gestionnaires en 2023.	Chaque gestionnaire met en place au moins deux moyens de reconnaissance qu'il appliquera au quotidien.
Mettre en place des activités de reconnaissance	Élaborer un programme formel de reconnaissance des membres du personnel favorisant le sentiment d'inclusion.	Le programme de reconnaissance des membres du personnel est adopté et est diffusé d'ici la fin de 2024.
Faire rayonner et valoriser le travail des différentes unités de l'arrondissement	Tenir une rencontre annuelle pour tout le personnel afin de lui communiquer les orientations et partager les réalisations de chaque direction.	Chaque année, la direction de l'arrondissement tient une rencontre afin de présenter à tout le personnel ses orientations et les réalisations de chaque direction.
	Cibler des emplois, les promouvoir et souligner les bons coups par des communications à l'ensemble des membres du personnel.	Chaque direction met de l'avant un emploi de son unité une fois par année.

Conclusion et remerciements

En conclusion, ce plan portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion représente un jalon essentiel dans notre quête pour créer un environnement où chaque individu est valorisé, respecté et inclus.

Grâce à l'analyse rigoureuse des données, aux travaux du comité équité, diversité et inclusion de l'arrondissement d'Anjou et à la collaboration des diverses parties prenantes, des objectifs et des moyens ambitieux ont été définis afin de promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion à tous les niveaux au sein de notre organisation.

L'arrondissement tient à exprimer toute sa gratitude envers les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce plan. Les idées, les commentaires et l'engagement de tous ont été cruciaux pour façonner un plan aussi complet et pertinent.

La mise en œuvre de ce plan nécessitera un effort concerté et continu de la part de tous les membres de l'organisation. Grâce à l'engagement collectif envers l'équité, la diversité et l'inclusion, il est possible de créer un environnement de travail où chaque personne peut s'épanouir pleinement.

Un comité de vigie sera mis en place afin d'assurer l'atteinte des objectifs et la réalisation des moyens et actions déterminés dans le plan.

Ensemble, nous pouvons bâtir un avenir où l'équité, la diversité et l'inclusion sont non seulement des valeurs que nous défendons, mais aussi des réalités que nous vivons au quotidien. Merci à chacune et chacun d'entre vous pour votre précieuse contribution à cette entreprise collective.



Recherche et rédaction

Tania Lépine,
conseillère en ressources humaines

Aide à la rédaction et révision

Catherine de Launière,
conseillère en ressources humaines

Diane Dupré,
cheffe de division ressources humaines et BAM
Équipe de communications

Approbation

Anne Chamandy,
directrice d'arrondissement

Avril 2024 Tous droits réservés

Anjou
Montréal 

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248366001

Unité administrative responsable : *Division des ressources humaines – Arrondissement d'Anjou*

Projet : *Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le plan EDI vise à positionner l'arrondissement comme un employeur de choix, respectueux de l'équité, de la diversité et de l'inclusion, favorisant la transparence dans les processus de recrutement, une expérience d'intégration harmonisée, des opportunités équitables d'apprentissages, de développement et d'échanges contribuant ainsi à un environnement de travail où chaque personne peut s'épanouir dans sa diversité. Il anticipe les départs volontaires, dynamise les fins de carrière et assure une relève efficace. Nous croyons en l'importance d'embaucher et d'inclure des personnes issues des groupes visés par l'accès à l'égalité en emploi et sommes persuadés que nos méthodes de travail, nos idées, nos projets et notre prestation de services en seront avantagés. Cette approche nous permettra d'optimiser nos services et ainsi de mieux répondre aux besoins de nos citoyennes et citoyens, des organismes et des entreprises présents sur notre territoire.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12076

Proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2024 « Semaine québécoise des personnes handicapés »

ATTENDU QUE la 28^e édition de la « Semaine québécoise des personnes handicapées » aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de combattre les préjugés envers les personnes vivant en situation d'handicap, en sensibilisant l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, et à faire connaître leur réalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite contribuer à bâtir une société plus inclusive en favorisant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale de tous, et en invitant la population à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de l'arrondissement et aux activités qui s'y déroulent;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2024 la « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

ADOPTÉE

15.01 1249573004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1249573004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2024 « Semaine québécoise des personnes handicapés »

CONTENU

CONTEXTE

La Semaine québécoise des personnes handicapées est de retour pour une vingt-huitième édition! Du 1^{er} au 7 juin 2023, les Québécoises et les Québécois sont invités à souligner cette semaine qui vise à appeler l'ensemble de la population à poser un geste simple pour réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées. Dans ce contexte, l'arrondissement d'Anjou désire souligner l'importance d'intégrer les personnes handicapées dans notre société. L'adhésion à la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* confirme l'importance accordée par l'arrondissement aux besoins de ces personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 12081 - 2 mai 2023 - Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2020 Semaine québécoise des personnes handicapées
- CA20 12046 - 3 mars 2020 - Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2020 Semaine québécoise des personnes handicapées
- CA19 12094 - 7 mai 2019 - Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2019 Semaine québécoise des personnes handicapées

DESCRIPTION

Considérant que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Considérant que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;

Nous convions le conseil d'arrondissement à proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2024 « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magdalena MICHALOWSKA, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE

ENDOSSÉ PAR

Alexis OUELLETTE

Le : 2024-04-02

Adjointe administrative

Chef de division - Programmes et soutien aux
organismes

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Tél : 514-502-7452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim - CSLDS

Tél :

Approuvé le : 2024-04-15

Dossier # : 1249573004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2024 « Semaine québécoise des personnes handicapés »

Grille Montréal 2030



Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249573004

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Semaine québécoise des personnes handicapés*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le présent dossier contribue à réaliser la priorité suivante : Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'arrondissement d'Anjou désire souligner l'importance d'intégrer les personnes handicapées dans notre société. L'adhésion à la <i>Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal</i> confirme l'importance accordée par l'arrondissement aux besoins de ces personnes.			

Section B - **Test climat**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12077

Autoriser une dépense totale de 1 959 426,95 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Névé Réfrigération inc. au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 959 426,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire).

D'accorder contrat à cette fin, à Névé Réfrigération inc. au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-23-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 177 084,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Névé Réfrigération inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1247715003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1247715003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 959 426,95 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Névé Réfrigération inc. au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou prévoit une rénovation majeure de ses équipements de chauffage et de ventilation à la mairie de l'arrondissement.

Cette réfection importante est nécessaire puisque les fournaises et le chauffe-eau sont en fin de vie.

Il est important de noter que le bâtiment est classé comme un bâtiment de protection civile au sens du code national du bâtiment et qu'un des buts de ces travaux est de s'arrimer à l'objectif d'abaissement les rejets de gaz à effet de serre du plan climat 2030 de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 12219 - **3 octobre 2023** - Autoriser une dépense totale de 244 896,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de service professionnel à Martin Roy & Associés inc. au montant de 244 896,75 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de changement des fournaises et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-SP (1 soumissionnaire) (1234971002)
- **13 septembre 2023** - Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres public 2023-23-SP – Services professionnels – Préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du changement des fournaises et du chauffe-eau au gaz existants à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.

Règlement d'emprunt et Plan pour une économie verte :

- CE22 0466 (25 mars 2022) - Autoriser le directeur général à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le Conseil d'agglomération, entre le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900\$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030 (1227350002).
- CA21 12124 - 4 mai 2021 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158) (1217169007).

CA22 12030 - 1er février 2022 Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163).

DESCRIPTION

Un branchement électrique temporaire sera installer durant les travaux pour assurer le fonctionnement du bâtiment. Le bâtiment doit rester en partie fonctionnelle durant la réalisation des travaux.

L'arrondissement souhaite procéder au remplacement:

- des fournaies au gaz par une nouvelle fournaise électrique et deux fournaies d'appoint au gaz;
- du chauffe-eau au gaz par un chauffe-eau électrique ; - du système de contrôle pneumatique existant ; - des boîtes de mélange en ventilation;
- La modification du système de contrôle de tous les équipements en chauffage et ventilation.

Pour soutenir ces modifications, les travaux consistent ainsi à l'ajout:

- d'une nouvelle entrée électrique avec une plus grande capacité ;
- des valves de contrôle sur les radiateurs ;

JUSTIFICATION

Le 20 mars 2024, l'appel d'offres public numéro 2023-23-TR a été lancé par le biais du SEAO et un journal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 15 avril 2024 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 28 mars 2024
- Addenda no. 2 publié le 8 avril 2024
- Addenda no. 3 publié le 11 avril 2024

Une (1) seule firme a soumissionné pour le présent appel d'offres. Il s'agit de la firme Névé Réfrigération Inc. (voir le procès-verbal en pièce jointe).

Suite à l'analyse de conformité des soumissions, la seule offre reçue est conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	Coût de Base (Avant Taxes)	Total (taxes incluses)

Névé Réfrigération Inc.	1 540 200,00 \$	1 770 844,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)		
		(51 888,05) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100		
		-3,00%
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)		
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100		

L'écart entre la plus basse soumission conforme (note finale) et l'estimation est de (51 888,05) \$, soit -3,00%

Le soumissionnaire a une autorisation de AMP valide jusqu'au 3 mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 1 959 426,95 \$, taxes incluses, est financé à 16% au PTI de l'arrondissement d'Anjou et à 84% au PEV-DIM (voir le détail ci-après):

	Anjou	PEV-DIM	Total
Répartition	16%	84%	100%
Contrat sans taxes	246 432 ,00 \$	1 293 768,00 \$	1 540 200,00 \$
Contingences	24 643,20 \$	129 376,80 \$	154 020,00 \$
Incidences	1 600,00 \$	8 400,00 \$	10 000,00 \$
Total avec Contingences+ Incidences	272 675,20 \$	1 431 544,80 \$	1 704 220,00 \$
TPS	13 633,76 \$	71 577,24 \$	85 211,00 \$
TVQ	27 199,35 \$	142 796,59 \$	169 995,95 \$
Total avec taxes	313 508,31 \$	1 645 918,63 \$	1 959 426 95 \$

- Un montant de 10 000 \$ plus taxes sont destinés pour test de laboratoire durant l'exécution.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- La réalisation de ce projet est nécessaire car les équipement de chauffage sont en fin de vie;
- Un branchement électrique temporaire sera installé durant les travaux pour assurer le fonctionnement du bâtiment. Le bâtiment doit rester en partie fonctionnelle durant la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier :

Octroi du contrat: 7 mai 2024

Réunion de démarrage : 14 mai 2024

Début des travaux : 20 mai 2024

Fin des travaux : 16 septembre 2024

Date de fin de garantie: 16 septembre 2025

Formation d'entretien du personnel: 16 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sebastien AUCLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Amar IKHLEF, Anjou

Jennifer POIRIER, Anjou

Michel LAROCHE, Anjou

Danny TURPIN, Anjou

Lecture :

Benoit PAILLE, 19 avril 2024

Amar IKHLEF, 19 avril 2024

Michel LAROCHE, 18 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-16

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1247715003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 959 426,95 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Névé Réfrigération inc. au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire)



Grille_analyse'montreal_2023.pdf Ct 2023-23-TR ouverture pv.pdf



Résumé_Analyse_conformite_soumission.pdf Soumission_sommaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247715003

Unité administrative responsable : *Division des études techniques, Anjou*

Projet : *Autoriser une dépense totale de 1 947 929,45 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de Travaux à Névé Réfrigération au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Accélérer la transition écologique.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Participer à la réduction des émissions de GES.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2023-23-TR
Titre d'AO :	Changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.
Date d'ouverture :	2024-04-15
Heure d'ouverture :	11 h

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Névé Réfrigération Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 770 844,95 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Dernière estimation :	1 822 733,00 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	N/A
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Névé Réfrigération Inc.	1 770 844,95 \$	Conforme	CONFORME	
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Veronica Hernandez	Date :2024-04-15
Vérifiée par :		Date :

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : 2023-23-TR

Section A - Sommaire

Parution			Ouverture			A
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
20	mars	2024	15	avril	2024	Mairie d'arrondissement d'Anjou 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h00

GB


Changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.

Description et sommaire de soumission	Montant
Changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou.	
Montant total avant taxes :	1 540 200,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	77 010,00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	153 634,95 \$
Montant total :	1 770 844,95 \$

Identification du soumissionnaire
 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 114 295 63 18
 Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Névé Réfrigération Inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
1290, rue Labadie, Longueuil, Québec J4N 1C7
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : George Bishara, estimateur	Téléphone : 450-677-4588		
	Télécopieur :		
	Courriel : gbishara@groupe-neve.com		
Signature: 	Jour 08 15	Mois 04	Année 2024

GB

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12078

Autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à F.D. Maintenance 2011 inc. au même montant, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou, d'une durée de deux (2) ans, comprenant une option de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 24-20444 (8 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou pour une durée de deux (2) ans (du 7 mai 2024 au 6 mai 2026).

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, F.D. Maintenance inc., le contrat à cette fin, au même montant, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20444.

De procéder à une évaluation du rendement de F.D. Maintenance inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1248213004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248213004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à F.D. Maintenance 2011 inc. au même montant, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou, d'une durée de deux (2) ans, comprenant une option de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 24-20444 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir aux employé(e)s et aux citoyen(ne)s de l'arrondissement Anjou, des bâtiments et espaces propres et sécuritaires, ce dernier souhaite octroyer un contrat pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux situés sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12284 - 7 décembre 2021 - Autoriser une dépense totale de 242 068,37 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de 220 062,15 \$, taxes incluses, à Services d'Entretien Yoscam Inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, avec une option de prolongation d'une année – Appel d'offres public numéro 21-19031 (4 soumissionnaires conformes)

CA19 12172 - 26 juillet 2019 - Autoriser une dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant, à Sango inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 19-17727 (7 soumissionnaires)

CA19 12143 - 7 juin 2019 - De résilier, à partir du 22 juin 2019, le contrat octroyé à Coforce inc., pour des services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, à la suite de l'appel d'offres public 19-17490

CA19 12101 - 7 mai 2019 - Adjudication du contrat 19-17490, relatif aux services d'entretien ménager de quatre (4) bâtiments dont celui du 7171, rue Bombardier, du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 7070, rue Jarry Est et du 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la compagnie Coforce inc., au montant total approximatif de 259 350 \$, exonérée de taxes, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation de 1 an;

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas la main d'oeuvre nécessaire pour maintenir le service d'entretien ménager dans tous ses bâtiments municipaux et c'est pourquoi nous

demandons l'octroi d'un contrat à une firme externe.

Le contrat consiste à faire l'entretien ménager des bâtiments municipaux suivants :

- La mairie d'arrondissement (7701, boul. Louis-H. La Fontaine)
- La bibliothèque du Haut-Anjou (7070, rue Jarry Est)
- Le bâtiment des travaux publics (7171, rue Bombardier)

Contrat d'une durée de deux (2) ans, soit du 7 mai 2024 au 6 mai 2026 ayant une option de prolongation de 12 mois supplémentaires.

JUSTIFICATION

Le 20 mars 2024, l'appel d'offres public numéro 24-20444 a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 23 avril 2024 et sont valides quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture.

À la suite de cet appel d'offres public, huit (8) soumissionnaires ont déposé une offre et un soumissionnaire a déposé un avis de désistement. Deux (2) offres ont été rejetées pour non-conformité technique puisque les entreprises ne détenaient pas l'expérience minimale exigée au Devis dont la soumission la plus basse. Une dernière offre a été rejetée pour non-conformité administrative puisque que l'entreprise n'avait pas effectué la visite obligatoire des bâtiments, tel qu'exigé au Devis. Nous recommandons donc l'octroi du contrat pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, au deuxième (2e) plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise F.D. Maintenance 2011 Inc. pour un montant total de 340 794,27 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-20444. Le contrat d'une durée de deux (2) ans débutera le 7 mai 2024 pour se terminer le 6 mai 2026 et pourra être prolongé de 12 mois, conformément aux documents d'appel d'offres.

SOUSSIONNAIRES (Conformes)	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
F.D. Maintenance 2011 Inc.	296 407,28 \$	340 794,27 \$
Service d'entretien ménager Vimont Inc.	308 144,00 \$	354 288,56 \$
9063-4825 Québec Inc. (Performe Net)	398 840,00 \$	458 566,29 \$
Axia Services	531 241,76 \$	610 795,21 \$
Groupe Laberge Inc.	555 512,60 \$	638 700,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		480 628,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		41,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		297 906,34 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		87,42 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		7 251,79 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100	2,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	13 494,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	3,96 %

* Le tableau est basé sur les calculs effectués par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

La soumission la plus basse reçue présente un écart positif de 7 251,79 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 2,17 % supérieure.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Il ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) et n'est également pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.05

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense total du contrat est de 340 794,27 \$, taxes incluses, sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier.

1	Montant total de la soumission conformes (avant taxes) :	296 407,28 \$
2	Taxes (TPS et TVQ) :	44 386,99 \$
3	Total du contrat :	340 794,27 \$

Les dépenses seront réparties entre les années 2024 à 2026

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat aura un impact important sur la propreté des bâtiments, la gestion des matières résiduelles, la sécurité des employé(e)s et des citoyen(ne)s

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 7 mai 2024 au 6 mai 2025

Année 2 : 7 mai 2025 au 6 mai 2026

Année 3 (optionnelle) : 7 mai 2026 au 6 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

Dossier # : 1248213004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à F.D. Maintenance 2011 inc. au même montant, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou, d'une durée de deux (2) ans, comprenant une option de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 24-20444 (8 soumissionnaires)



Montreal 2030_1248213004.pdfBordereau sommaire prix-corrigé .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

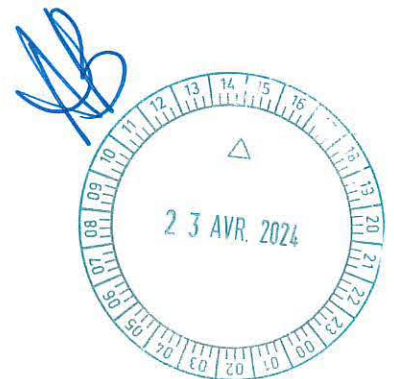
Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 ESTIMATION DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	24-20444	
Titre de l'appel d'offres	Entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	F.D. Maintenance 2011 Inc. NEQ Erreur de frappe un (7) de trop	
Numéro d'entreprise (NEQ)	11670775739	
Adresse du soumissionnaire	12280, rue April, Pointe-aux-Trembles (Québec) H1B 5N5	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou	296 407,28 \$	14 820,36 \$	29 566,63 \$	340 794,27 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248213004

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248213004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à F.D. Maintenance 2011 inc. au même montant, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou, d'une durée de deux (2) ans, comprenant une option de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 24-20444 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20444 Intervention.pdf 24-20444 Liste des commandes.pdf 24-20444 PV.pdf



24-20444 TCP Sommaire.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-29

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Entretien Zepeda	Rejeté pour ne pas avoir participé à la visite oblogatoire.
Les Services Onyx Inc.	Rejetés pour ne pas avoir le minimum exigé de 3 années d'expériences dans le domaine de la conciergerie de bâtiments public ou d'immeubles commerciaux.
Claro entretien	

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
F.D. Maintenance 2011 Inc.	340 794,27 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.	354 288,56 \$	<input type="checkbox"/>	
9063-4825 Québec Inc. (Services d'entretien Perform Net)	458 566,29 \$	<input type="checkbox"/>	
Axia Services	610 795,21 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe Laberge Inc.	638 700,61 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme.

Vingt-huit (28) firmes se sont procurées le cahier des charges. Parmi celles-ci, une firme (1) est une municipalité. Treize firmes (13) ont participé à la visite obligatoire, dont sept firmes (7) ont déposé une soumission. Une seule (1) firme a fournis le motif de sa non-participation pour la raison suivante : "Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué."

La soumission de la firme F.D. Maintenance 2011 Inc. est la plus basse conforme. Elle est recommandée pour l'octroi.

Préparé par :

Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20444

Numéro de référence : 1827463

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 12296969 Canada Inc. 280 RUE BARETTE Stanbridge East, QC, J7y 3k5 NEQ : 1175716944	Madame Gisèle-Marie Magne Kamdem Téléphone : 438 763-4646 Télécopieur :	Commande : (2349386) 2024-04-14 20 h 14 Transmission : 2024-04-14 20 h 14	4091980 - Addenda 2 2024-04-14 20 h 14 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 2968-1913 QUÉBEC INC. 9235 Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 7J6 NEQ : 1144056620	Monsieur Donato Rainone Téléphone : 514 328-1357 Télécopieur : 514 328-8064	Commande : (2337324) 2024-03-22 8 h 53 Transmission : 2024-03-22 9 h 14	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9063-4825 QUÉBEC INC. 300 Dugas Laval, QC, H7X 3T6 NEQ : 1147696000	Monsieur Denis Paschalidis Téléphone : 514 444-8888 Télécopieur : 450 934-5008	Commande : (2341292) 2024-03-28 12 h 01 Transmission : 2024-03-28 12 h 01	4091980 - Addenda 2 2024-03-28 12 h 01 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9328-0741 Québec inc. 172 Montée du coteau Lantier, QC, J0T1V0 NEQ : 1171204754	Monsieur Steve Martin Téléphone : 514 641-4110 Télécopieur :	Commande : (2338045) 2024-03-24 11 h 04 Transmission : 2024-03-24 11 h 04	4091980 - Addenda 2 2024-03-24 11 h 04 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9420-4500 Québec inc. 321 rue de Calais Repentigny, QC, J5Y 3N5 https://www.rafasoins.com NEQ : 1175558478	Madame Rachelle Jean Rivert Téléphone : 581 728-2519 Télécopieur :	Commande : (2338010) 2024-03-23 20 h 41 Transmission : 2024-03-23 20 h 41	4091980 - Addenda 2 2024-03-23 20 h 41 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> 9448-2213 Québec inc. 1164 rue Saint-Laurent Ouest Longueuil, QC, J4k1E3 NEQ : 1176846203	Monsieur Ousmane Diakité Téléphone : 514 373-3850 Télécopieur :	Commande : (2348849) 2024-04-12 10 h 26 Transmission : 2024-04-12 10 h 28	4091980 - Addenda 2 2024-04-12 10 h 26 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> A1 Services d'entretien 13 rue Saint-Jean-Baptiste Oka, QC, J0N1E0 NEQ : 2279295523	Madame Anita Pavisierth-Ortiz Téléphone : 514 298-0877 Télécopieur :	Commande : (2345250) 2024-04-05 15 h 59 Transmission : 2024-04-05 15 h 59	4091980 - Addenda 2 2024-04-05 15 h 59 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Axia services 9245, Langelier Montréal, QC, H1P 3K9 https://www.axiaservices.com NEQ : 1142208512	Madame Lisanne Tauvette Téléphone : 514 772-0810 Télécopieur : 514 642-3430	Commande : (2338680) 2024-03-25 13 h 10 Transmission : 2024-03-25 13 h 10	4091980 - Addenda 2 2024-03-25 13 h 10 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G2M1 NEQ : 1176598176	Monsieur Raul Ruiz Rios Téléphone : 438 979-0904 Télécopieur :	Commande : (2337440) 2024-03-22 9 h 58 Transmission : 2024-03-22 9 h 58	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENTRETIEN 4M INC. 9820 Jeanne-Mance Montréal, QC, h3l 4b3 NEQ : 1143821024	Madame Marie the Quincy Téléphone : 514 966-4252 Télécopieur :	Commande : (2342719) 2024-04-02 13 h 49 Transmission : 2024-04-02 13 h 49	4091980 - Addenda 2 2024-04-02 13 h 49 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> F.D. MAINTENANCE 2011 INC. 12280, rue April Montréal, QC, H1B 5N5 NEQ : 1167075739	Monsieur Filippo Di Campo Téléphone : 514 325-3678 Télécopieur : 514 325-0972	Commande : (2340572) 2024-03-27 14 h 31 Transmission : 2024-03-27 14 h 31	4091980 - Addenda 2 2024-03-27 14 h 31 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul. Taschereau Longueuil, QC, J4K 2X9 NEQ : 1142134452	Monsieur Guillaume Poulin Téléphone : 514 820-7017 Télécopieur :	Commande : (2337737) 2024-03-22 13 h 45 Transmission : 2024-03-22 13 h 45	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Marleb inc. 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 https://www.groupermarleb.com NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	Commande : (2341043) 2024-03-28 9 h 49 Transmission : 2024-03-28 9 h 49	4091980 - Addenda 2 2024-03-28 9 h 49 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LABRIE, HANS 10100 st-charles Montréal, QC, h2c2l4 http://leslavettes.net NEQ : 2245403771	Monsieur Hans Labrie Téléphone : 514 242-0115 Télécopieur :	Commande : (2336311) 2024-03-20 17 h 24 Transmission : 2024-03-20 17 h 24	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC. 665 Place Chomedey, 204 Laval, QC, H7V 4B6 https://Www.menagepro-tech.com NEQ : 1171159818	Monsieur YOUSSEF TIYAL Téléphone : 514 360-5733 Télécopieur :	Commande : (2336324) 2024-03-20 17 h 53 Transmission : 2024-03-20 17 h 53	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES SERVICES ONYX INC. 3700 rue Griffith 105 Montréal, QC, h4t 2b3 NEQ : 1177811990	Monsieur Hani Lakehal Téléphone : 514 515-3453 Télécopieur :	Commande : (2336371) 2024-03-20 21 h 34 Transmission : 2024-03-20 21 h 34	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> M SOLUTIONS SERVICES 1135 rue Cayouette Saint-Hyacinthe, QC, J2T 4y7 https://www.msolutions-services.com NEQ : 1178721560	Monsieur Moussa DIALLO Téléphone : 418 953-1210 Télécopieur :	Commande : (2339258) 2024-03-26 9 h 47 Transmission : 2024-03-26 9 h 47	4091980 - Addenda 2 2024-03-26 9 h 47 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Maintenance Monzon inc. 2825 rue de l'ancolie Terrebonne, QC, J7m0e6 NEQ : 1174279084	Monsieur Jerico Monzon Téléphone : 514 625-1338 Télécopieur :	Commande : (2336374) 2024-03-20 22 h 24 Transmission : 2024-03-20 22 h 24	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> ME MENAGEECONOMIQUE INC. 5672 Rue Jarry Est. Saint-Léonard 202 Montréal, QC, H1P 1V4 NEQ : 1170900139	Monsieur David Roca Téléphone : 438 355-2720 Télécopieur :	Commande : (2336706) 2024-03-21 10 h 53 Transmission : 2024-03-21 10 h 53	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Nettoyage Désinfection Pro Inc. 7384 Rue Talbot Brossard, QC, J4W 2H3 https://www.placementparfait.ca NEQ : 1175506535	Madame Amélie Dumont Téléphone : 450 631-4419 Télécopieur :	Commande : (2354356) 2024-04-22 17 h 10 Transmission : 2024-04-22 17 h 10	4091980 - Addenda 2 2024-04-22 17 h 10 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-22 17 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Propreca Inc. 1085 chemin du Coteau-Rouge Bureau 220 Longueuil, QC, J4K 1W7 NEQ : 1167731174	Madame Andreea Chise Téléphone : 514 814-7748 Télécopieur : 450 646-3624	Commande : (2338008) 2024-03-23 20 h 03 Transmission : 2024-03-23 20 h 03	4091980 - Addenda 2 2024-03-23 20 h 03 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> QUÉBEC MAINTENANCE GLOBALE PLUS INC. 6255 rue du val marie Montréal, QC, h1p1c9 NEQ : 1174222175	Monsieur mohamed aben Téléphone : 1514 264-2052 Télécopieur :	Commande : (2336861) 2024-03-21 13 h 08 Transmission : 2024-03-21 13 h 08	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Renaud, Martin 11615 Bellevois Montréal-Est, QC, H1H5N7 NEQ : 2278004082	Monsieur Martin Renaud Téléphone : 514 980-4861 Télécopieur :	Commande : (2336362) 2024-03-20 20 h 56 Transmission : 2024-03-20 20 h 56	4091980 - Addenda 2 2024-03-22 15 h 30 - Courriel 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RESSOURCES IMMÉDIATES INC. 485 63e rue est Apt2 Québec, QC, G1h1y9 NEQ : 1179141966	Madame Adjo mokpokpo Ahanogbe Téléphone : 438 229-5547 Télécopieur :	Commande : (2340344) 2024-03-27 11 h 14 Transmission : 2024-03-27 11 h 14	4091980 - Addenda 2 2024-03-27 11 h 14 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> RMDS-SOLUTIONS Inc. 210 Montée Filion Saint-Colomban, QC, j5k 1e7 NEQ : 1179327102	Madame Ruth Meg Sophia Saint-Hilaire Téléphone : 514 946-0797 Télécopieur :	Commande : (2340295) 2024-03-27 10 h 42 Transmission : 2024-03-27 10 h 42	4091980 - Addenda 2 2024-03-27 10 h 42 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1 NEQ : 1160040003	Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345	Commande : (2344441) 2024-04-04 15 h 11 Transmission : 2024-04-04 15 h 11	4091980 - Addenda 2 2024-04-04 15 h 11 - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-15 15 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Ville de Saint-Constant. 25, mtée Lasaline Saint-Constant, QC, J5A 2A8 http://www.ville.saint-constant.qc.ca/ NEQ :	Madame Mélanie Perron Téléphone : 450 638-2010 Télécopieur :	Commande : (2347386) 2024-04-10 11 h 29 Transmission : 2024-04-10 11 h 29	4091980 - Addenda 2 2024-04-10 11 h 29 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	ZEPEDA, MAURICIO 1814, 6 avenue Montréal, QC, H1B 4L6 NEQ : 2245398674	Monsieur Mauricio Zepeda Téléphone : 514 757-6681 Télécopieur :	Commande : (2354413) 2024-04-22 22 h Transmission : 2024-04-22 22 h	4091980 - Addenda 2 2024-04-22 22 h - Téléchargement 4106596 - 24-20444 Addenda 3 2024-04-22 22 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/>	Organisme public.			

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 23 avril 2024 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 24-20444

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
LES SERVICES ONYX INC.	294 901,22 \$
F.D. MAINTENANCE 2011 INC.	340 794,27 \$
ENTRETIEN MÉNAGER ZEPEDA	351 248,63 \$
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	354 288,56 \$
CLARO ENTRETIEN INC.	455 755,89 \$
9063-4825 QUÉBEC INC.	458 566,29 \$
AXIA SERVICES	610 795,21 \$
GROUPE LABERGE INC.	638 700,61 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 20 mars 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ad

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

No de l'appel d'offres

24-20444

Agent d'approvisionnement

Geneviève Leary

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
F.D. Maintenance 2011 Inc.										
	0								296 407,28 \$	340 794,27 \$
Total (F.D. Maintenance 2011 Inc.)									296 407,28 \$	340 794,27 \$
Service d'entretien Ménager Vimont Inc.										
	0								308 144,00 \$	354 288,56 \$
Total (Service d'entretien Ménager Vimont Inc.)									308 144,00 \$	354 288,56 \$
9063-4825 Québec Inc. (Services d'entretien Perform Net)										
	0								398 840,00 \$	458 566,29 \$
Total (9063-4825 Québec Inc. (Services d'entretien Perform Net))									398 840,00 \$	458 566,29 \$
Axia Services										
	0								531 241,76 \$	610 795,21 \$
Total (Axia Services)									531 241,76 \$	610 795,21 \$
Groupe Laberge Inc.										
	0								555 512,60 \$	638 700,61 \$
Total (Groupe Laberge Inc.)									555 512,60 \$	638 700,61 \$

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12079

Autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-03-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 (Appel d'offres public 2024-03-TR - 5 soumissionnaires).

D'accorder à cette fin, un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (2024-03-TR).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 568 896,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 381 950,61 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Entrepreneurs Bucaro inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1245429003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1245429003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-03-TR (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat numéro 2023-03-TR consistent principalement sans s'y limiter, à l'exécution des travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc par chemisage, de remplacement de branchements d'eau en plomb par tirage, torpillage ou excavation ainsi que des travaux de voirie et d'aménagement connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement Anjou.

Les travaux sont prévus sur les tronçons de rue suivants:

- Boulevard Joseph-Renaud (Entre Chateaufort et Chénier)
- Rue Jarry (Entre Louis-H-Lafontaine et ave. André-Laurendeau)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1947 Accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs sur le boulevard Joseph-Renaud et sur la rue Jarry en 2024, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) (1238934002)

CA23 12255 - Séance 7 novembre 2023 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de reconstruction de la chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs des tronçons de rue boulevard Joseph-Renaud et rue Jarry appartenant au réseau artériel dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou - 1237203009

CA22 12017 - Séance du 11 janvier 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 161) - 1229468005.

CM21 0443 - Séance tenue le 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030 (et ce, pour une réalisation des travaux durant la période de 2022-2024) - 1218126002.

CM18 1158 - Séance du 17 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 72 000 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau local de la ville de Montréal - 1183690005.

DESCRIPTION

Sans s'y limiter, les interventions prévues pour chaque tronçon de rues sont les suivantes :

Rue Jarry (entre l'avenue André-Laurendeau et Boul. Louis-H. Lafontaine) :

- Reconstruction partielle des trottoirs et bordures;
- Planage pleine largeur du revêtement bitumineux existant;
- Réparation des défauts ponctuels, lorsque requis;
- Pavage du revêtement bitumineux en une couche;
- Marquage de la chaussée.

Avenue De Neuville (entre l'avenue Ronsard et le boulevard Métropolitaine) :

- Enlèvement du revêtement bitumineux;
- Reconstruction partielle de la fondation de chaussée (environ 300 mm d'épaisseur);
- Reconstruction partielle des trottoirs et bordures;
- Pavage du revêtement bitumineux en deux couches;
- Marquage de la chaussée.

Boulevard Joseph-Renaud (entre le Boul. Châteauneuf et l'avenue Chénier) :

- Enlèvement du revêtement bitumineux;
- Reconstruction partielle de la fondation de chaussée (environ 300 mm d'épaisseur);
- Reconstruction partielle des trottoirs et bordures;
- Réhabilitation de la conduite d'aqueduc par chemisage;
- Vérification des entrées de service en plomb et travaux de remplacement le cas échéant;
- Pavage du revêtement bitumineux en deux couches;
- Marquage de la chaussée.

Les travaux de remplacement des entrées de services en plomb seront réalisés dans le cadre du règlement 20-030 dans l'arrondissement Anjou. Les entrées de service en plomb seront remplacées du privé, là où c'est requis, selon la directive de l'encadrement sectoriel S-DRE-SE-D-2021-003.

La rue concernée par le remplacement des entrées de service en plomb est le boulevard Joseph-Renaud entre le boulevard Châteauneuf et l'avenue Chénier.

La Direction de gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGA sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb pour la partie publique sont non subventionnables. Le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement de branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030. Ces travaux seront réalisés entre mai et octobre 2024.

L'arrondissement agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de remplacement (RDR), conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DGA tous les livrables prévus à la directive, confirmer que le tableau RDR est complet et le signer.

JUSTIFICATION

À cette fin, la firme FNX groupe conseil a élaborer les plans, devis et documents d'appel d'offres et procédera à la surveillance des travaux.

Le 2 avril 2024, l'appel d'offres public numéro 2024-03-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 avril 2024 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

- Addenda 01 publié le 17 avril 2024.

Sur six (6) preneurs des documents d'appels d'offres, six (5) entreprises ont déposé une soumission et une (1) n'en a pas déposée, soit des proportions respectives de 83 % et 17 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	4 948 001,25 \$	5 688 964,44 \$
Roxboro Excavaton Inc	5 165 470,75 \$	5 938 999,99 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	5 166 340,51 \$	5 940 000,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	5 294 084,62 \$	6 086 873,79 \$
Demix Construction Inc	7 719 170,10 \$	8 875 115,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		6 505 990,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		14,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		3 186 151,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		56,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(702 929,96 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>		(11 %)

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission Les Entrepreneurs Bucaro Inc. au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses.

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme FNX-INNOV Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'écart de (702 929,96 \$) (11 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Les Entrepreneurs Bucaro Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la DGIUE : Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Un montant maximal de 3 666 845,76 \$, net de ristourne, sera assumé par la Ville centrale pour les travaux de chaussée dans le programme 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel, lequel est financé par le règlement d'emprunt 15-019 Réseau routier CM15 0223

Un montant maximal de 271 056,59 \$, net de ristourne, sera assumé par la Ville centrale pour les travaux de chaussée dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local, lequel est financé par le règlement d'emprunt 17-008 Travaux planage et revêtement local CM17 0080

Un montant maximal de 25 652,94 \$, net de ristourne, sera assumé par la Ville centrale pour les travaux de trottoirs dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local, lequel est financé par le règlement d'emprunt 17-008 Travaux planage et revêtement local CM17 0080

Un montant maximal de 845 881,93 \$, net de ristourne, sera assumé par la Ville centrale pour les travaux de trottoirs dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières, lequel est financé par le règlement d'emprunt 23-041 Maintien infra routières CE23 1617.

Ces dépenses seront réalisées à 100 % en 2024 et prévues au PDI 2024-2033.

Il s'agit d'un contrat de travaux de construction.

Le total de la dépense est prévu au PTI de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et de la Direction de gestion des actifs (DGA) .

Un montant maximal de 1 205 017 \$, net de ristourne, sera assumé par la Ville centrale pour les travaux sur la réhabilitation d'aqueducs du réseau secondaire, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046.

Un montant maximal de 47 581 \$, net de ristourne. Le coût net relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030

La dépense de 6 639 811,49 \$ taxes incluses, est répartie comme suit:

Artériel	CONTRAT (Entrepreneur)	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	4 699 002,00 \$	469 900,20 \$	323 488,21 \$	5 492 390,41\$
TPS (5 %)	234 950,10 \$	23 495,01 \$	16 174,41 \$	274 619,52 \$
TVQ (9,975 %)	468 725,45 \$	46 872,54\$	32 267,95 \$	547 865,94 \$
Total :	5 402 677,55 \$	540 267,75 \$	371 930,57 \$	6 314 875,88\$

Neuville	CONTRAT (Entrepreneur)	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	248 999,25 \$	24 899,93 \$	8 714,97 \$	282 614,15\$
TPS (5 %)	12 449,96 \$	1 245,00 \$	435,75 \$	14 130,71 \$
TVQ (9,975 %)	24 837,68 \$	2 483,77\$	869,32 \$	28 190,76 \$
Total :	5 402 677,55 \$	28 628,69 \$	10 020,04 \$	324 935,62\$

Le budget prévisionnel de contingences est de 10 % de la valeur du contrat octroyé à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour artériel DGIUE est à 7%, artériel DGA est à 5% et Neuville DGIUE est à 4% de la valeur du contrat à l'entrepreneur pour des frais de laboratoire, de traces et redevances Québec..

Le budget prévisionnel des incidences se détaille comme suit :

INCIDENCES,	
Laboratoire (contrôle qualité)	162 080,33 \$
Laboratoire (environnement)	108 053,55 \$
Traçabilité	16 939,61 \$

Redevances	84 857,09 \$
Sous-total :	371 930,57 \$

*taxes incluses

Voici la répartition la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et la Direction de gestion des actifs (DGA) :

		DGIUE		TOTAL DGIUE	DGA		TOTAL DGA
		CHAUSSÉE	TROTTOIRS		Réhab. Aqueduc	Plomb Eau Privé	
Artériel	Contrat	2 963 463,00 \$	701 435,00 \$	3 664 898,00 \$	992 904,00 \$	41 200,00 \$	1 034 104,00 \$
	Contingences	296 346,30 \$	70 143,50 \$	366 489,80 \$	99 290,40 \$	4 120,00 \$	103 410,40 \$
	Incidences	232 840,54 \$	35 071,75 \$	267 912,29 \$	55 575,92 \$	- \$	55 575,92 \$
Nouvelle	Contrat	227 471,25 \$	21 528,00 \$	248 999,25 \$			
	Contingences	22 747,13 \$	2 152,80 \$	24 899,93 \$			
	Incidences	7 961,49 \$	753,48 \$	8 714,97 \$			
Sous-total		3 750 829,71 \$	831 084,53 \$	4 581 914,24 \$	1 147 770,32 \$	45 320,00 \$	1 193 090,32 \$
TPS		187 541,49 \$	41 554,23 \$	229 095,71 \$	57 388,52 \$	2 266,00 \$	59 654,52 \$
TVQ		374 145,26 \$	82 900,68 \$	457 045,95 \$	114 490,09 \$	4 520,67 \$	119 010,76 \$
Grand Total		4 312 516,46 \$	955 539,44 \$	5 268 055,90 \$	1 319 648,93 \$	52 106,67 \$	1 371 755,60 \$

Voici la répartition des incidences :

Incidences - Artériel

INCIDENCES	DGIUE		DGA		TOTAL
	CHAUSSÉE	TROTTOIRS	Réhabilitation Aqueduc	PRIVÉ	
Labo - Contrôle Qualité	88 903,89 \$	21 043,05 \$	31 023,12 \$	- \$	140 970,06 \$
Labo - Environnement	59 269,26 \$	14 028,70 \$	20 682,08 \$	- \$	93 980,04 \$
MELCCFP - Traçabilité	14 089,18 \$		644,11 \$		14 733,30 \$
MELCCFP - Redevances	70 578,21 \$		3 226,61 \$		73 804,82 \$
TOTAL	232 840,54 \$	35 071,75 \$	55 575,92 \$	- \$	323 488,21 \$
TPS	11 642,03 \$	1 753,59 \$	2 778,80 \$	- \$	16 174,41 \$
TVQ	23 225,84 \$	3 498,41 \$	5 543,70 \$	- \$	32 267,95 \$
Total (après taxes)	267 708,41 \$	40 323,74 \$	63 898,41 \$	- \$	371 930,57 \$

Incidences - Local (Neuville)

	DGIUE		TOTAL
	DGIUE-CH	DGIUE-TROT	
Labo - Contrôle qualité	7 961,49 \$	753,48 \$	8 714,97 \$
TPS	398,07 \$	37,67 \$	435,75 \$
TVQ	794,16 \$	75,16 \$	869,32 \$
Total(taxes incluses)	9 153,73 \$	866,31 \$	10 020,04 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : fin mai 2024

Fin des travaux : fin octobre 2024

Fin de la période de garantie : fin octobre 2025

Fin mai 2024 à fin octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Amar IKHLEF, Anjou
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sofiane DJAD, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 7 mai 2024
Sofiane DJAD, 29 avril 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 29 avril 2024
Patrick RICCI, 29 avril 2024
Amar IKHLEF, 29 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica HERNANDEZ
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514-4935159
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télocop. :

Dossier # : 1245429003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques

Objet : Autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-03-TR (5 soumissionnaires)



20240429125740694.pdf24-03 - lettre analyse des soumissions.pdf



Ct 2024-03-TR ouverture pv.pdf



55_analyse_conformite_soumission_2024-03-TR.pdf



20230818_Anjou_PCPR_Local.pdf



Grille d'analyse Montreal 2030.pdf



Ct 2024-03-tr courriel 20240501 - DGA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica HERNANDEZ
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514-4935159

Télécop. :

Section A - Sommaire

Parution :		Ouverture :		A :		
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
2	4	2024	22	4	2024	Arrondissement d'Anjou, 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine Montréal (Québec) H1K 4B9, avant 11h00

Travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024

Description et sommaire de soumission	Montant
<p>Travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement d'entrées de service en plomb - Anjou 2024.</p> <p style="text-align: right;"> Montant total avant taxes : 4,948,001.25 \$ Taxe sur les produits et services 5 % : 247,400.06 \$ Taxe de vente du Québec 9,975 % : 493,563.12 \$ Montant total : 5,688,964.44 \$ </p>	

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144756336

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

10441 AVE BALZAC MTL NORD H1H 3L6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAQ pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :
ANDREA BUCARO VICE PRESIDENT

Téléphone : 514 325-7729
Télécopieur : 514 325-7183

Signature:



Courriel : BUCARO@BUCARO.CA

Journal	Mois	Année
22	4	24

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement d'entrées de service en plomb - Anjou 2024

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9.975%	Total
Rue Jarry (entre l'avenue André-Laurendeau et le boul. Louis-H.-La Fontaine)			353,430.00 \$	17,671.50 \$	35,254.64 \$	406,356.14 \$
Avenue de Neuville (entre l'avenue Ronsard et le boulevard Métropolitain)			248,999.25 \$	12,449.96 \$	24,837.68 \$	286,286.89 \$
Boulevard Joseph-Renaud (entre le boul. de Châteauneuf et l'avenue Chénier)			3,311,468.00 \$	165,573.40 \$	330,318.93 \$	3,807,360.33 \$
Boulevard Joseph-Renaud (entre le boul. Châteauneuf et l'avenue Chénier) (Réhabilitation d'aqueduc et remplacement des entrées de service en plomb)			1,034,104.00 \$	51,705.20 \$	103,151.87 \$	1,188,961.07 \$

N° d'inscription de la TPS: 103120960RT0001

N° d'inscription de la TVQ: 1000124750TQ0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
4,948,001.25 \$	247,400.06 \$	493,563.12 \$	5,688,964.44 \$

ANDREA BUCARO

Nom en caractères d'imprimerie

VICE PRESIDENT

Titre

514 325-7729

Téléphone

514 325-7183

Télécopieur

BUCARO@BUCARO.CA

Adresse courriel

22 AVRIL 2024

Signature et date

Montréal, le 24 avril 2024

Transmis par courriel à : rachid.elobadi@montreal.ca

M. Rachid El Obadi, ing., M.Ing.
Division des études techniques
Direction d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9

Objet : Travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024

V/Réf. : 2024-03

Monsieur,

Conformément à notre mandat, nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues et ouvertes le 22 avril 2024, relativement au contrat mentionné en rubrique.

De cette analyse découlent les commentaires suivants :

1. Cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes. Un tableau résumant le classement des soumissions a été produite par l'arrondissement Anjou;
2. Nous avons effectué la vérification mathématique des prix des soumissionnaires et aucune erreur de calcul n'a été trouvée dans les cinq (5) soumissions reçues;
3. Le plus bas soumissionnaire est la compagnie **BUCARO INC.** au montant de 5 688 964,44 \$ incluant les taxes applicables. Il représente un montant de 702 929,96 \$ de moins que l'estimation du coût des travaux de 6 391 894,40 \$, soit 11 %.
4. Nous avons procédé à l'analyse détaillée et il n'y a pas d'écart important entre les premiers quatre (4) plus bas différents soumissionnaires.



Contact

tél. : 514.982.6001
télééc. : 514.982.6106

Adresse

433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H2N 2J8 CANADA

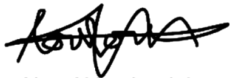
Certifié ISO 9001 : 2015

fnx-innov.com

1

Conséquemment, et malgré la différence entre la soumission et l'estimation des coûts de 11 %, nous recommandons à l'Arrondissement Anjou d'octroyer le contrat de « Travaux de voirie et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024. » (AO 24-03) au plus bas soumissionnaire conforme, soit **BUCARO INC.**, au montant de 5 688 964,44 \$ incluant les taxes applicables sous condition que tous les documents administratifs fournis soient conformes.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Alaa Al hasbani, ing.
OIQ# 5050308

Alaa Hasbani, ing.
Chargée de projet
FNX-INNOV

AH

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres public paru dans le journal Le Devoir et le système électronique SEAO pour le contrat suivant :

CONTRAT 2024-03-TR

Travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb – Anjou 2024

DATE : Le lundi 22 avril 2024


HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions, à 11 heures

LIEU : Mairie d'arrondissement d'Anjou
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9


Les soumissions suivantes sont ouvertes publiquement et devant témoins par Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement substitut :

Soumissionnaires	Montant total	Cautionnement
Entreprises Bucaro inc.	5 688 964.44\$	✓
Eymoria Qc construction inc.	6 086 873.79\$	✓
Rapport inc.	5 939 000.00\$	✓
Demi Construction	8 875 115.82\$	✓
Entreprises Michaudville	5 940 000.00\$	✓

SIGNÉ à Montréal, ce 22 avril 2024



 Josée Kenny



 Nathalie Robitaille



 Verónica Hernandez

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	2024-03-TR
Titre d'AO :	Travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024
Date d'ouverture :	22-avr-24
Heure d'ouverture :	11 heures

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Entreprises Bucaro Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	5 688 964,44 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Roxboro Excavation Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	5 939 000,00 \$
Dernière estimation :	6 391 894,40 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-11%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	4%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Les Entreprises Bucaro Inc.	5 688 964,44 \$	Conforme	CONFORME	
2	Roxboro Excavation Inc.	5 939 000,00 \$	Conforme	CONFORME	
3	Les Entreprises Michaudville Inc.	5 940 000,00 \$	Conforme	CONFORME	
4	Eurovia Québec Construction Inc.	6 086 873,79 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
5	Demix Construction Inc	8 875 115,82 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Veronica Hernandez	Date :22-04-2024
Vérifiée par :		Date :

Service des infrastructures du réseau routier

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 24 août 2023

PAR COURRIEL

Madame Anne Chamandy
Directrice d'arrondissement
Arrondissement Anjou
anne.chamandy@montreal.ca

**Objet : Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local
Édition 2024**

Madame,

Les récents résultats d'auscultation 2022 du réseau des rues locales de la Ville de Montréal montrent une proportion importante de chaussée en mauvais et très mauvais état. Afin de poursuivre le support aux arrondissements par la ville-centre en matière de réfection du réseau des rues locales, des investissements, qui prendront la forme d'un programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), ont été prévus par la ville-centre dès 2023 et pour les quatre années suivantes. Le PCPR local 2024 du SIRR vise donc à accélérer la réhabilitation du réseau des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi par les arrondissements.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme devront être pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et finalement la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif.

La répartition des crédits alloués a été déterminée en proportion du nombre de kilomètres des rues locales dans chacun des arrondissements. Elle est pondérée en fonction des besoins, du taux de réalisation et du budget additionnel demandé de l'édition 2023. Les arrondissements qui ne pourront satisfaire aux modalités du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leur étaient réservées au profit d'autres arrondissements.

Les crédits alloués en 2024 à votre arrondissement dans le cadre du programme PDI-55857 pour la réfection du réseau local sont de 210 000\$. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du PDI 2024-2033 par les instances.

Modalités générales du programme

Le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local vise à améliorer rapidement la condition de la chaussée du réseau au moyen des interventions de type planage-revêtement. Cette technique de réhabilitation peut se réaliser à l'intérieur d'un délai plutôt court minimisant l'impact sur les résidents du secteur et usagers du réseau routier.

Le choix des rues devra être effectué en considérant les critères du programme énumérés ci-dessous. La validation des projets retenus, ainsi que le financement des travaux demeureront toutefois sous la responsabilité de la DGIUE :

- Puisque le budget alloué du programme vise à accélérer la réhabilitation du réseau des rues locales, les projets retenus traitent donc de travaux de réhabilitation additionnels qui sont en surplus de ceux financés par l'arrondissement ;
- Les tronçons de rues proposés ne sont pas inclus au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) et ne nécessitent donc pas une délégation de responsabilité de la part du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal ;
- Il serait opportun de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels l'intervention de type planage-revêtement s'avère la technique de réhabilitation appropriée. À savoir, le programme PCPR préconise des tronçons en mauvais état plutôt que ceux en fin de leur durée de vie (dégradations critiques et accélérées) afin de maximiser le rapport investissement/gain de la durée de vie ;
- Aucun projet de réfection majeure ou de réaménagement n'est planifié pour les tronçons retenus dans les cinq (5) prochaines années ;
- Aucune intervention au niveau des conduites d'eau souterraines n'est prévue dans les cinq (5) prochaines années. Les vérifications devront avoir été effectuées préalablement auprès de la Direction des réseaux d'eau (DRE) ;
- Le remplacement préalable des entrées de service en plomb devra être coordonné avec la DRE ;
- La réfection des trottoirs, si nécessaire, devra se limiter aux situations dangereuses avec une cible maximale de 15% de la longueur de chaque tronçon de rue. Les travaux de réfection des trottoirs sont financés à l'intérieur du même budget alloué ;
- Le budget alloué pour les travaux réalisés en 2024 ne peut pas être reporté à une année de réalisation antérieure. Les travaux seront donc réalisés en 2024, selon l'échéancier prévu, afin d'utiliser pleinement les sommes mises à votre disposition.

La liste des tronçons des rues locales proposés pour lesquels vous envisagez une réfection en 2024, doit être transmise avant le 17 octobre 2023 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plateforme en ligne (à l'onglet dédié au PCPR local) : <https://sites.google.com/montreal.ca/actifs-voirie-eclairage/>. La liste doit comprendre la longueur et la superficie par tronçon, ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

Espérant que vous serez en mesure de profiter de cette nouvelle initiative, vos équipes peuvent communiquer avec M. Patrick Ricci pour toutes questions additionnelles.

Je tiens à vous remercier de votre collaboration et vous prie de recevoir, mes salutations les plus sincères.

Benoît Champagne, ing., M.A.
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

c. c. M. Mario Duguay, ing., chef de division gestion stratégique des actifs
M. Patrick Ricci, ing., M.Ing., chef de section voirie et éclairage
M. Stéphane Caron, chef de division études techniques, Arrondissement Anjou

TR: Demande pour le dossier : 1245429003

Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>

Mer 01/05/2024 16:04

À :Melanie PELLETIER <melanie.pelletier@montreal.ca>

Bonjour

Tu peux ajouter le courriel en pièces jointe du dossier

Merci

Stéphane Caron, ing.

Chef de Division des Études Techniques

Direction d'arrondissement

Division des études techniques

Tél.: 514 493-8062

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#) [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

De : Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>**Envoyé :** mercredi 1 mai 2024 16:01**À :** Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>**Cc :** gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca <gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca>; Sofiane DJAD <sofiane.djad@montreal.ca>; Normand HACHEY <normand.hachey@montreal.ca>**Objet :** Re: Demande pour le dossier : 1245429003

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec l'objet en rubrique

Objet : Autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc. au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, pour les Travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 Appel d'offres public n° 2024-03-TR (5 soumissionnaires)

La direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre du PRR arrondissement, les interventions concernant la direction de la gestion des actifs (DGA) sont prévus comme suit :

- Réhabilitation de la conduite d'aqueduc locale sur le boulevard Joseph-Renaud entre Kirby-Hall et de La Devinière.
- Remplacement des entrées de service en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur Joseph-Renaud entre Chénier et de La Devinière.

Les travaux sur les actifs de l'eau seront financés par la DGA, selon les modalités indiquées dans la rubrique aspects financiers du sommaire décisionnel. Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030. Ces travaux seront réalisés entre mai et octobre 2024.

L'arrondissement, agissant en tant qu'exécutant du projet, tiendra la DGA informée de l'avancement des travaux et respectera l'enveloppe budgétaire allouée.

Merci

Hermine Ngo Tcha, ing. DESS
Chef de section - section nord
Service de l'eau - Direction Gestion des actifs
Division planification des investissements
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tel : (438) 226-2213

De : stephane.caron@ville.montreal.qc.ca <stephane.caron@ville.montreal.qc.ca>


Envoyé : 29 avril 2024 11:59

À : Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>

Objet : Demande pour le dossier : 1245429003

Objet du dossier : Autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc. au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, pour les Travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 Appel d'offres public n° 2024-03-TR (5 soumissionnaires)

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 30 avril 2024

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant :  .

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239868010

Unité administrative responsable : *Division des études techniques*

Projet : 2024-03-TR

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Augmentation de la qualité de vie des résidents de ce quartier.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12080

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mars 2024 au 31 mars 2024

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 12059 -9 avril 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} février 2024 au 29 février 2024 (1248178003).
- CA24 12032 - 5 mars 2024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024 (1248178002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mars 2024 au 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état

des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-16

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1248178004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mars 2024 au 31 mars 2024



Suivi carte Visa 2024-03.pdf Décisions déléguées - Mars 2024.pdf



MONTREAL 2030 -1248178004.pdf 202403 Rapport SDF.pdf



202403 Rapport BC-520 BC approuves.pdf 202403 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Grete LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 mars 2024

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2024-03-07	Acropolis pizzeria	Nourriture pour les artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	69,87 \$
2	2024-03-12	Ikea boucherville	Meubles pour la bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	236,79 \$
3	2024-03-19	Canva	Frais abonnement	300438	Culture	07289	53802	000000	000000	581,27 \$
4	2024-03-26	Marché métro	Collations pour artistes	300409	Bibliothèque	07231	56590	015000	000000	29,98 \$
5	2024 mars	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	46,00 \$
6	2024-03-27	FamiliprixAleck Broder	10 passages OPUS	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	53206	000000	000000	32,50 \$
7	2024-03-12	SSLs.com	Domaine informatique	300412	Informatique	01301	54510	011432	000000	228,48 \$
8	2024-03-19	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	33,34 \$
9	2024-03-06	Amazon	Numéros pour chandailAteliers-Sol	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	105,72 \$
10	2024-03-10	Adobe	Plans scéniques	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	82,77 \$
11	2024-03-12	Gravi-T	Formation	300405	Direction	07001	54501	010000	000000	379,42 \$
12	2024-03-12	AQLP	Web diffusion	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	54501	010002	000000	274,79 \$
13	2024-03-14	SuperC	Collations Jeux de Mtl	300427	Admin et soutien	07167	56590	000000	000000	55,14 \$
14	2024-03-14	Amazon	Tableau blanc	300449	Entretien	07121	56508	000000	000000	442,07 \$
15	2024-03-18	Dollarama	Assiettes rencontre annuelle	300426	Logistique	07189	56590	015037	000000	24,14 \$
16	2024-03-18	Apple	Application pour diffusion de musique	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	24,13 \$
17	2024-03-19	Cine entreprise	Activité Les Complices	300427	Admin et soutien	07123	56590	000000	000000	25,00 \$
18	2024-03-26	Mayrand	Rencontre de direction	300400	Direction générale	01301	54701	014453	000000	118,63 \$
19	2024-03-25	Parc Olympique	Stationnement	300400	Direction	01301	53206	000000	000000	20,00 \$
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										
28										
29										
30										
31										
32										
33										
34										
35										
36										
38										
39										
40										
41										
TOTAL										2 810,04 \$

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2024				4091
Mars 2024				1167
Arrondissement Anjou				34
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				5
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				5
2024-03-21 15:43:47	Réjean BOISVERT	2248770003	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes au sol et au mur pour le bâtiment situé au 8220-8230, boul. Henri-Bourassa, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003220083 datée du 24 octobre 2023	
2024-03-21 15:43:21	Réjean BOISVERT	2248770001	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003196910 datée du 22 juillet 2022	
2024-03-08 15:17:50	Réjean BOISVERT	2248770002	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé au 8220-8230, boulevard Henri-Bourassa, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003238631 datée du 9 janvier 2023	
2024-03-08 15:16:16	Réjean BOISVERT	2237077015	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 6240, place de la Loire et en lien avec la demande de permis 3003284758 datée du 6 juillet 2024	
2024-03-05 11:46:16	Réjean BOISVERT	2248770005	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 1 005 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et en lien avec la demande de permis 3003341612 daté du 1er février 2024.	
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine</i>				4
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				4

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2024-03-12 10:44:30	Marie-Christine CHARTRAND	2247077001	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé au 7351, avenue Jean-Desprez, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003343234 datée du 7 février 2024	
2024-03-06 11:31:48	Réjean BOISVERT	2242841002	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment situé au 9281, avenue Gabrielle-Roy, en lien avec la demande de permis 3003339220 datée du 25 janvier 2024	
2024-03-06 11:31:05	Réjean BOISVERT	2242841003	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'une enseigne au mur, pour le bâtiment situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003338656 datée du 24 janvier 2024	
2024-03-06 11:30:26	Réjean BOISVERT	2242841004	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de façades pour le bâtiment situé au 7999, boulevard des Galeries d' Anjou, en lien avec la demande de permis 3003342166 datée du 5 février 2024	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction</i>				1
<i>Article 19.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				1
2024-03-20 09:15:23	Anne CHAMANDY	2240558001	Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres sur invitation 2024-09-SP – Services professionnels en architecture et en ingénierie pour les travaux de remplacement de l'aire de jeux 5-12 ans pour enfants, au parc de Verdelles / Approuver la grille d'évaluation et de pondération des offres	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines</i>				20
<i>Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				3
2024-03-19 08:12:10	Anne CHAMANDY	2248366005	Autoriser l'abolition du poste temporaire d'agent travaux publics et ingénierie (poste 94146) et la création du poste temporaire de préposé à la gestion des contrats à la direction des travaux publics, à compter du 16 mars 2024.	
2024-03-18 10:35:54	Anne CHAMANDY	2248366004	Autoriser l'abolition du poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés (poste 91296) et la création du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B à la direction des travaux publics, à compter du 16 mars 2024.	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2024-03-11 15:08:07	Anne CHAMANDY	2248366003	Autoriser l'abolition du poste temporaire d'agent technique en urbanisme de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 9 mars 2024.

Arrondissement d'Anjou
Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)
Par Direction

Période du 1er au 31 mars 2024

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Telus (106939)	36476377037	Cellulaire Direction mars 2024	292,93 \$
		36476377036	Cellulaire direction fev 2024	293,31 \$
	Leiva, Gretel (372175)	240305	Rembours.aux employés des frais encourus	27,59 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				613,83 \$
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus (106939)	36562594042	Cellulaire TP mars 2024	759,41 \$
		36562594041	Cell tp fevrier 2024	752,52 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				1 511,93 \$
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Telus (106939)	36562610050	Cellulaire loisir mars 2024	580,28 \$
		36562610049	Cell loisir fev 2024	626,87 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				1 207,15 \$
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Telus (106939)	36562575044	Cellulaire Dause mars 2024	435,07 \$
		36562575043	Cellulaire fev 2024 Dause	432,69 \$
	Unide Graphique Enr. (105313)	44148	Panneau en coroplast 24x36	121,87 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (3	pc20240130	Produit de bureau	107,06 \$
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				1 096,69 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Coop De L'Est Taxi (30718)	10534	Coupons taxi fevrier 2024	13,01 \$
		10397	Billets taxi bibliothèques janvier 2024	35,30 \$
	Julie Archambault (619482)	20240322	Club tricot	300,00 \$
	Anna-Maria Lacriola (140161)	20240328	Conte en pyjama	300,00 \$
	Kokobrik Inc (652376)	20240324	Activite 24 mars 2024	459,90 \$
		20240225	Atelier d'animation	431,16 \$
	Decode Le Code (579950)	1405	Activié 4 mars	505,89 \$
	Les Yogistiores (329654)	20240319	Atelier 19 mars 2024	200,00 \$
	Couturier, Marc (705617)	20240220	Rembours.aux employés des frais encourus	680,03 \$
	Beltran, Sally Sue (703105)	20240208	Rembours.aux employés des frais encourus	10,01 \$
		20240209	Rembours.aux employés des frais encourus	1,97 \$
	Le Domaine Des 15 Lots (491689)	20240314	Conférence-Dégustation, Sirop d'érable	574,88 \$
	Semences Terre Promise (673817	fac202400424	Achat de diverses semenses	103,50 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				3 615,65 \$
300410 - ANJ - Domaine public	Bergeron Thoin Associes Architec	anj2024030701	-	800,00 \$
Total 300410 - ANJ - Domaine public				800,00 \$
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858240304	Acces internet mars 2024	187,02 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				187,02 \$
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	Societe Canadienne Des Postes (4	9905984586	Articles expédiés	22,48 \$
Total 300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens				22,48 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	740002797259	Gaz metro mars 2024 Arena Chénier	6 181,89 \$
		745000293574	Gaz metro Mairie mars 2024	4 823,96 \$
		745000293575	Gaz metro mars 2024 Arena Chaumont	6 092,14 \$
		79000272121	Gaz metro mars 2024 Maison de la culture	2 312,83 \$
		755000286742	Gaz metro mars 2024 TP	9 557,37 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				28 968,19 \$
300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	Sevigny, Anouk (387806)	rembempl20240313	Stationnement	235,87 \$
Total 300427 - ANJ - Complexe sportif et activités				235,87 \$
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	De Launiere, Catherine (696178)	20240311	Rembours.aux employés des frais encourus	20,73 \$
Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie				20,73 \$
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Etude Daniel Jean Huissier (35608	25904	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	224,15 \$
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				224,15 \$
300433 - ANJ - Activités ludiques	Conseil Quebecois Du Loisir (1215	cq0592324	F1A0416 formation coordination d'équipe d'animation.	91,98 \$
Total 300433 - ANJ - Activités ludiques				91,98 \$
300434 - ANJ - Événements annuels	Lamcom Technologies Inc. (13878	313915	Fete de l hiver 2024	120,72 \$
Total 300434 - ANJ - Événements annuels				120,72 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Emmanuelle Friant (217503)	c04	Conférence " Les reines de Frances au 16e siècle	350,00 \$
	Piano Esmonde White (384062)	7394	Accord piano	221,21 \$
	Arabesque Films Inc. (439906)	f202312019	Cine conference 20 mars 2024	678,35 \$
	Centre Des Musiciens Du Monde	20240314	Spectacle Villes Éternelles Masmoudi Quartette	630,06 \$
	Compagnie De Creation Les Marco	20240326	Spectacle 26 mars 2024	613,97 \$
	Design Cara Carmina (359030)	20240226	Expositionles lapins malins	2 534,05 \$
	Jeanne Amiele D.S. Lusignan (179	10053	Concert du 6 mars 2024 , 19h30	574,88 \$
	La Fabricolerie D'Arianedeslions	li20240307	Artistes	3 449,25 \$
	Musee Marguerite-Bourgeoys (28	10724	Conférence 8 fevrier 2024	172,46 \$
	Rosemarie Records (566039)	20240321	Spectacle 21 mars 2024	3 276,79 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				12 501,02 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813240301	Teledifusion mars 2024	103,26 \$
	Telus (106939)	36562443042	Cellulaire administration mars 2024	289,74 \$
		36562443041	Cellulaire administration fev 2024	280,54 \$
	Pinault, Michel (518370)	rembempl20240217	Rembours.aux employés des frais encourus	29,20 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				702,74 \$
300426 - ANJ - Administration et Logistique	Location Sauvageau Inc. (106940)	v6938201	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	107,74 \$
	9041-7569 Quebec Inc. (564196)	118222	Pro spec	627,76 \$
Total 300426 - ANJ - Administration et Logistique				735,50 \$
300447 - ANJ - Division du greffe	Confidentiel Dechiquetage De Do	fac180395	Bac 240litres	73,97 \$
Total 300447 - ANJ - Division du greffe				73,97 \$
300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	Traffic Logix Corporation (160393	sin23847	Lvd discount mod and rma sign	114,97 \$
Total 300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation				114,97 \$
Total général				52 844,59 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 mars 2024

Dire	Acti	Nom	f	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
Direction - Anjou								
Administration, finances et approvisionnement								
						DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L		
				1647538		Services professionnels avocat dans le dossier 110716		10 117,91 \$
						ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (ADGMQ)		
				1646344		Inscription au congrès de l'ADGMQ (juin 2024)		923,89 \$
						LE FESTIGOUT TRAITEUR		
				1645655		Service traiteur pour concours décoration de Noël 2023 - 5 avril 2024		1 653,75 \$
						TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC.		
				1648605		BCO - 2024 - DIRECTION - Services professionnels - Réflexion stratégique - Le tout		18 740,27 \$
Bibliothèques								
						BAULNE INC.		
				1607321		-		8 163,43 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux								
						PAYSAGISTE PROMOVERT INC.		
				1600913		Contrat 2023-06A-TR travaux de réfection du parc d'Antioche		513 833,41 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs								
						PAYSAGISTE PROMOVERT INC.		
				1605780		CONTRAT 2023-13-TR travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arr		101 095,04 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives								
						C-TECHNO		
				1645394		2022-10-TR INCIDENCES		15 357,57 \$
Transport - Dir. et admin. - À répartir								
						GENINOVATION		
				1649588		Services professionnels pour la caractérisation environnementale et géotechnique		22 782,29 \$
						LABRE ET ASSOCIES, ARPENDEURS-GEOMETRES INC.		
				1649591		Relevés d'arpentage (plan topographique) du parc de Verdelles - aire de jeux, par		4 955,41 \$
				1649592		Arpentage (plan topographique) du parc Spalding. Selon la soumission du 15 mars		8 766,46 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance								
						ENVELOPP ³ INC.		
				1648480		Offre de services professionnels pour transformation de la piscine Roger-Rousseau		31 533,00 \$
Autres - activités culturelles								
						CEDRIC JOLY		
				1648062		Service de photo et vidéographie dans le cadre du projet Anjou en lumières et An		4 000,00 \$
						JOSEE BROUILLARD		
				1648065		Achat et préparation de matériel pour le projet Anjou en lumière.		2 000,00 \$
						PRODUCTIONS DE BROUSSE		
				1648064		Projet médiation "Les coups de coeur d'enfabulations" : Animation d'atelier porta		1 250,00 \$
Total Direction - Anjou								745 172,43 \$

Aménagement urbain et serv. entreprises								
Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir								
						DESCHAMPS IMPRESSION INC.		
				1649704		Autocollant Collecte de Résidus verts - Soumission 397740		503,94 \$
						M2D LEADERSHIP		
				1649626		MD - Leadership - Honoraires - Mesure et évaluation d'une candidate - Poste chef		1 259,85 \$
						CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.		
				1642068		-		235,03 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises								1 998,82 \$

Culture, sports, loisirs et développement social								
Bibliothèques								
						COPISCAN INC.		
				1647073		BCO - 2024 - BIBLIO - Service Impression pour Facturation service de frais de copie		524,94 \$
						SEVERINE LE GALL		
				1644930		Animation d'heures du conte les 0-2 ans. à la bibliothèque Jean-Corbeil. Au coût d		1 260,00 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives								
						TRANSIT ENDURANCE		
				1647967		Préparer et dispenser des cours de cours à pieds niveau débutant (16 cours) et ni		2 989,35 \$
						CHANTAL DESJARDINS		
				1634212		Mise en forme extérieur 2024		1 920,00 \$
Autres - Activités récréatives								
						CLUB AQUATIQUE LES FOUIQS D'ANJOU		
				1645201		4 sauveteurs de 10h30 à 16h30 (6h x 4 sauveteurs = 18h) patrouiller afin d'assure		1 008,00 \$
						SPORTS MONTREAL INC.		

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 mars 2024

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Cult	Autr	SPORT	1647966	Chandails adultes et Chandail juniors pour les jeux Montréal 2024 CIRKAZOU INC.	1 450,16 \$
			1647215	Animation ambulante dans le cadre de la fête nationale à Anjou-parc Anjou sur La LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	2 162,74 \$
			1649288	Coroplast Fête de l'hiver (t215999). CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN	115,15 \$
			1639790	Produits alimentaires pour la Fête de l'hiver 17 février 2024 LUKA LEMAY	770,18 \$
			1646779	Service d'Animation lors de la fête nationale à Anjou le 24 juin 2024 au parc Anjou 9478-0277 QUEBEC INC.	1 259,85 \$
			1646776	Animation ado dans le cadre de la fête nationale à Anjou le 24 juin 2024 LES PRODUCTIONS IMAGINATION INC.	1 163,26 \$
			1646777	Ateliers de bulle de savon géantes dans le cadre de la fête nationale à Anjou le 24 SLACKLINE MONTREAL	1 706,05 \$
			1648862	Service de 2 animateurs dans le cadre de la fête nationale du 24 juin au parc Anjo	1 144,36 \$
Exploitation des parcs et terrains de jeux					
				LUC HINSE	
			1648316	Préparer et dispenser quatre journée d'initiation au pickelball à raison de 3 h pour CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	600,00 \$
			1636861	Accessoires pour la Mascotte Anjoué MEB FORMATIONS INC.	1 123,37 \$
			1649289	Arrondissement d'Anjou Formations gardiens avertis	2 708,37 \$
Sécurité civile					
				PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	
			1640669	GDD 1239573022 - Prévention MTL Axe 2 - Projet Travail de rue - PACT de rue AXIA SERVICES	26 134,80 \$
			1627038	Contrat 23-20167 Service de surveillance d'une agence de sécurité 2024	96 733,88 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social					144 774,46 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Administration, finances et approvisionnement					
				RESEAU RH D'ANNIE INC.	
			1648274	Formation Réseau Annie RH - FI1A005 - Profil de personnalité	4 016,95 \$
Gestion de l'information					
				ARC INFORMATIQUE INC	
			1648659	Renouvellement du Nom de domaine. ARC Informatique. 2024 . Soumission # 30 CREATIONS INFORMATIQUES L.D. INC.	101,26 \$
			1645734	Achat licence Microsft 365 business Basic 1 ans Mod: COLH18-0001-1Y Le tout selk	101,84 \$
Gestion du personnel					
				LES SERVICES ASSESSMED	
			1647006	Rendez-vous d'expertise médicale du 27-02-2024	1 590,56 \$
Rel. avec les citoyens et communications					
				UNIDE GRAPHIQUE ENR.	
			1647413	Vignettes de stationnement Chaumont 2024-2025 le tout selon la soumission 240	369,56 \$
Grefe					
				QUINCAILLERIE DE L'EST INC.	
			1649477	Échelle 4 marches / pallier. Soumission 5211. CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	5 035,15 \$
			1637049	BCO - 2024 - ANJ - ADMIN - Destruction de papier confidentiel - POCHE amovible	102,26 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					11 317,58 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement					
				REGARD SECURITE	
			1641809	commande diverses paire de lunettes - 9452-8130 QUEBEC INC.	320,00 \$
			1649186	2024 - GAG - VITRES.NET - Lavage des vitres des bâtiments et des caméras	19 118,22 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux					
				CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	
			1639104	BCO-TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location et achats de matériel pour les Par ABED YAHIAOUI	1 049,87 \$
			1649179	2024 - Parc Goncourt, terrain de tennis - Ajustement de la porte et installation pla SANIVAC	923,89 \$
			1645622	BCO-TP - SANIVAC - Locations de toilettes chimiques pour divers événements ULTIME PRESSION INC.	1 574,81 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 mars 2024

Dire	Acti	Nom	fi	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
Trav	Entr	ULTIM	1641226	Laveuse a pression eau chaude 4000PSI 4GPM Moteur Honda 13HP. (# article THC				6 294,00 \$
Entretien et réparation des chaussées et trottoirs								
CONSTRUCTION DJL INC								
		1641216	-					2 729,68 \$
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT								
		1640620	BCO - 2024 - TP - Entente 1600118 - Valorisation et disposition roc, asphalte, bét					5 249,37 \$
Fourrière municipale et contrôle des animaux								
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE								
		1646008	BCO-TP - MAHEU EXTERMINATION - Service d'extermination Contrat entretien m					12 480,91 \$
Gestion install. - Arénas et patinoires								
PRO-TECK SECURITE								
		1645624	2024 - PRO TECK SÉCURITÉ - Aréna Chaumont - Système alarme incendie en troub					1 058,80 \$
Nettoyage et balayage des voies publiques								
JOHNNY VAC INC.								
		1643147	JOHNNY VAC INC - Aspirateur JV400D (asp com sec eau 10 GAL, 1200W av drain Jv					744,36 \$
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.								
		1646911	ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE - Location d'un balai aspirateur avec opérateur - HEL					14 330,80 \$
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE								
		1646912	LES ÉQUIPEMENTS BENCO - Location de 2 lave-trottoirs avec opérateurs - HEURES					24 031,64 \$
Réseau de distribution de l'eau potable								
CONSTRUCTION DJL INC								
		1641216	-					4 094,51 \$
LAFARGE CANADA INC								
		1648500	BCO-ANJ-2024-TP - Achat de pierres concassées					3 830,58 \$
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE								
		1648486	Facture F191298 - Achat de terre hors entente					444,73 \$
		1648487	Facture F191299 - Achat de sable hors entente					266,54 \$
HEBDRAULIQUE INC.								
		1645071	BCO-TP - HEBDRAULIQUE - Achat pièces aqueduc					1 049,87 \$
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS A L'OUTILLAGE MUNICIPAL (A.P.O.M.)								
		1646464	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS A L'OUTILLAGE MUNICIPAL (A.P.O.M.) - Factu					115,49 \$
Réseaux d'égout								
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.								
		1646459	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déverseme					4 605,09 \$
		1646460	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déverseme					4 611,86 \$
		1646462	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déverseme					4 991,76 \$
		1647475	POMPAGE EXPRESS M.D. INC.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déverseme					4 306,59 \$
POMPACTION INC.								
		1646040	POMPACTION - Facture POMPA-FV142538 - Réparation du panneau de contrôle d					5 774,00 \$
		1648488	Facture POMPA-FV142711 - Location du panneau de contrôle de la Station de Porr					2 292,40 \$
MANOREX INC.								
		1646039	MANOREX - Facture 1923 - Service nettoyage et espace clos pour la Station de por					4 147,01 \$
Signalisation écrite								
SIGNEL SERVICES INC								
		1648034	SIGNEL - Soumission 71514 - achat de Poteau carré Ulti-Mate et Manchon carré U					2 167,99 \$
TECHNO CVC INC.								
		1646465	BCO-TP - TECHNO CVC - Achat batteries pour signalisation					104,99 \$
Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir								
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.								
		1645792	BCO-TP - CENTRE DE LOCATION ARCO - Location et achats d'outils - Bâtiments					2 624,69 \$
DORSON LTEE								
		1639396	BCO-TP - DORSON LTÉE - Achat outils et pièces pour les bâtiments					3 149,62 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC								
		1639392	BCO-TP - GRAY ELECTRIQUE - Achat des pièces pour l'entretien et la réparation de:					10 498,75 \$
SANTINEL INC.								
		1645380	2024 - SANTINEL - Soumission S-31487 électrodes et cartouches et vérification de:					2 146,96 \$
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.								
		1645623	BCO-TP - DANY TREMBLAY SOUDURE - Travaux de soudure					5 249,37 \$
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.								
		1643479	GAG - BCO-ANJ-2024-TP - Tyco feu et sécurité - Frais mensuels pour entretien et si					31 038,02 \$
CHAMPLAIN METAL 2001 INC								
		1640586	Commande 33075676 - Achat de 3 miroirs Miroir 24" l x 30" h, cadre en acier inox					483,99 \$
		1646692	CHAMPLAIN METAL - Soumission 20240492 - Quincaillerie de porte # HAD601000					1 019,52 \$
SERRUMAX INC								
		1645869	CONTRAT GRÉ À GRÉ - SERRUMAX - Services d'entretien, réparation, remplaceme					26 246,87 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 mars 2024

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Travaux	Soutien	STORES J. FAUTEUX INC.			
		1647488		STORES J. FAUTEUX - Soumission du 22 février 2024 - Réparation toile manuelles e	1 553,81 \$
		Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir			
		FORMATION C.C.			
		1648485		FORMATION C.C. - Soumission 37693 - Conduire et opérer un chariot élévateur se	992,13 \$
Total Travaux publics					217 713,49 \$
Total général					1 120 976,78 \$

Suivi virement (AF-220)

Par Direction

Période du 1er au 31 mars 2024

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Aménagement urbain et serv. entreprises	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien	54501 - Serv.tech. - Formation	000000 - Général	600,00 \$
				010002 - Admissible à la loi 90	-600,00 \$
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-200,00 \$
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	200,00 \$
			54590 - Autres services techniques	014447 - Fourrière et contrôle animal	9 312,00 \$
			54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles	014401 - Collecte sélective	-73 334,00 \$
	300410 - ANJ - Domaine public	02805 - Fourrière municipale et contrôle des animaux	54590 - Autres services techniques	014401 - Collecte sélective	-9 312,00 \$
			04321 - Matières recyclables - collecte sélective - co	014201 - Services d'ingénierie	-700,00 \$
			06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien	000000 - Général	2 700,00 \$
			06103 - Émission des permis et inspections	014420 - Frais de perception - Huissiers privés	-2 000,00 \$
			04601 - Protection de l'environnement	000000 - Général	73 334,00 \$
			04331 - Matières recyclables - matières organiques	014401 - Collecte sélective	
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					0,00 \$
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300412 - ANJ - Informatique	01303 - Gestion de l'information	55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informati	000000 - Général	-944,89 \$
			54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	4 017,00 \$
	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communi	01301 - Administration, finances et approvisionnement	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-4 017,00 \$
			53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	014024 - Placements médias	-5 035,15 \$
	300447 - ANJ - Division du greffe	01401 - Greffe	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	5 085,15 \$
			53206 - Transport en commun, taxi et stationnement	000000 - Général	-50,00 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					-944,89 \$
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54302 - Hon.prof. juridiques	000000 - Général	12 000,00 \$
			54390 - Autres honoraires professionnels	000000 - Général	-12 000,00 \$
Total Direction - Anjou					0,00 \$
Total général					-944,89 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248178004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er mars 2024 au 31 mars 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12081

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé aux 8918-8920, boulevard de Châteauneuf - lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003351257, datée du 29 février 2024, pour l'immeuble situé aux 8918-8920, boulevard de Châteauneuf, lot numéro 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-310 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.

ADOPTÉE

40.01 1247077005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1247077005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé aux 8918-8920, boulevard de Châteauneuf - lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-310 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003351257 datée du 29 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 96-429 - Conseil municipal d'Anjou 25 juin 1996 : Mandater des professionnels, objet: subdivision d'une partie des lots 419-379, 380 et 381 (relatif à la subdivision d'une partie de ces lots expropriés pour l'élargissement du boulevard de Châteauneuf)

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente demande est un bâtiment résidentiel d'implantation contiguë comptant trois logements. Ce bâtiment a été érigé en 1967.

Lors de la préparation du certificat de localisation dans le cadre de la vente de l'immeuble, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge avant minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, la marge avant minimale prescrite à la zone H-310 est de 4,5 mètres. Selon le certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, minute 3407, daté du 6 décembre 2019, le bâtiment est construit à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant. Le bâtiment empiète donc de 0,54 mètre dans la marge avant.

Le règlement en vigueur lors de la construction du bâtiment en 1967, soit le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville

d'Anjou no. 58, exigeait une marge avant minimale de 15 pieds (4,57 mètres). Selon un plan de cadastre de 1969, le bâtiment présentait une marge avant conforme.

Il s'avère que la non-conformité a été occasionnée due à l'élargissement du boulevard de Châteauneuf (anciennement rue Alexandre). En effet, la cour avant a été réduite à la suite de l'expropriation par la Ville d'Anjou, en 1987, d'une portion de la cour avant sur une profondeur de 1,12 à 1,16 mètre sur l'ensemble de la largeur du lot.

JUSTIFICATION

Considérant que cette non-conformité a été occasionnée par l'expropriation d'une bande de terrain dédiée à l'élargissement du boulevard Châteauneuf (anciennement rue Alexandre);
Considérant que l'application de la réglementation actuelle causerait un préjudice sérieux au demandeur, le déplacement du bâtiment ou la démolition d'une partie de celui-ci étant les seules autres options pour régulariser la situation;
Considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
Considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande d'approuver cette demande.

Étant donné la nature de cette demande de dérogation mineure visant à régulariser une situation de non-conformité occasionnée par une expropriation effectuée par la Ville d'Anjou afin d'élargir le boulevard Châteauneuf, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de transition écologique à cette demande de dérogation mineure.

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements climatiques car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2024-04-23

Dossier # : 1247077005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé aux 8918-8920, boulevard de Châteauneuf - lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche DM_8918-20 Chateauneuf.pdfPresentation_8918-20 Chateauneuf_LR.pdf



Grille Montreal 2030_8918-20 Chateauneuf.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

DATE : 13 mars 2024**DOSSIER GDD** : 1247077005**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 8918-8920, boulevard Châteauneuf - lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-310 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003351257 datée du 29 février 2024.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

L'immeuble visé par la présente demande est un bâtiment résidentiel d'implantation contiguë comptant trois logements. Ce bâtiment a été érigé en 1967.

Lors de la préparation du certificat de localisation dans le cadre de la vente de l'immeuble, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge avant minimale prévue à la grille des spécifications du RCA 40. En effet, la marge avant minimale prescrite à la zone H-310 est de 4,5 mètres. Selon le certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, minute 3407, daté du 6 décembre 2019, le bâtiment est construit à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant. Le bâtiment empiète donc de 0,54 mètre dans la marge avant.

Le règlement en vigueur lors de la construction du bâtiment en 1967, soit le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58, exigeait une marge avant minimale de 15 pieds (4,57 mètres). Selon un plan de cadastre de 1969, le bâtiment présentait une marge avant conforme.

Il s'avère que la non-conformité a été occasionnée due à l'élargissement du boulevard Châteauneuf (anciennement rue Alexandre). En effet, la cour avant a été réduite à la suite de l'expropriation par la Ville d'Anjou, en 1987, d'une portion de la cour avant sur une profondeur de 1,12 à 1,16 mètre sur l'ensemble de la largeur du lot.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 8 avril 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- cette non-conformité a été occasionnée par l'expropriation, en 1987, d'une bande de terrain dédiée à l'élargissement du boulevard Châteauneuf (anciennement rue Alexandre);
- l'application de la réglementation actuelle causerait un préjudice sérieux au demandeur, le déplacement du bâtiment ou la démolition d'une partie de celui-ci étant les seules autres options pour régulariser la situation;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la nature de cette demande de dérogation mineure visant à régulariser une situation de non-conformité occasionnée par une expropriation effectuée par la Ville d'Anjou afin d'élargir le boulevard Châteauneuf, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande de dérogation mineure.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

Dérorogation mineure

Régulariser l'empiétement du
bâtiment existant dans la marge avant
8918-8920, boulevard Châteauneuf

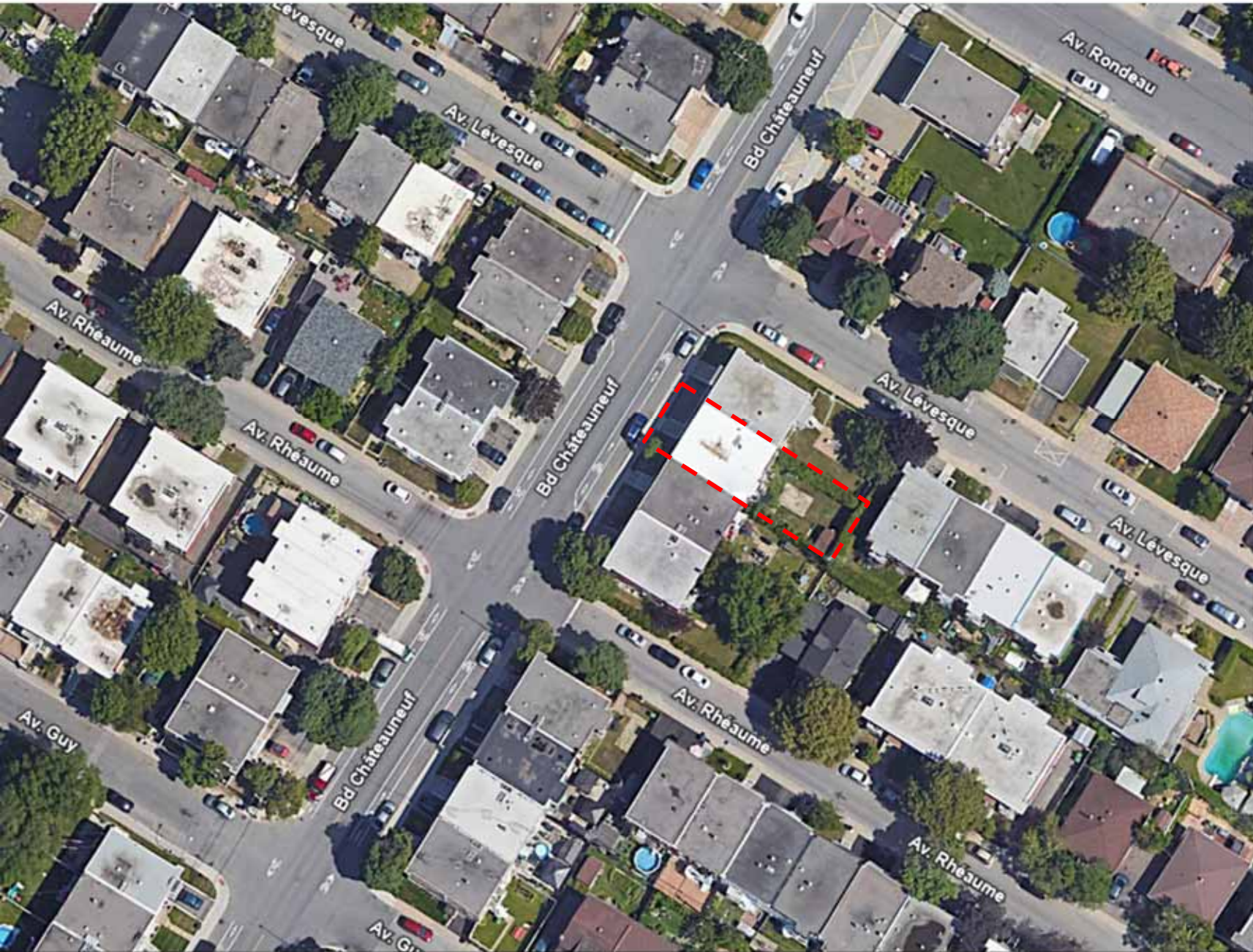
GDD: 1247077005

8 avril 2024

Extrait(s) : Certificat de localisation réalisé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre,
en date du 6 décembre 2024.

- Régulariser l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-310 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Localisation



SITE 



Immeuble visé



Milieu d'insertion



#1 | Voisin de gauche

#2 | Voisins de droite



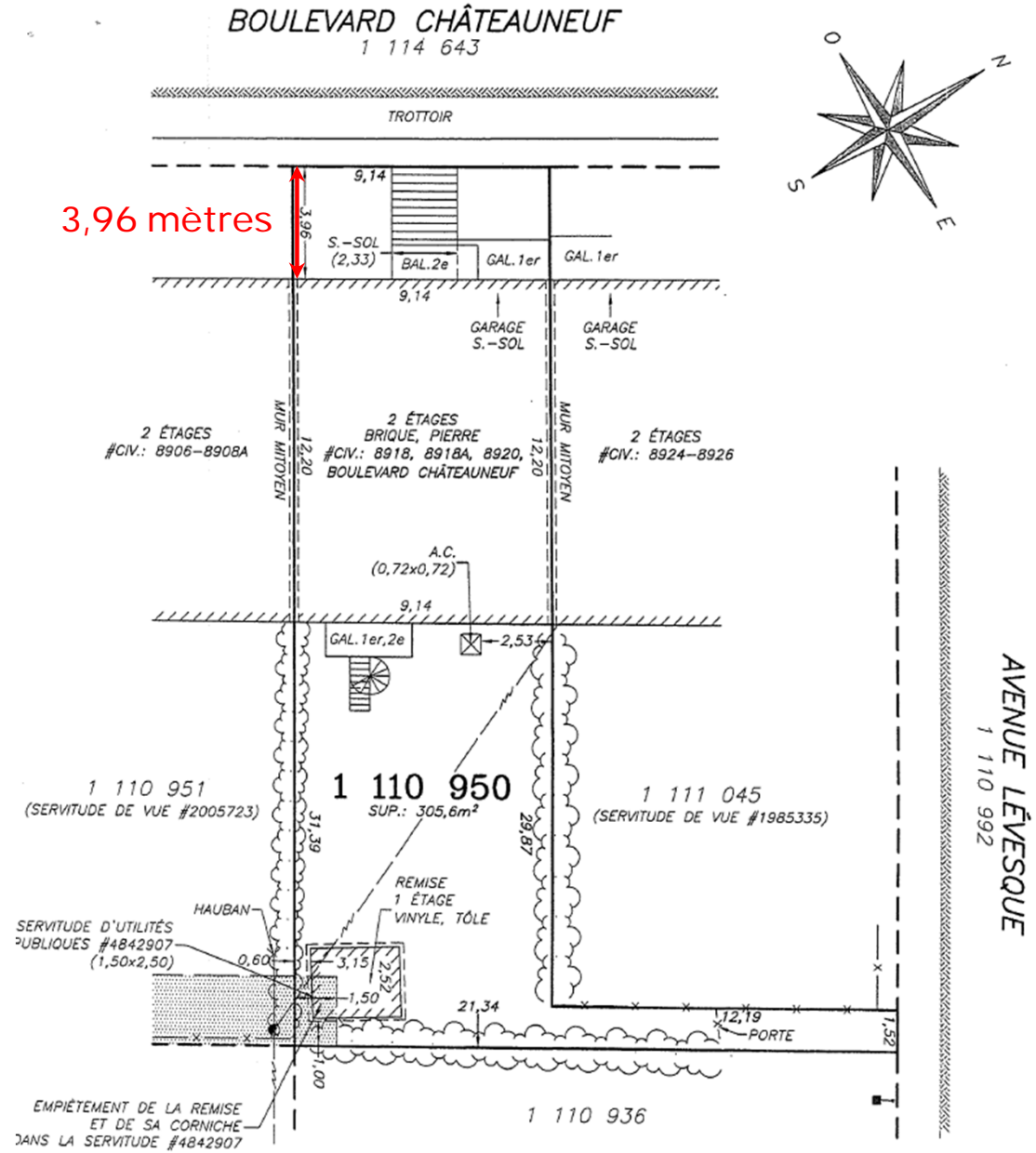
#3 | Voisins de face



#4 | Voisins de face



Certificat de localisation



Article 10 , RCA 40

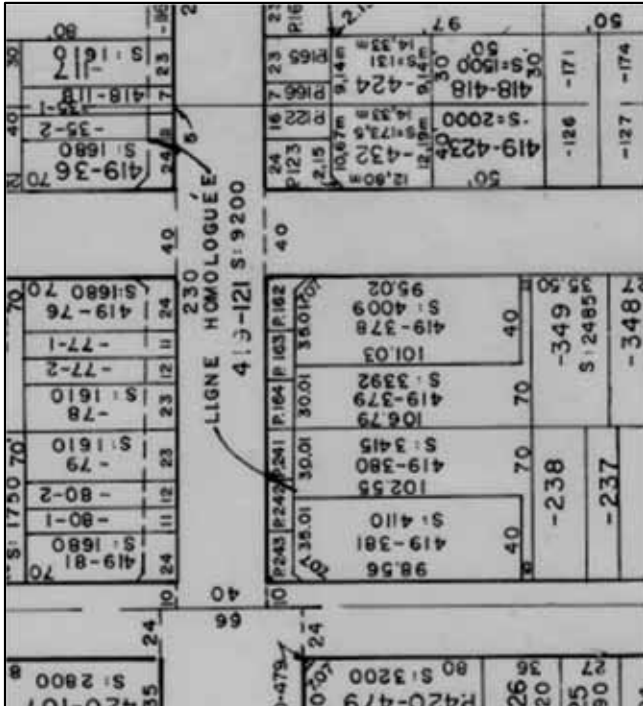
En plus de toute autre disposition du présent règlement, une grille des spécifications contenant des dispositions particulières est applicable à chacune des zones. Ces grilles des spécifications sont jointes au présent règlement comme annexe C.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou				
Numéro de zone	H-310			
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS				
HABITATION				
H 1. habitation unifamiliale		*		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			*	
MARGES				
avant		4,5 m	4,5 m	4,5 m
latérale 1		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
latérale 2		2,15 m (2)	2,15 m	2,15 m
arrière		4,5 m	4,5 m	10,7 m

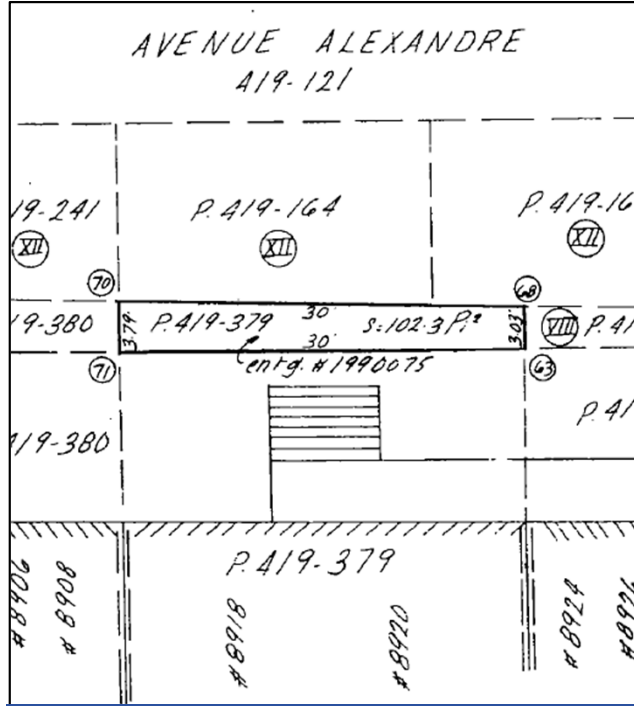
Résumé des normes applicables

Marge avant minimale exigée actuellement H-310 (RCA 40)	4,5 mètres
Marge avant existante	3,96 mètres
Marge avant minimale à la construction (1967) Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments no. 58	4,57 mètres

Élargissement du boulevard Châteauneuf



1973 | Situation avant l'expropriation pour l'élargissement



1976 | Plan à l'avis d'expropriation d'une bande de terrain pour l'élargissement du boulevard



1997 | Situation après l'élargissement

Entre 1973 et 1997, le lot visé (1 110 950) est passé de 32,55 à 31,39 mètres de profondeur, soit une perte de 1,16 mètre (3,79 pieds)

Considérant que :

- cette non-conformité a été occasionnée par l'expropriation d'une bande de terrain en 1987 dédiée à l'élargissement du boulevard Châteauneuf (anciennement rue Alexandre);
- l'application de la réglementation actuelle causerait un préjudice sérieux au demandeur, le déplacement du bâtiment ou la démolition d'une partie de celui-ci étant les seules autres options pour régulariser la situation;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la nature de cette demande de dérogation mineure visant à régulariser une situation de non-conformité occasionnée par une expropriation effectuée par la Ville d'Anjou en 1987 afin d'élargir le boulevard Châteauneuf, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande de dérogation mineure.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077005

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé au 8918-8920, boulevard Châteauneuf - lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Étant donné la nature de cette demande de dérogation mineure visant à régulariser une situation de non-conformité occasionnée par une expropriation effectuée par la Ville d'Anjou afin d'élargir le boulevard Châteauneuf, il n'y a pas de condition de verdissement liée aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande de dérogation mineure.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12082

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge - lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003333641, datée du 10 janvier 2024, pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge, lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,66 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-429 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

ADOPTÉE

40.02 1247077004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1247077004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge - lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant, souhaitant agrandir la résidence, a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,66 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-429 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003333641 datée du 10 janvier 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003333634 pour l'agrandissement du bâtiment et datée du 10 janvier 2024. Cette demande est visée par un PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite agrandir sa résidence par l'ajout d'un étage. Au moment de l'analyse de la demande de permis de transformation pour les travaux d'agrandissement, il a été constaté que l'implantation de l'habitation n'était pas conforme au Règlement concernant le

zonage (RCA 40). Plus précisément, le bâtiment est implanté à une distance de 3,66 mètres de la ligne avant alors qu'à la grille des spécifications de la zone H-429, la marge de recul avant minimale est de 4,5 mètres. Le bâtiment empiète donc de 0,84 mètre dans la marge avant.

À la suite de vérifications, aucun permis de construction n'a été trouvé pour cette propriété aux archives de l'arrondissement. Selon les informations contenues au rôle d'évaluation foncière, elle aurait été construite en 1956. Le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58, soit le premier règlement de zonage de la Ville, qui a été adopté le 23 octobre 1956, exigeait une marge avant de 15 pieds (4,57 mètres).

Afin de permettre l'agrandissement du bâtiment dans le prolongement du mur de façade existant, une dérogation mineure est également requise. En vertu de l'article 306 du RCA 40, l'étage devrait respecter la marge de recul prescrite au règlement.

Le requérant indique comme motif pour justifier sa demande que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) causerait un préjudice sérieux pour le projet d'agrandissement. Le respect de la marge avant minimale pour l'agrandissement engendrerait des problématiques au niveau structural en ne permettant pas l'alignement avec la façade existante qui est un mur porteur.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande de dérogation concerne l'implantation d'un bâtiment existant, sur lequel le propriétaire souhaite ajouter un étage;

Considérant que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le requérant, car le respect de la marge avant minimale pour l'agrandissement causerait des problématiques au niveau structural;

Considérant que les éléments de la dérogation mineure respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que les éléments de la dérogation mineure concernent une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant existante depuis la construction du bâtiment et plusieurs habitations voisines étant implantées dans le même alignement que la présente demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande d'approuver cette demande.

Étant donné la plantation de deux arbres, s'ajoutant à trois arbres existants, requis afin de se conformer au minimum exigé au Règlement concernant le zonage (RCA 40) dans le cadre du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond à l'objectif de Montréal 2030 concernant les engagements en terme

d'espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2024-04-23

Dossier # : 1247077004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge - lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche_DM 5801 Bois-de-Coulonge.pdf Presentation _5801 Bois-de-Coulonge_LR.pdf



Grille Montreal 2030_5801 Bois-de-Coulonge.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

DATE : 19 février 2024**DOSSIER GDD :** 1247077004**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, et l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, d'une habitation unifamiliale isolée située au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant, souhaitant agrandir la résidence, a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,66 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-429 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003333641 datée du 10 janvier 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003333634 pour l'agrandissement du bâtiment et datée du 10 janvier 2024. Cette demande est visée par un PIIA.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le requérant souhaite agrandir sa résidence par l'ajout d'un étage. Au moment de l'analyse de la demande de permis de transformation pour les travaux d'agrandissement, il a été constaté que l'implantation de l'habitation n'était pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, le bâtiment est implanté à une distance de 3,66 mètres de la ligne avant alors qu'à la grille des spécifications de la zone H-429, la marge de recul avant minimale est de 4,5 mètres. Le bâtiment empiète donc de 0,84 mètre dans la marge avant.

À la suite de vérifications, aucun permis de construction n'a été trouvé pour cette propriété aux archives de l'arrondissement. Selon les informations contenues au rôle d'évaluation foncière, elle aurait été construite en 1956. Le Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58, soit le premier règlement de zonage de la Ville, qui a été adopté le 23 octobre 1956, exigeait une marge avant de 15 pieds (4,57 mètres).

Afin de permettre l'agrandissement du bâtiment dans le prolongement du mur de façade existant, une dérogation mineure est également requise. En vertu de l'article 306 du RCA 40, l'étage devrait respecter la marge de recul prescrite au règlement.

Le requérant indique comme motif pour justifier sa demande que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) causerait un préjudice sérieux pour le projet

d'agrandissement. Le respect de la marge avant minimale pour l'agrandissement engendrerait des problématiques au niveau structural en ne permettant pas l'alignement avec la façade existante qui est un mur porteur.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 8 avril 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- la demande de dérogation concerne l'implantation d'un bâtiment existant, sur lequel le propriétaire souhaite ajouter un étage;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le requérant, car le respect de la marge avant minimale causerait des problématiques au niveau structural;
- les éléments de la dérogation mineure respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;
- les éléments de la dérogation mineure concernent une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant existante depuis la construction du bâtiment et plusieurs habitations voisines étant implantées dans le même alignement que la présente demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la plantation de deux arbres, s'ajoutant à trois arbres existants, requis afin de se conformer au minimum exigé au Règlement concernant le zonage (RCA 40) dans le cadre du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

Dérogation mineure & PIIA

Agrandissement

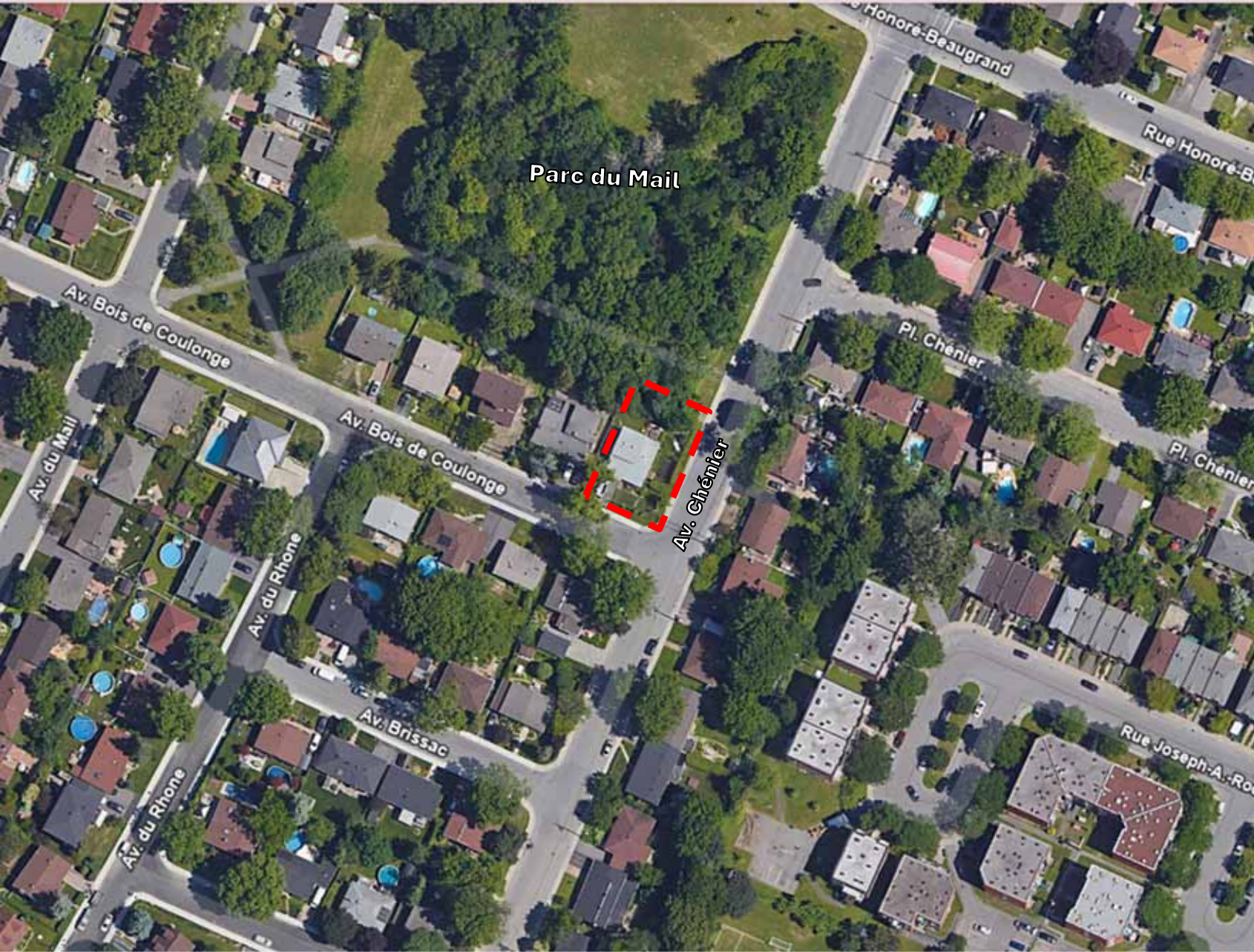
5801, avenue du Bois-de-Coulonge

GDD: 1247077004 & 2247077002

8 avril 2024

Extrait(s) : Certificat de localisation réalisé par Labre et associés, arpenteur-géomètre, en date du 19 avril 2021
Plan de construction réalisé par Aliona Smuc, en date de mars 2024

Localisation



SITE



Immeuble visé

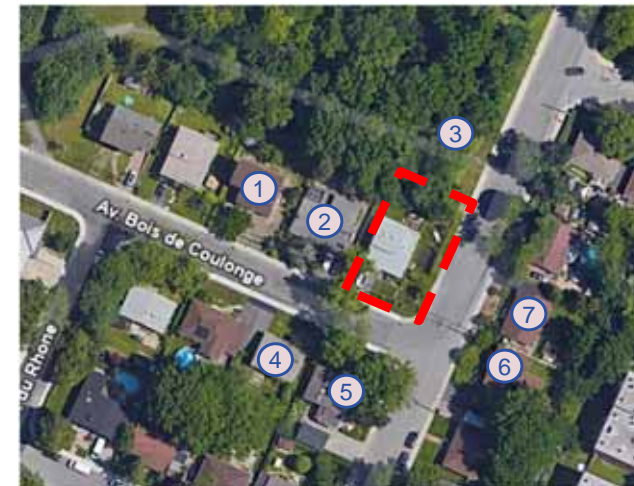


Vue Bois-de Coulonge

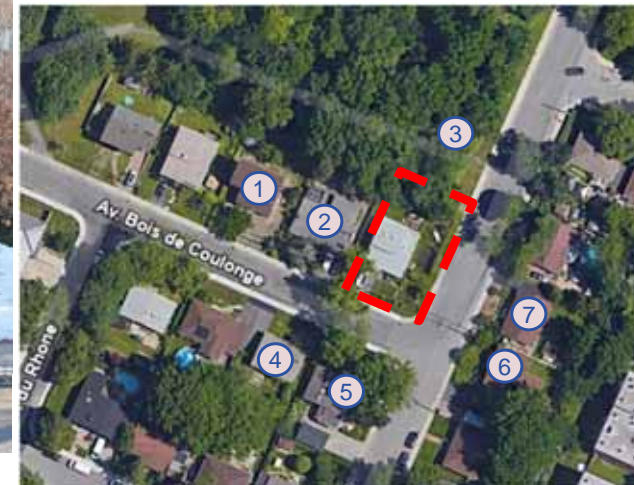


Vue Chénier

Milieu d'insertion



Milieu d'insertion



Agrandissement | Proposition

Ajout d'un deuxième étage en portion avant



Existant



Façade avant

Modification de la pente de toit de la portion arrière à deux étages.



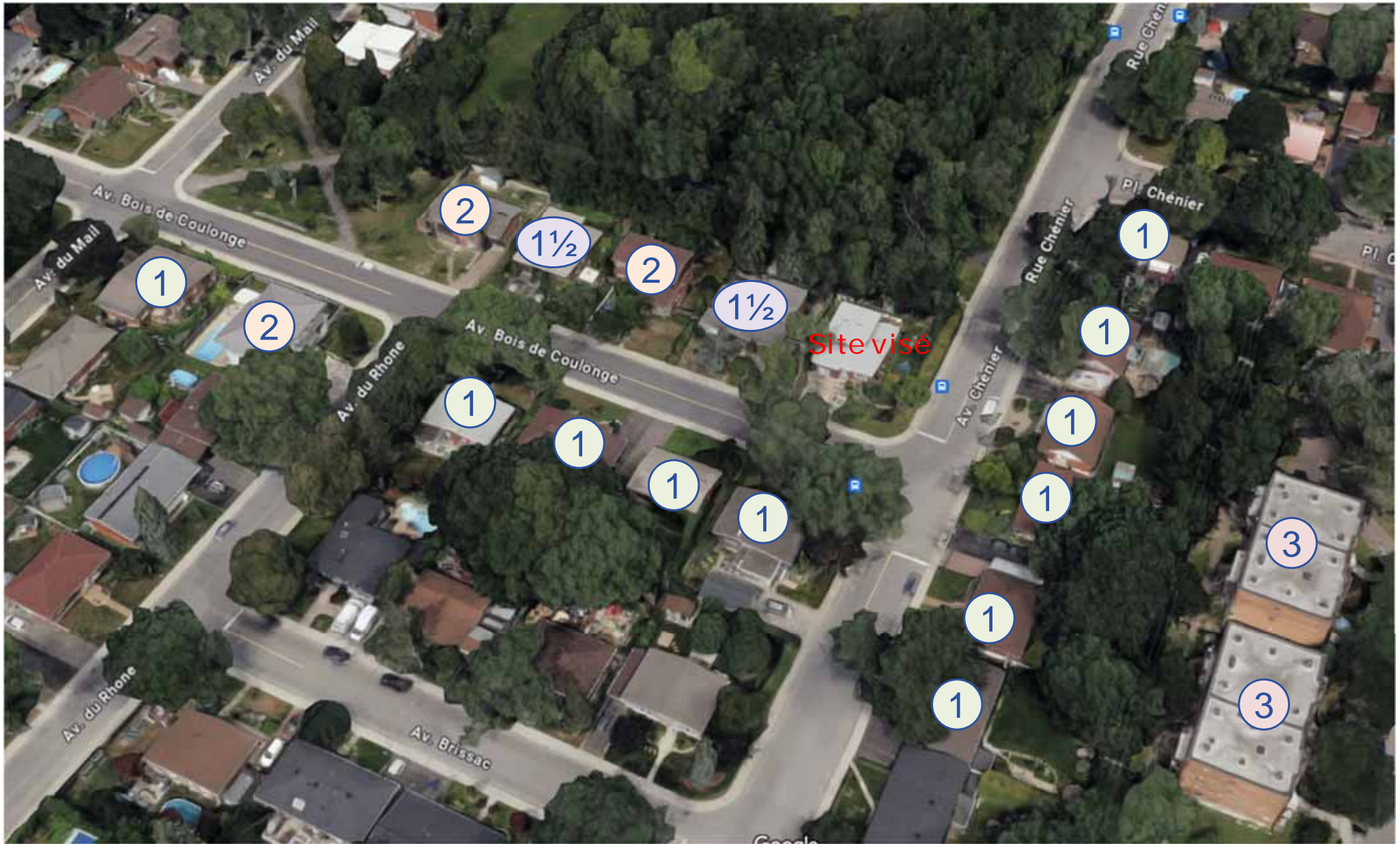
Façade latérale droite



5821

5811

5801

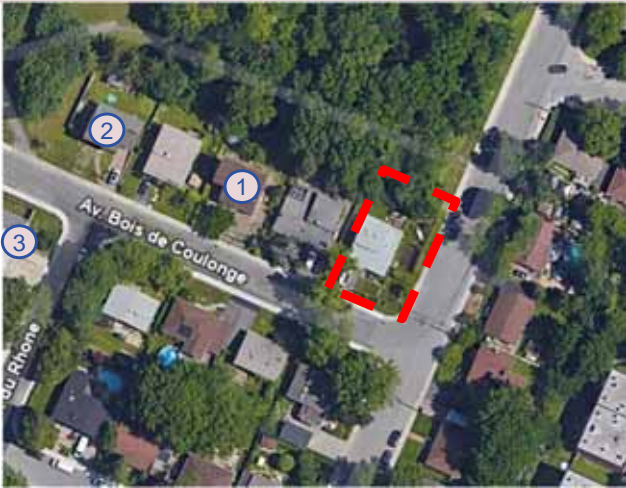


Vue 3D (Google Earth) du milieu d'insertion immédiat.

Habitations de deux étages



Permis d'agrandissement obtenu en 2019



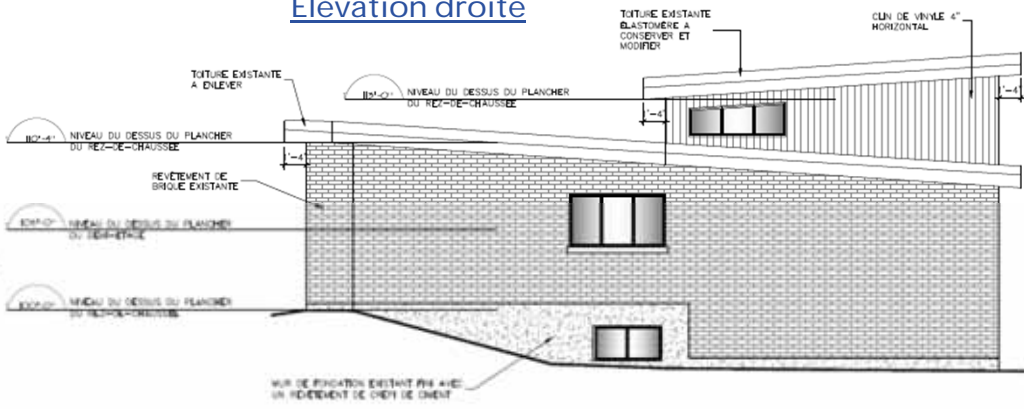
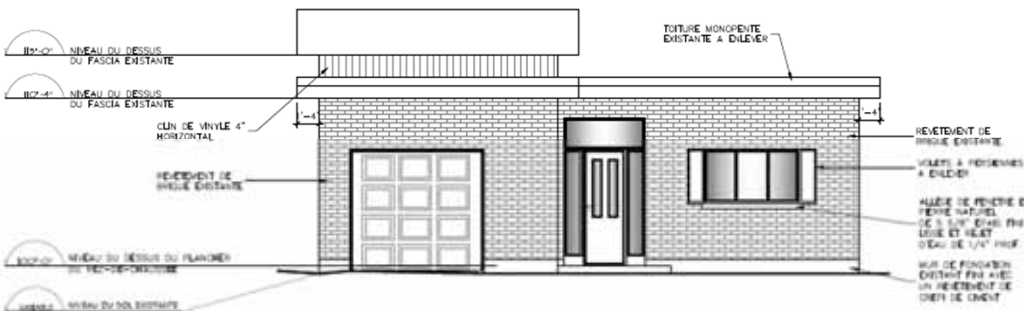
Permis d'agrandissement obtenu en 2017



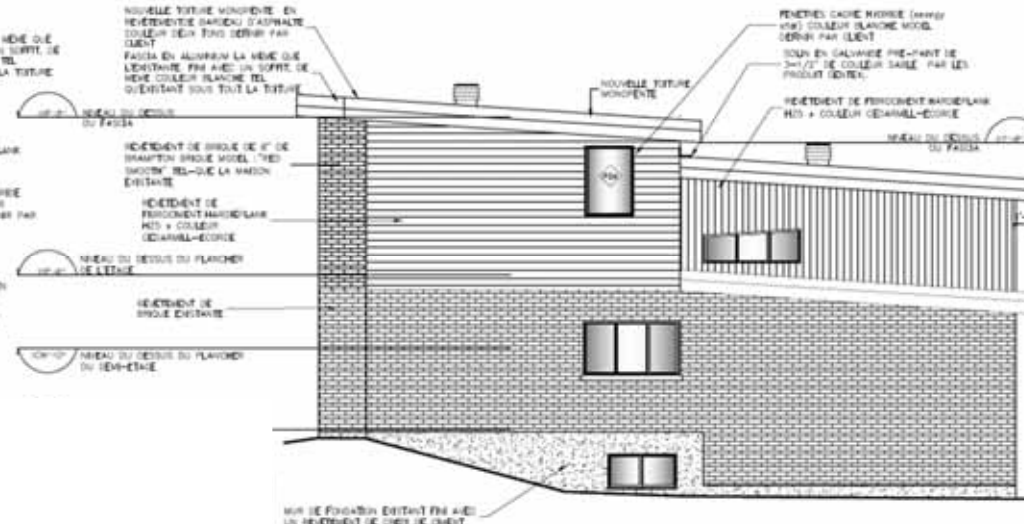
Permis d'agrandissement obtenu en 2020

Élévation avant

Élévation droite



Existant



Proposé

REVÊTEMENT DE BRIQUE DE 8" DE BRAMPTON BRIQUE MODEL "RED SMOOTH"

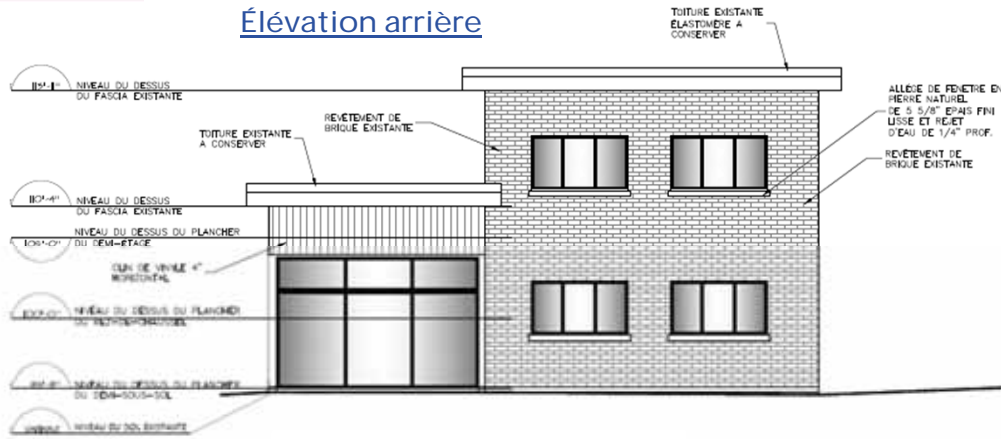
REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT: HARDIEPLANK HZ5 » COULEUR CEDARMILL-ÉCORCE

NOUVELLE TOITURE MONOPENTE EN REVÊTEMENT DE BARDEAU D'ASPHALTE "Mystique 42" COULEUR DEUX TONS "ARDOISE ANTIQUE"

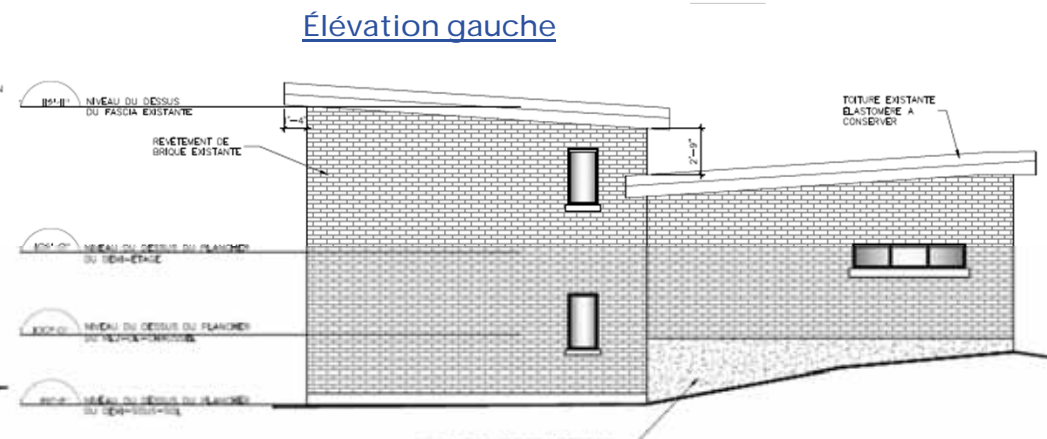
32 COULEUR DU COULIS DE LA BRIQUE: FACADE AVANT "AUTUMN RED"

Agrandissement | Proposition

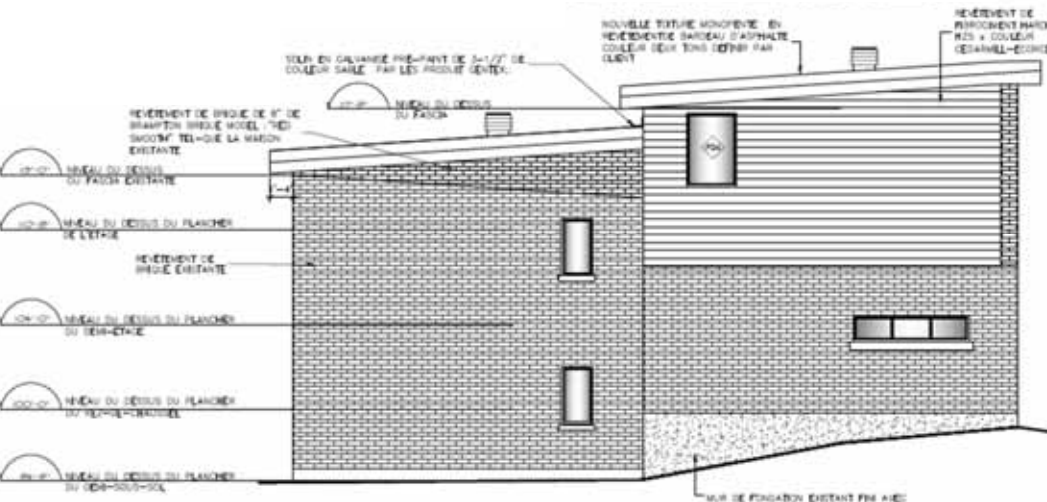
Élévation arrière



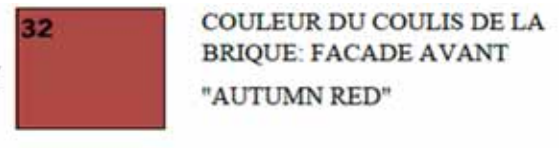
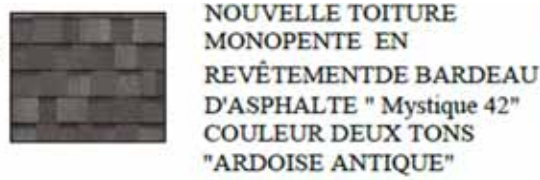
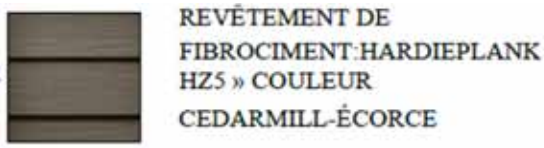
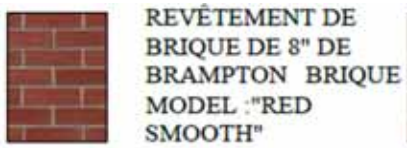
Élévation gauche



Existant



Proposé





1
REVÊTEMENT DE
BRIQUE DE 8" DE
BRAMPTON BRIQUE
MODEL : "RED
SMOOTH"



32
COULEUR DU COULIS DE LA
BRIQUE: FACADE AVANT
"AUTUMN RED"



2
REVÊTEMENT DE
FIBROCIMENT: HARDIEPLANK
HZ5 » COULEUR
CEDARMILL-ÉCORCE



3
NOUVELLE TOITURE
MONOPENTE EN
REVÊTEMENT DE BARDEAU
D'ASPHALTE "Mystique 42"
COULEUR DEUX TONS
"ARDOISE ANTIQUE"

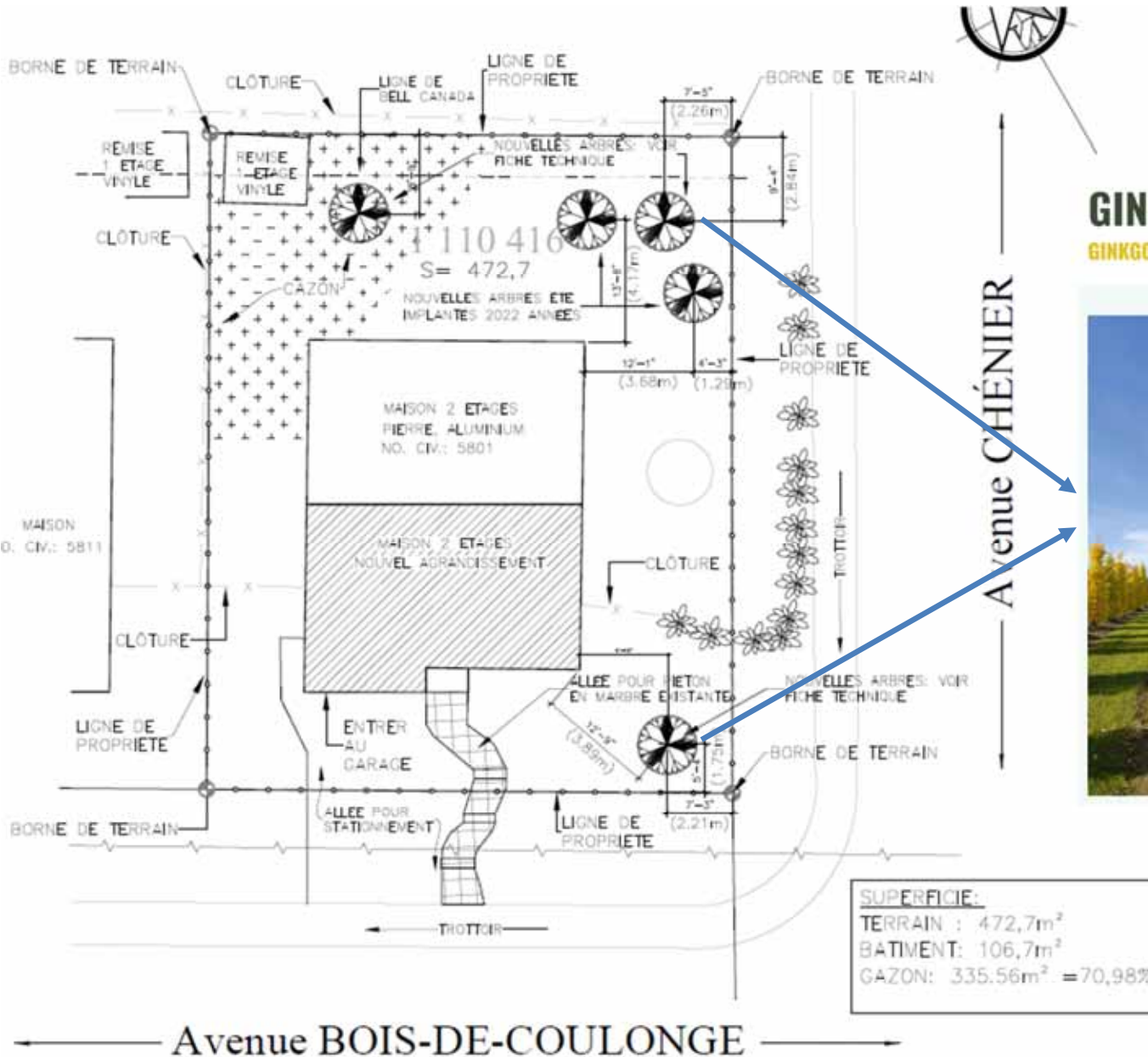


Brique existante avec échantillon

Selon la requérante, la brique aurait été teinte dans le passé. Les images Google ne permettent pas d'identifier le moment.

* Cette perspective a été mise-à-jour suite à un erreur corrigée de plan.

Aménagement du terrain



SUPERFICIE:
 TERRAIN : 472,7m²
 BATIMENT: 106,7m²
 GAZON: 335,56m² = 70,98%

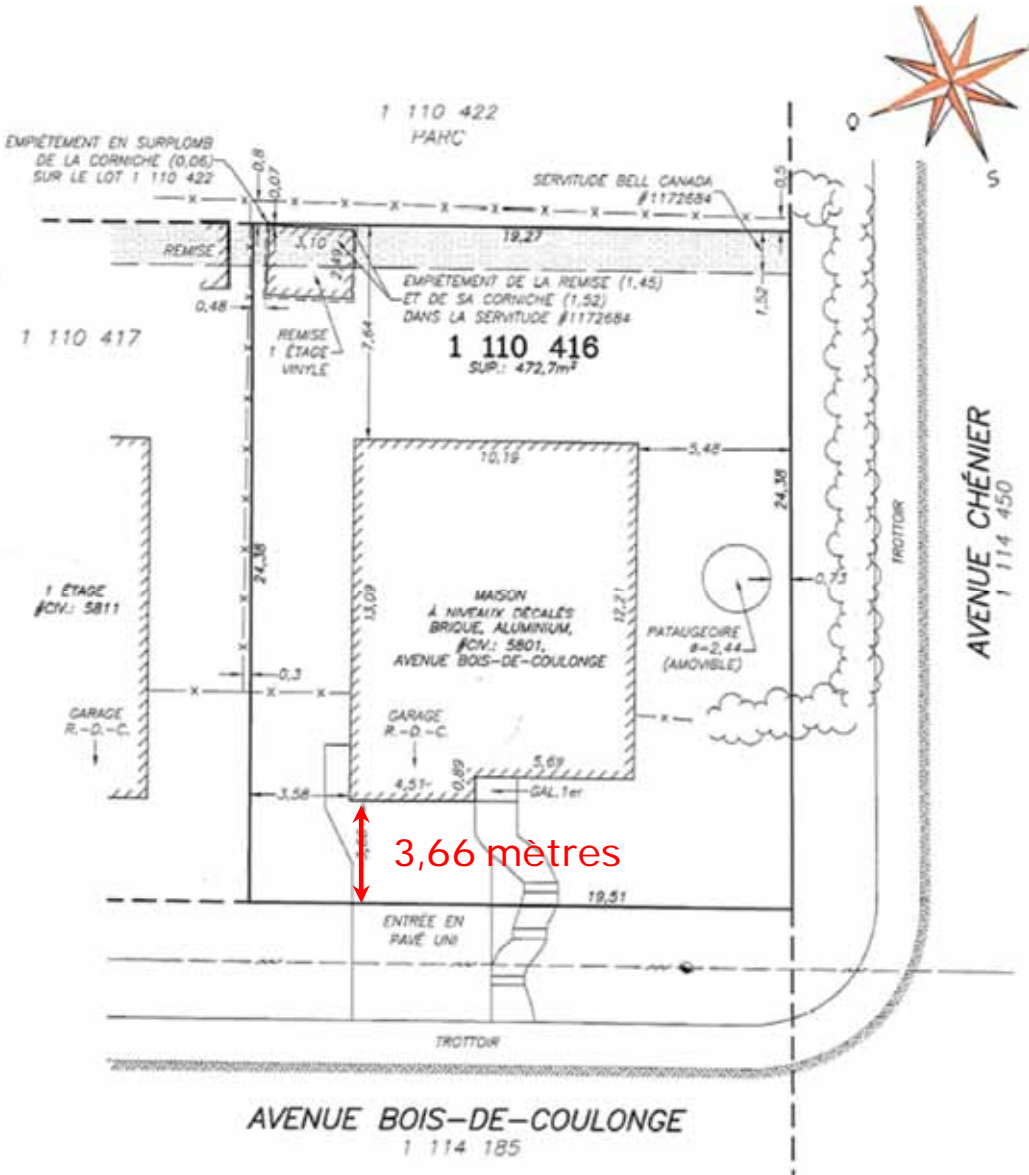
GINKGO BILOBA 'GOLDSPIRE'

GINKGO BILOBA 'GOLDSPIRE'



- Famille : Ginkgoacées
- Authenticité : Exotique
- Zone de rusticité : 4
- Exposition : Soleil
- Hauteur à maturité : 5 m
- Largeur à maturité : 2 m
- Déploiement de l'arbre : Colonnaire
- Port à maturité : Érigé et colonnaire
- Rapidité de croissance : Lente

- autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,66 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-429 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.



La maison est implantée à une distance de 3,66 mètres de la ligne avant.

À la grille de spécifications, la marge avant minimale à respecter est de 4,5 mètres.

La maison a été construite en 1956 (selon l'évaluation), mais aucun permis n'a été trouvé au dossier.

Article 10 , RCA 40

En plus de toute autre disposition du présent règlement, une grille des spécifications contenant des dispositions particulières est applicable à chacune des zones. Ces grilles des spécifications sont jointes au présent règlement comme annexe C.

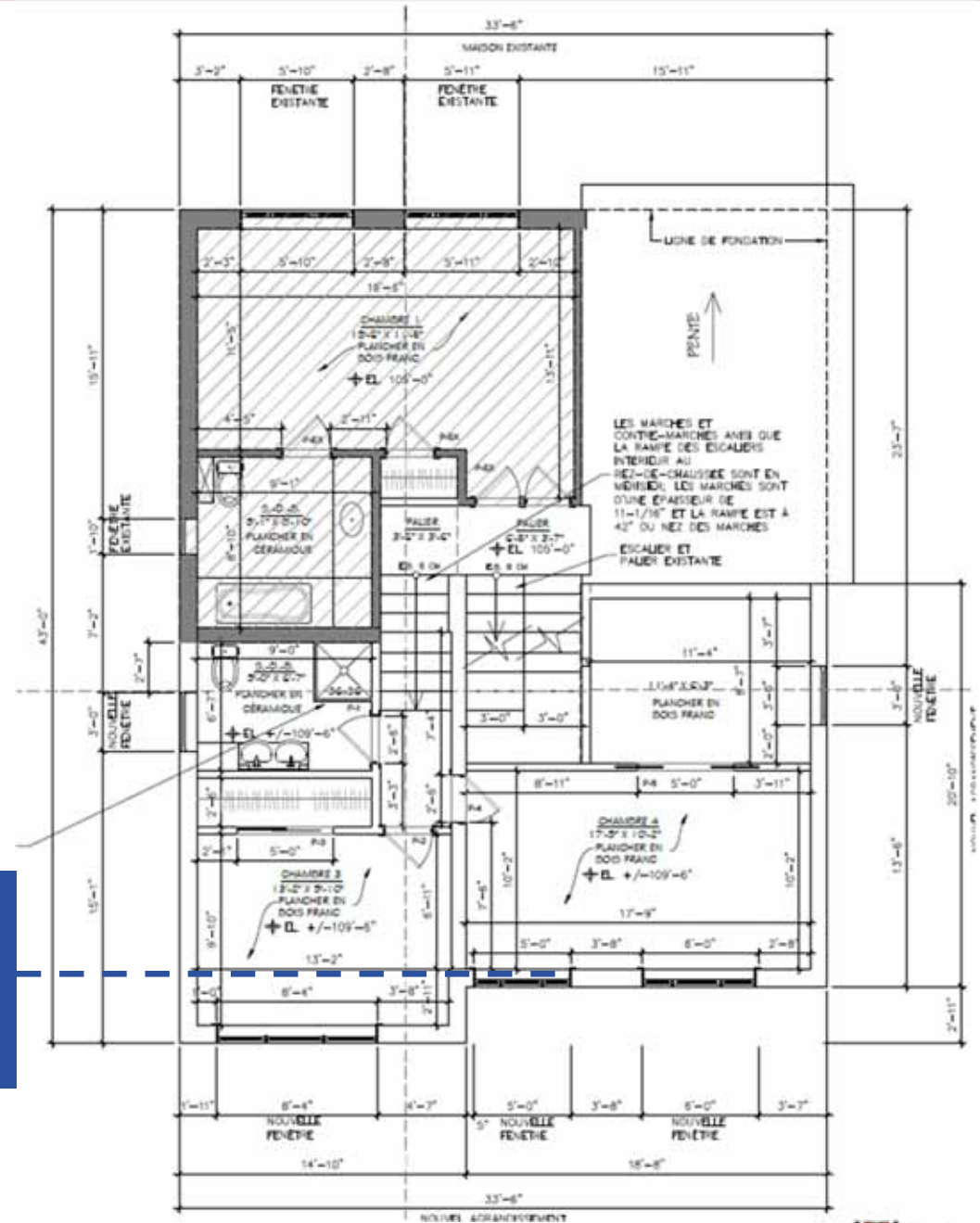
Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone	H-429	
MARGES		
avant		4,5 m
latérale 1		2,15 m (1)
latérale 2		2,15 m
arrière		4,5 m

Résumé des normes applicables

Marge avant minimale exigée actuellement (RCA 40)	4,5 mètres
Marge avant existante	3,66 mètres
Marge latérale minimale au Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments no. 58, adopté le 23 octobre 1956	4,57 mètres
Année de construction	1956 (Date exacte inconnue)

Article 306 , RCA 40

Toute construction dérogatoire peut être agrandie, à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement, et qu'il soit fait sur le même emplacement existant à la date d'entrée en vigueur du règlement rendant cette construction dérogatoire.



Selon la requérante, le respect de la marge avant minimale pour l'agrandissement engendrerait des problématiques au niveau structural en ne permettant pas l'alignement avec la façade existante qui est un mur porteur.

Considérant que:

- l'analyse des critères d'évaluation applicables pour ce projet a été réalisée;
- l'agrandissement s'intègre de manière relativement harmonieuse et unifiée aux caractéristiques architecturales du bâtiment, notamment par l'utilisation d'une maçonnerie similaire et par le prolongement du fibrociment à la portion d'aluminium existante;
- cet agrandissement en hauteur s'insère dans un milieu d'insertion en transformation, dont trois bâtiments ont récemment été agrandis à deux étages.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond en partie, aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande d'approuver ce projet.

Considérant que:

- la demande de dérogation concerne l'implantation d'un bâtiment existant, sur lequel le propriétaire souhaite ajouter un étage;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le requérant, car le respect de la marge avant minimale causerait des problématiques au niveau structural;
- les éléments de la dérogation mineure respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;
- les éléments de la dérogation mineure concernent une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant existante depuis la construction du bâtiment et plusieurs habitations voisines étant implantées dans le même alignement que la présente demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la plantation de deux arbres, s'ajoutant à trois arbres existants, requis afin de se conformer au minimum requis au Règlement concernant le zonage (RCA 40) dans le cadre du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative au verdissement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077005

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge - lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Une bonification de la plantation accompagne le P.I.I.A. du projet d'agrandissement lié à cette demande de dérogation mineure. Deux arbres seront plantés afin de se conformer au minimum exigé au Règlement concernant le zonage (RCA 40).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12083

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003338115, datée du 22 janvier 2024, pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda, lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tel escalier soit aménagé seulement en cour arrière avec la condition suivante:

- deux arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol, doivent être plantés sur la propriété dans les 18 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1248770007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248770007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant doit aménager une nouvelle issue de secours. Il a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tel escalier soit aménagé seulement en cour arrière.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003338115 datée du 22 janvier 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003318052 pour la transformation du bâtiment et datée du 26 octobre 2023. Cette demande n'est pas visée par un PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors du dépôt d'une demande de permis de transformation, et suite à l'analyse de la proposition, il a été constaté que les logements existants, situés à l'étage, ne comportaient qu'une seule issue commune. Or, en vertu du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), des travaux correctifs doivent être effectués afin d'avoir une issue de secours supplémentaire, requise par le règlement. Cependant, l'implantation du bâtiment sur le terrain et l'aménagement intérieur des logements empêchent d'aménager cette deuxième issue en cour arrière. De plus, cette issue ne pourrait desservir qu'un seul logement. En contrepartie, l'espace nécessaire à l'aménagement d'un balcon avec escalier est disponible en cour latérale et cet emplacement permet de desservir les deux logements.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- l'implantation du bâtiment sur le lot limite les options pour l'aménagement de la nouvelle issue de secours;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car il n'y a pas d'autre emplacement pour installer l'escalier exigé par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096);
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, le requérant étant aussi propriétaire de la maison située à la gauche de l'escalier projeté.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, dans le cadre des objectifs de transition écologique, la DAUSE propose la condition suivante :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de deux arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 8 avril 2024 dernier et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'une dérogation mineure pour régulariser une marge latérale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2024-04-23

Dossier # : 1248770007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche 6557 Azilda.pdfPresentation 6557 Azilda.pdfGrille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

DATE : 14 mars 2024**DOSSIER GDD** : 1248770007**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant doit aménager une nouvelle issue de secours. Il a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tel escalier soit aménagé seulement en cour arrière.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003338115 datée du 22 janvier 2024.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003318052 pour la transformation du bâtiment et datée du 26 octobre 2023. Cette demande n'est pas visée par un PIIA.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Lors du dépôt d'une demande de permis transformation, et suite à l'analyse de la proposition, il a été constaté que les logements existants, situés à l'étage, ne comportaient qu'une seule issue commune. Or, en vertu du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096, des travaux correctifs doivent être effectués afin d'avoir une issue de secours supplémentaire, requise par le règlement.

Cependant, l'implantation du bâtiment sur le terrain et l'aménagement intérieur des logements empêchent d'aménager cette deuxième issue en cour arrière. De plus, cette issue ne pourrait desservir qu'un seul logement. En contrepartie, l'espace nécessaire à l'aménagement d'un balcon avec escalier est disponible en cour latérale et cet emplacement permet de desservir les deux logements.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 8 avril 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- L'implantation du bâtiment sur le lot limite les options pour l'aménagement de la nouvelle issue de secours;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car il n'y a pas d'autre emplacement pour installer l'escalier exigé par le règlement 03-096;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, le requérant étant aussi propriétaire de la maison située à la gauche de l'escalier projeté.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, dans le cadre des objectifs de transition écologique, la DAUSE propose la condition suivante :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de deux arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Dérogation mineure

Transformation du bâtiment

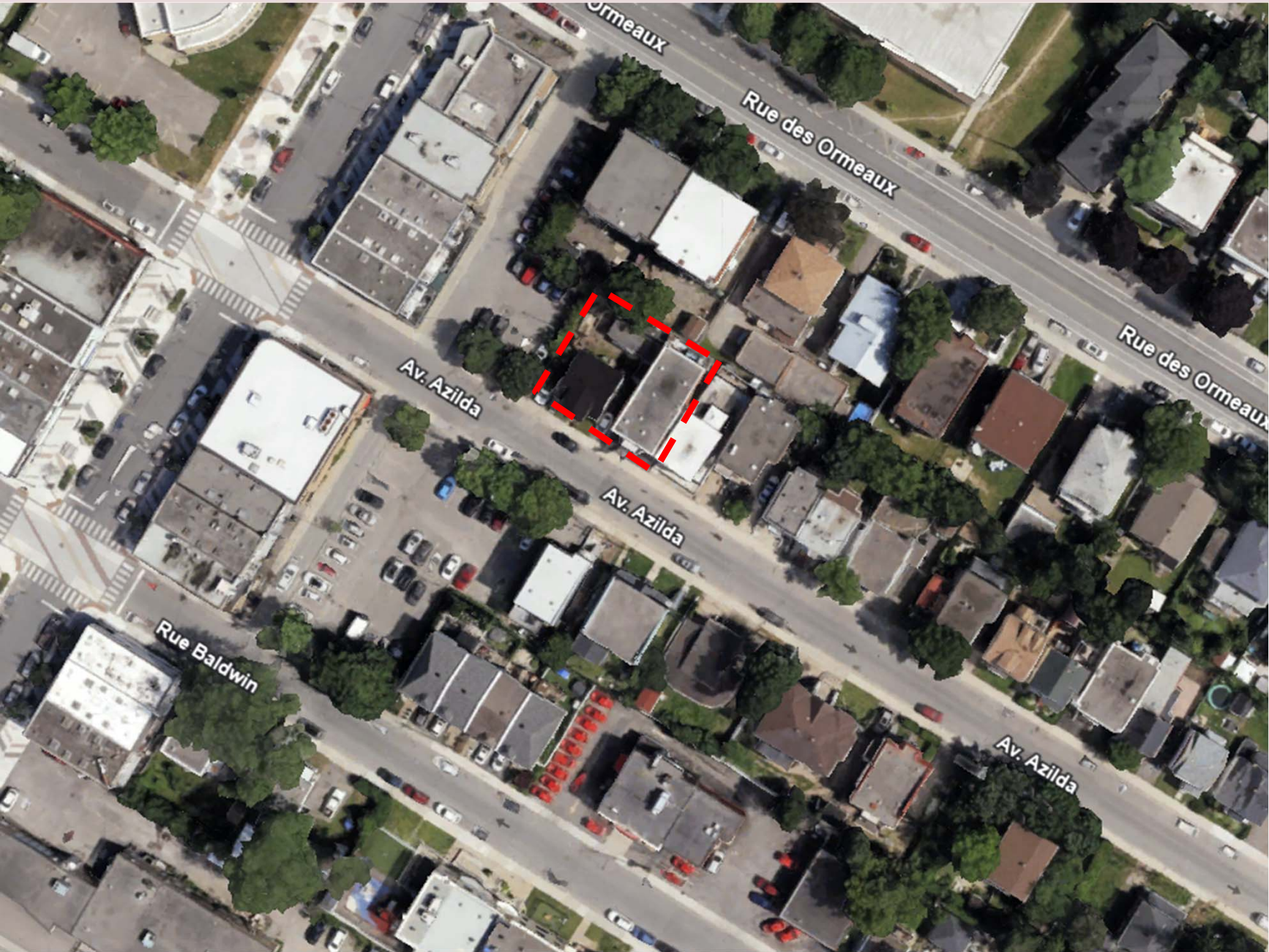
6557, avenue Azilda

GDD: 1248770007

8 avril 2024

Extrait(s) : Document de présentation préparé par AGDA, daté du 14 novembre 2023

Localisation



SITE 



Immeuble visé



Milieu d'insertion



Voisin de gauche



2^e voisin de gauche



Voisin de droite



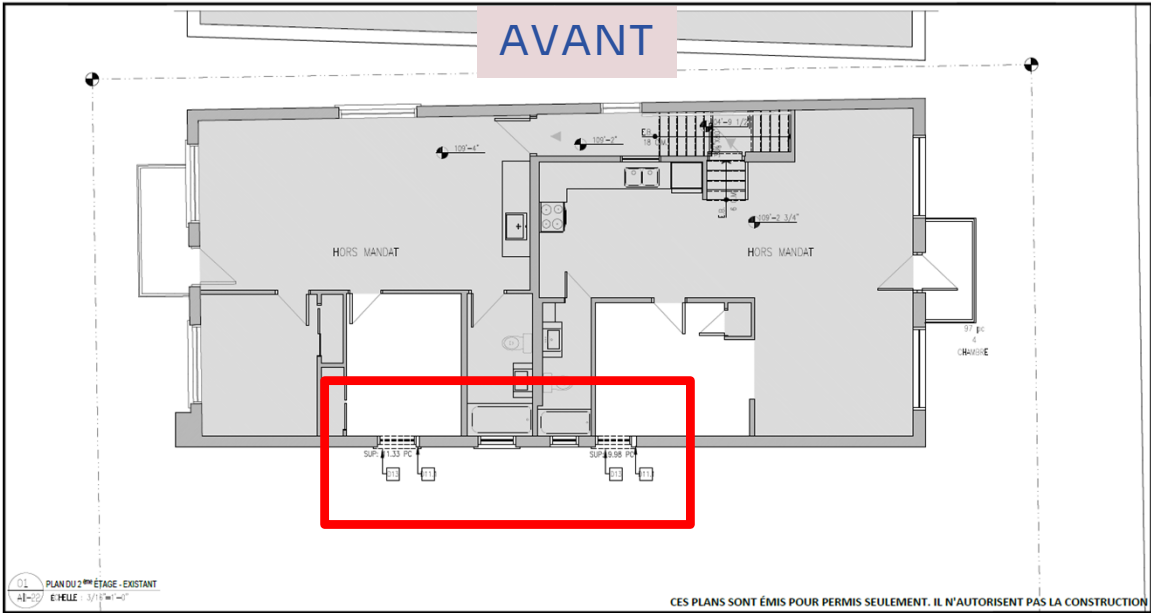
Voisin de biais



Voisin de face

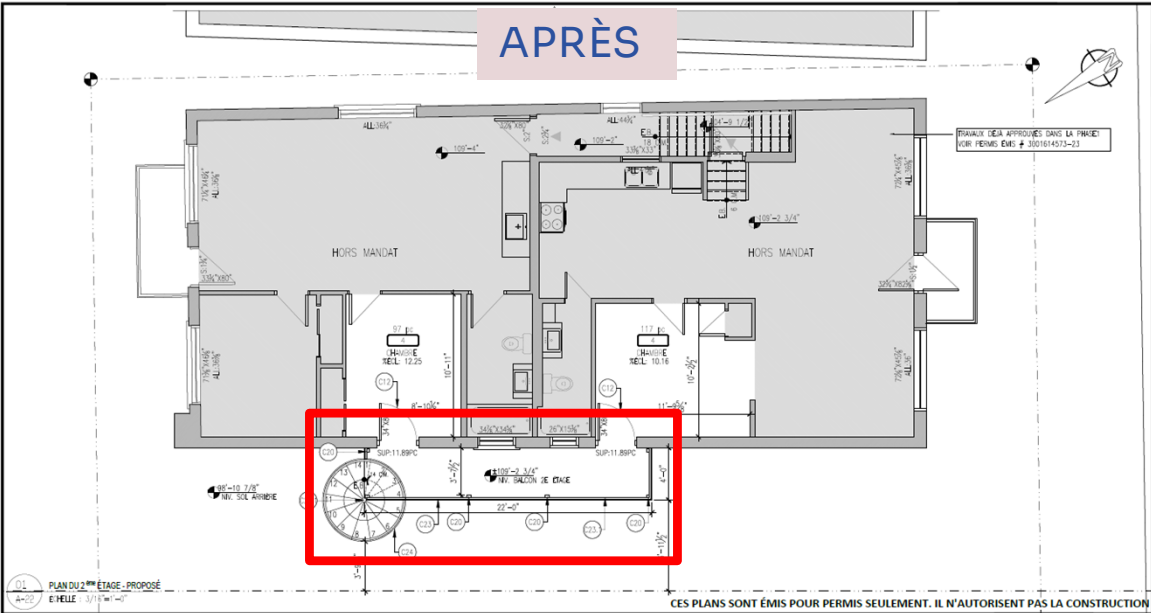
- autoriser l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tel escalier soit aménagé seulement en cour arrière.

Proposition | Implantation



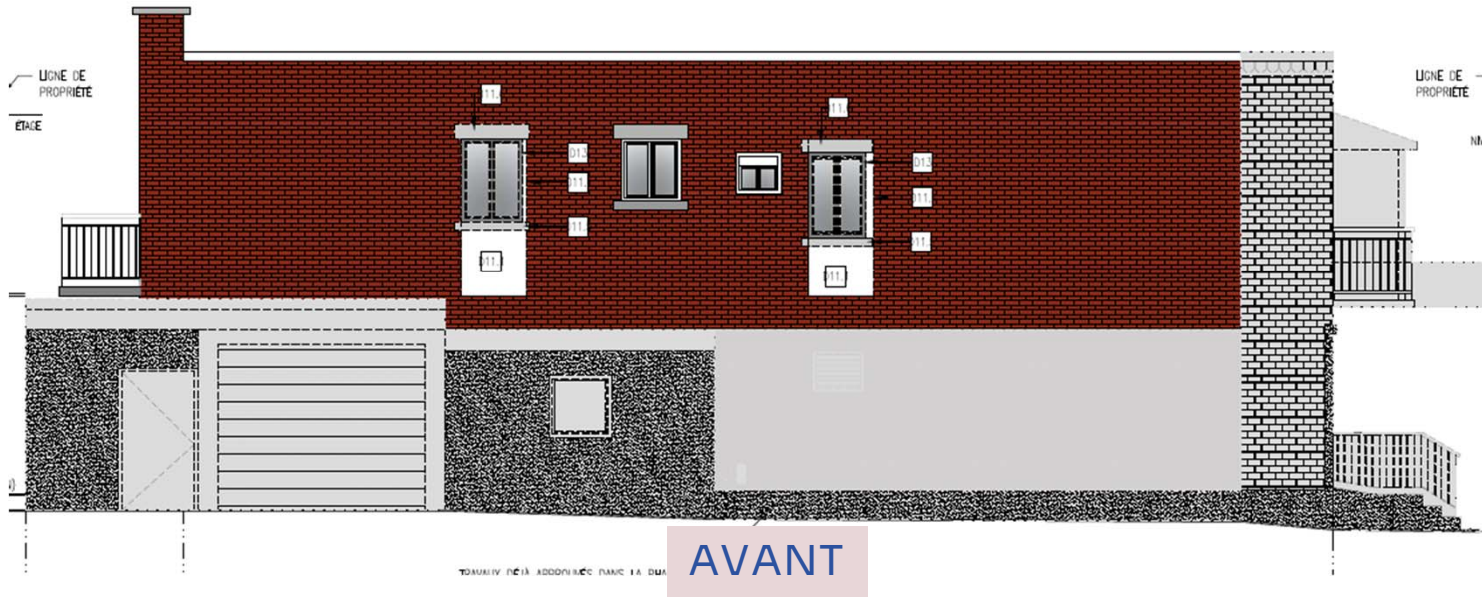
Présentement, les deux logements situés à l'étage sont seulement accessibles par l'entrée située sur l'avenue Azilda.

Or, le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096 exige que chaque logement ait au moins deux moyens d'évacuation indépendants.



La proposition vise donc à ajouter un balcon extérieur connecté au rez-de-chaussée par un escalier.

Proposition | Élévation latérale



Article 79, RCA 40

L'article 79 indique l'ensemble des occupations, constructions, saillies et équipements qui sont autorisés dans les cours.

À la ligne 18, les escaliers extérieurs ouverts donnant accès aux étages supérieurs au rez-de-chaussée ne sont pas autorisés en cour avant ou latérale, à l'exception de la cour avant dans certaines zones spécifiques.

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour la famille "habitation"				
		Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
18	Escalier extérieur ouvert donnant accès aux étages supérieurs au rez-de-chaussée	Permis seulement dans les zones H-101, H-102, H-103, H-107 et H-109	Non	Oui
	Dispositions particulières	Les escaliers doivent conserver le même niveau que le trottoir jusqu'à 1 mètre de ce dernier. L'empiètement dans l'emprise d'une rue nécessite un permis d'occupation du domaine public.		

Considérant que:

- L'implantation du bâtiment sur le lot limite les options pour l'aménagement de la nouvelle issue de secours;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car il n'y a pas d'autre emplacement pour installer l'escalier exigé par le règlement 03-096;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la dérogation demandée n'ayant aucun impact sur celles-ci.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, dans le cadre des objectifs de transition écologique, la DAUSE propose la condition suivante :

- Le projet doit être accompagné d'une plantation de deux arbres ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770007

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une condition accompagne la dérogation pour assurer la plantation de deux arbres sur la propriété et ainsi augmenter la canopée dans un secteur dense et sujet aux effets des ilots de chaleur.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12084

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée située au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003330414, datée du 15 décembre 2023, pour l'immeuble situé au 8340, avenue André-Laurendeau, lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment à une distance de 1,86 mètre de la ligne latérale de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une distance minimale de 2,15 mètres avec la condition suivante:

- un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol, doit être planté en cour arrière de la propriété dans les 18 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1248770005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée située au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la résidence située au 8340, avenue André-Laurendeau a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement du bâtiment à une distance de 1,86 mètre de la ligne latérale de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une distance minimale de 2,15 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003330414 datée du 15 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande, situé dans la zone H-140, a mandaté un arpenteur-géomètre afin de réaliser un certificat de localisation. Lors de la production du document, il a été constaté que la marge latérale gauche était de 1,86 mètres. Or, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige une marge minimale de 2,15 mètres. Selon les informations au rôle d'évaluation, la résidence aurait été construite en 1980. À l'époque de la construction de la résidence, le Règlement concernant l'aménagement du territoire, le zonage, la construction, l'usage des bâtiments et des terrains dans la Ville d'Anjou (1231) était en vigueur. L'article 3/2/4/5/5 prévoyait que les habitations jumelées avec un garage incorporé à l'habitation devaient avoir une marge latérale minimale de 2,15 mètres. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40), adopté en 2010, a conservé cette norme.

Le permis 80-4888 a été émis le 4 juillet 1980 pour la construction de l'habitation. Dans le

document, il est mentionné qu'il faut se référer au permis 80-4792. Ce permis contient l'ensemble de la documentation relative au développement de la rue André-Laurendeau, dont le plan d'implantation des habitations projetées. Pour toutes les propriétés, il est indiqué que la marge latérale est de 7 pieds (2,13 mètres).

Selon le requérant, il n'est pas possible de modifier l'implantation du bâtiment, celui-ci étant existant. De plus, il indique que cette irrégularité lui cause un préjudice financier, car il doit prendre des assurances-titres lors du renouvellement de son hypothèque.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- la demande de dérogation porte sur la marge latérale d'un bâtiment existant;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux au demandeur, car le bâtiment est existant et que la marge latérale ne peut être modifiée;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant existante depuis plusieurs décennies et aucune plainte n'ayant été répertoriée au dossier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et du faible niveau de canopée de la propriété, la DAUSE recommande d'ajouter une condition relative à la plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 8 avril 2024 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité, car il s'agit d'une dérogation mineure pour régulariser une marge latérale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAUULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2024-04-23

Dossier # : 1248770005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée située au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Presentatio_8340 Andre-Laurendeau.pdf Fiche_8340 Andre-Laurendeau.pdf



Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Dérogation mineure

Régulariser l'empiètement d'un bâtiment dans la marge latérale

8340, avenue André-Laurendeau

GDD: 1248770005

8 avril 2024

Extrait(s) : Certificat de localisation réalisé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2023.
Plan d'implantation réalisé par T.T. Katz, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 1979

- Régulariser l'empiètement du bâtiment à une distance de 1,86 mètre de la ligne latérale de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 2,15 mètres

Localisation



SITE



Immeuble visé par la demande





Voisin de gauche



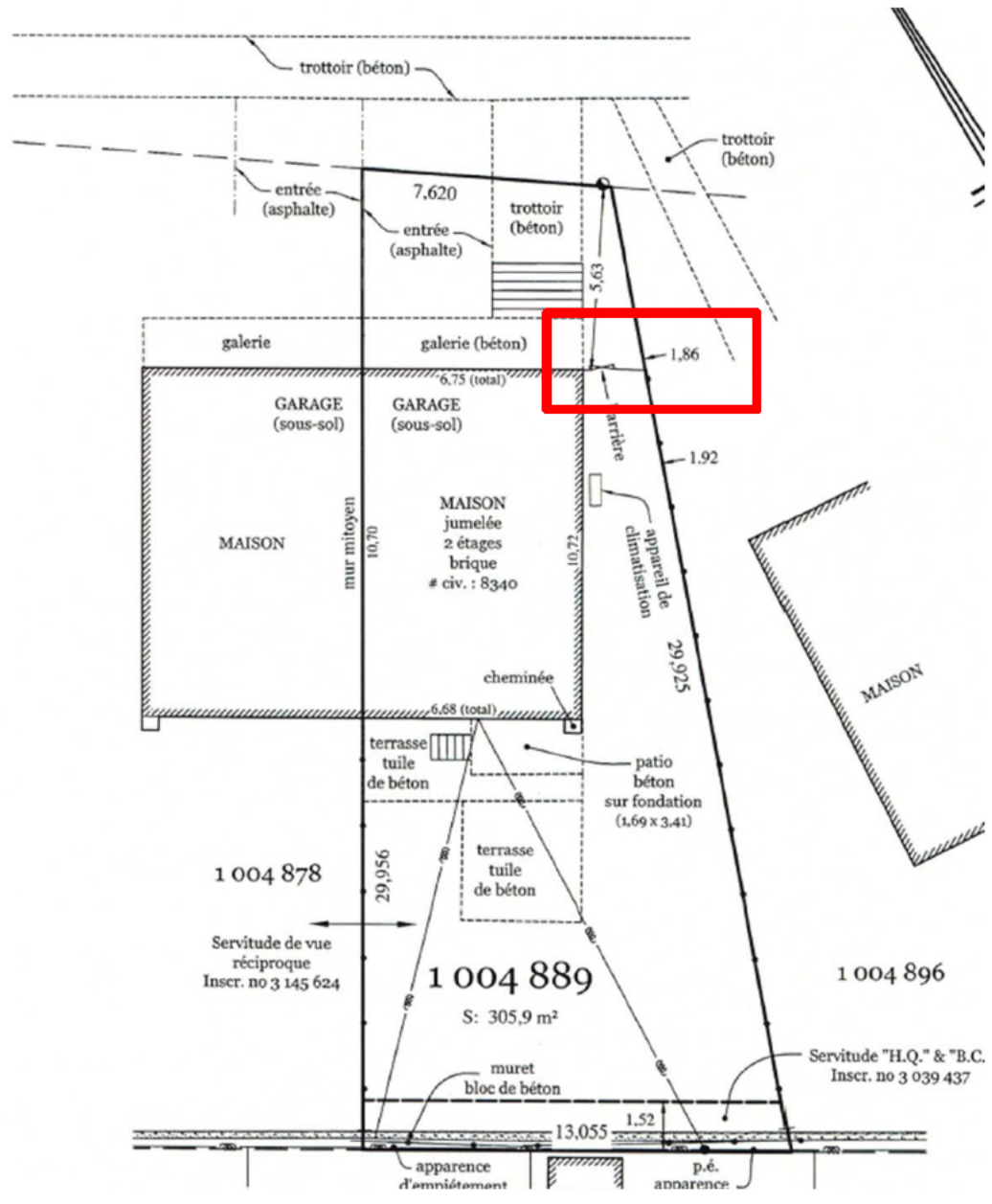
Voisin de droite



Voisins de face

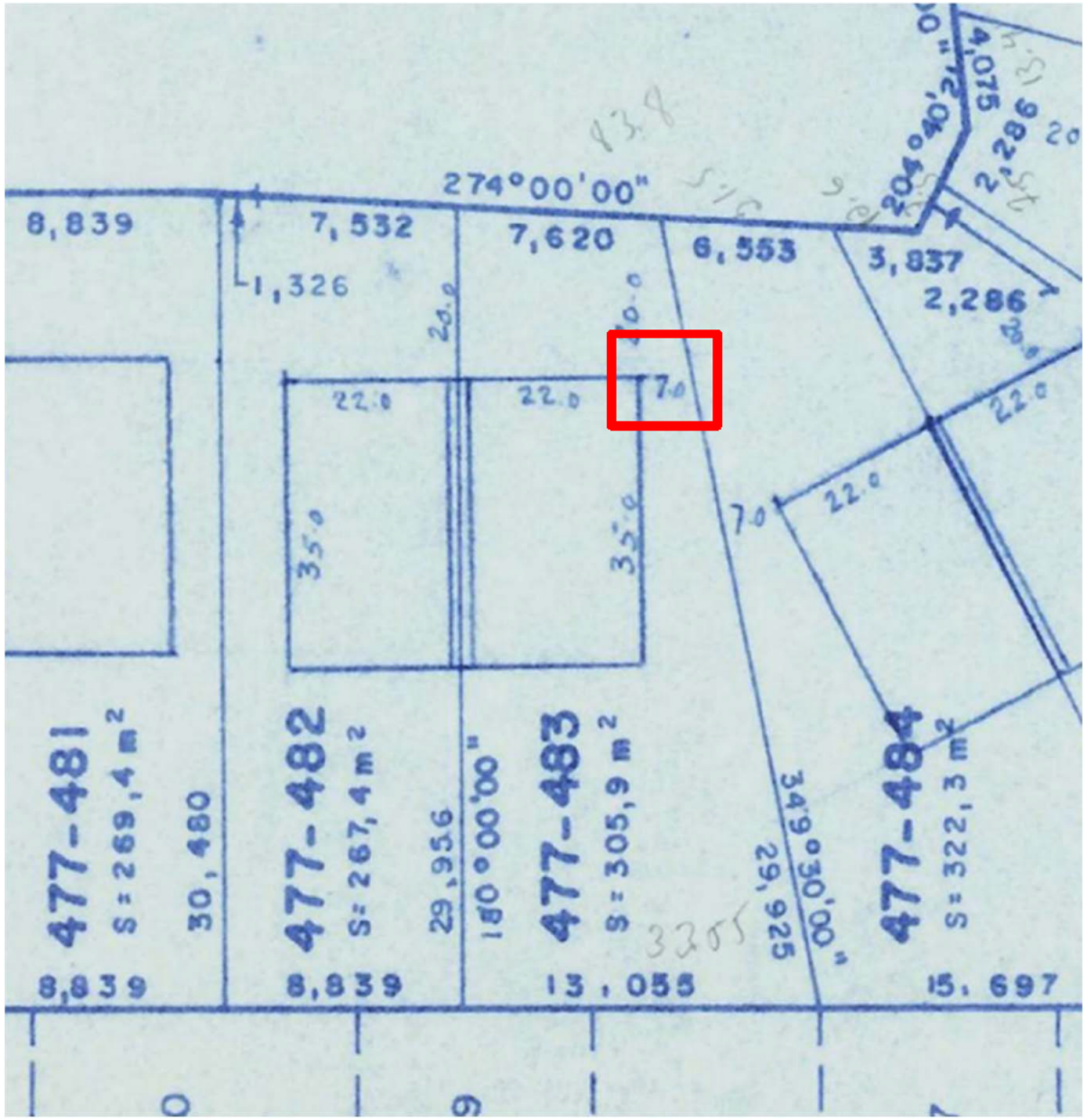


Certificat de localisation



Sur le certificat de localisation, produit en 2023, la marge latérale indiquée est de 1,86 mètre, dans la partie la plus étroite du lot.

Plan d'implantation 1979



Sur le plan d'implantation réalisé en 1979, qui comprend l'ensemble des bâtiments projetés de l'avenue André-Laurendeau, la marge de recul latérale indiquée est de 7 pieds (2,13 mètres). Ce plan a été accepté par la Ville d'Anjou au moment de l'émission des permis de construction.

Article 10 et grille de spécifications , RCA 40

La zone H-140 indique que les marges latérales minimales doivent être de 2,15 mètres.

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		H-140	
Numéro de zone			
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS			
HABITATION			
H 1. habitation unifamiliale			
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale			
H 3. habitation multifamiliale			
COMMERCES			
C 1. Commerce de quartier			
C 2. Commerce local			
C 3. Hôtelier et divertissement commercial			
C 4. Service automobile			
C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie			
C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles			
C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds			
C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds			
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface			
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt			
INDUSTRIE			
I 1. Recherche et développement			
I 2. Fabrication			
I 3. Camère			
RECREATIF			
R 1. Terrain de golf			
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL			
P 1. Aménagement de détente et d'activité physique			
P 2a. Etablissement de culte			
P 2b. Etablissement d'enseignement			
P 2c. Etablissement de santé et de services sociaux			
P 2d. Etablissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires			
P 3. Service d'utilité publique			
P 4. Parc de conservation			
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS			
exclus			
permis			
NOTES RELATIVES AUX USAGES			
NORMES PRESCRITES			
TERRAIN			
superficie minimale			
ligne avant minimale			
profondeur minimale			
MODE D'IMPLANTATION DU BATIMENT			
isole			
jumelé			
contigu			
DIMENSIONS DU BATIMENT			
hauteur en étages			
minimale			
maximale			
hauteur en mètres			
minimale			
maximale			
superficie de plancher			
minimale			
maximale			
largeur			
minimale			
maximale			
MARGES			
avant			
latérale 1			
latérale 2			
arrière			
RAPPORTS DE SUPERFICIE			
coefficient d'occupation du sol			
minimum			
maximum			
taux d'implantation au sol			
minimum			
maximum			
taux de cour amène			
minimum			
maximum			
NOTES RELATIVES AUX NORMES			
(1) Voir l'article 102			

MARGES	
avant	4,5 m
latérale 1	2,15 m
latérale 2	2,15 m
arrière	4,5 m



La propriété ne compte actuellement aucun arbre. Il est donc proposé d'ajouter une condition de plantation à la demande de dérogation mineure.

Cependant, étant donné le peu d'espace disponible en cour avant, la plantation serait proposée en cour arrière. On retrouve l'espace nécessaire à la plantation d'un arbre avec une canopée à grand déploiement.

Considérant que:

- la demande de dérogation porte sur la marge latérale d'un bâtiment existant;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car le bâtiment est existant et que la marge latérale ne peut être modifiée;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant existante depuis plusieurs décennies et aucune plainte n'ayant pas été répertoriée au dossier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et du faible niveau de canopée de la propriété, la DAUSE recommande d'ajouter une condition relative à la plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

DATE : 15 février 2024**DOSSIER GDD :** 1248770005**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée située au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le propriétaire de la résidence située au 8340, avenue André-Laurendeau a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement du bâtiment à une distance de 1,86 mètre de la ligne latérale de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 2,15 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003330414 datée du 15 décembre 2023.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le propriétaire de l'immeuble visé par la demande, situé dans la zone H-140, a mandaté un arpenteur-géomètre afin de réaliser un certificat de localisation. Lors de la production du document, il a été constaté que la marge latérale gauche était de 1,86 mètres. Or, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige une marge minimale de 2,15 mètres.

Selon les informations au rôle d'évaluation, la résidence aurait été construite en 1980. À l'époque de la construction de la résidence, le Règlement concernant l'aménagement du territoire, le zonage, la construction, l'usage des bâtiments et des terrains dans la Ville d'Anjou (1231) était en vigueur. L'article 3/2/4/5/5 prévoyait que les habitations jumelées avec un garage incorporé à l'habitation devaient avoir une marge latérale minimale de 2,15 mètres. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40), adopté en 2010, a conservé cette norme.

Le permis 80-4888 a été émis le 4 juillet 1980 pour la construction de l'habitation. Dans le document, il est mentionné qu'il faut se référer au permis 80-4792. Ce permis contient l'ensemble de la documentation relative au développement de la rue André-Laurendeau, dont le plan d'implantation des habitations projetées. Pour toutes les propriétés, il est indiqué que la marge latérale est de 7 pieds (2,13 mètres).

Selon le requérant, il n'est pas possible de modifier l'implantation du bâtiment, celui-ci étant existant. De plus, il indique que cette irrégularité lui cause un préjudice financier, car il doit prendre des assurances-titres lors du renouvellement de son hypothèque.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 8 avril 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- la demande de dérogation porte sur la marge latérale d'un bâtiment existant;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux, selon le propriétaire, car le bâtiment est existant et que la marge latérale ne peut être modifiée;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, la situation étant existante depuis plusieurs décennies et aucune plainte n'ayant pas été répertoriée au dossier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557). Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique et du faible niveau de canopée de la propriété, la DAUSE recommande d'ajouter une condition relative à la plantation d'un arbre, en cour arrière, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770005

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée situé au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une condition accompagne la dérogation pour assurer la plantation d'un arbre sur la propriété et ainsi augmenter la canopée dans un secteur sujet aux effets des ilots de chaleur.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12085

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle », organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024 (ou le 5 juin en cas de pluie).

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1248428006

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248428006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 XXXXX- 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc., Patinage Anjou inc., le Club de minéralogie de Montréal, l'Association portugaise des résidents d'Anjou, l'Association du baseball mineur Anjou inc. et par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2024

CA24 12039 - 5 mars 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Soupers dansants » organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 20 avril 2024 et le 8 juin 2024

CA24 12038 - 5 mars 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu

du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Collège d'Anjou le 23 mai 2024 et l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-09

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208

Télécop. :

Dossier # : 1248428006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024

Formulaire :



CSSPI_Demande_autorisation_2024.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1248428006.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024 (ou le 5 juin en cas de pluie) de 7 h à 14 h au parc Roger-Rousseau, soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1248428006

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428006

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Balle-molle — Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12086

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard

ATTENDU QUE lors de la séance du 15 janvier 2013, le conseil a adopté la résolution CA13 12017 autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 8280, place Montrichard;

ATTENDU QUE le demandeur est déménagé;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard.

D'abroger le troisième point du premier paragraphe de la résolution CA13 12017, soit « d'installer une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant 8280 de la place Montrichard (n^o réf. 4.1.4 – 12-299077);».

ADOPTÉE

40.06 1243178005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1243178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de procéder au retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8280, place Montrichard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12017 - 20213-01-15 - D'approuver les recommandations suivantes issues de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 novembre 2012 :

- d'installer une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 8280 place Montrichard (n^o réf. : 4.1.4 — 12-299077);

DESCRIPTION

En 2012, le comité de circulation a recommandé l'installation d'une zone réservée aux personnes à mobilité réduite devant le 8280, place Montrichard. Vu que le requérant qui possède la vignette est déménagé, cet espace réservé aux personnes à mobilité réduite n'est plus d'utilité. Ainsi, l'arrondissement procédera au retrait

de la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8280, place Montrichard. Deux tiges et deux panneaux de stationnement interdit/place réservée aux personnes à mobilité réduite seront retirés.

JUSTIFICATION

L'autorisation, par ordonnance, du conseil d'arrondissement pour modifier la circulation est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public de l'ordonnance sera publié sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-08

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1243178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard



Ordonnance 1333_1243178005.docx Montréal 2030_1243178005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-493-5142

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333–O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - De retirer la signalisation délimitant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard.
2. La présente ordonnance remplace, à toutes fins de droit, toutes résolutions ou ordonnances ayant pour objet toute zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – entre le 8272 et le 8280, place Montrichard.

GDD 1243178005

ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 – devant les immeubles situés entre le 8272 et le 8280, place Montrichard.



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243178005

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12087

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 24 juin 2024 et le 7 septembre 2024.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024.

ADOPTÉE

40.07 1248428005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248428005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Brocante printanière » et « Brocante automnale », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 mai 2024 et le 28 septembre 2024

CA24 12017 - 6 février 2024 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024

CA23 12163 - 4 juillet 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023

CA23 12101 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pendant les mois de juin, juillet et août

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96, 123.2) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'installation d'une signalisation temporaire soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 23 juin 2024 de 15 h à 19 h le 24 juin 2024.
 - o Indiquer les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa et sur la promenade des Riverains, depuis le croissant du Littoral vers l'avenue de la Batture, le 24 juin 2024 de 7 h à 19 h.
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt côté ouest entre le boulevard Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 4 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
 - o Indiquer la fermeture partielle du stationnement du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, le 4 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur l'avenue Azilda entre l'avenue de Chaumont et l'avenue Georges, le 10 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains du côté est entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 17 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur le boulevard des Galeries d'Anjou côté ouest entre l'avenue Marie-G.-Lajoie et l'avenue de l'Alsace, le 24 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
 - o Indiquer la fermeture partielle du stationnement du parc Lucie-Bruneau situé au 7051, avenue de l'Alsace, le 24 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur le boulevard des Galeries d'Anjou côté ouest entre l'avenue Marie-G.-Lajoie et l'avenue de l'Alsace, le 25 juillet 2024 de 9 h à 21 h.
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt côté ouest entre le boulevard Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 31 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
 - o Indiquer l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt côté ouest

- entre le boulevard Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 7 août 2024 de 7 h à 23 h.
- o Indiquer la fermeture du stationnement du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, le 7 août 2024 de 7 h à 23 h.
- o Indiquer l'interdiction de stationnement sur l'avenue de La Roche-sur-Yon côté est entre l'avenue Trémolières et l'avenue de Bourgneuf, le 14 août 2024 de 7 h à 23 h
- o Indiquer les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 6 septembre 2024 de 7 h à 20 h le 7 septembre 2024.
- Que des entraves à la circulation soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - o Le 24 juin 2024 entre 7 h à 19 h sur le tronçon de la promenade des Riverains situé au nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les 2 autobus dédiés à l'événement.
 - o Le 24 juin 2024 entre 7 h à 19 h sur le tronçon du boulevard des Galeries-d'Anjou situé au nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes.
 - o Le 10 juillet 2024 entre 7 h et 23 h sur le tronçon de l'avenue de Chaumont entre l'avenue Des Ormeaux et l'avenue Baldwin.
 - o Le 7 septembre 2024 de 11 h à 16 h, ralentir la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.
- Que le stationnement soit autorisé conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe, le 23 juin 2024 de 18 h à 7 h le 24 juin 2024 et dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 6 septembre 2024 de 18 h à 7 h le 8 septembre 2024.
- Que la prolongation des heures d'ouverture d'un parc soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que la vente d'aliments aux fins de consommation soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'occupation du trottoir soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux

conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'émission de bruits avant 7 h et après 23 h soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'émission de bruits par du travail soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation des événements et aux services requis par l'arrondissement pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Contribue au point 19, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Magdalena MICHALOWSKA, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Maxime DELORME, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Isabelle GIRARD
Directrice par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Le : 2024-04-09

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024

Formulaires :

- 
Fete_nationale_Demande_autorisation_2024.pdf
-  
Danse_ligne_Demande_autorisation_2024.pdf Pouvertes_Demande_autorisation_2024.pdf
- 
Fete_quartier1_Demande_autorisation_2024.pdf
- 
Fête_quartier_Pako_Demande_autorisation_2024.pdf
- 
Cinéma_plein_air_Demande_autorisation_2024.pdf
-  
Projection_ado_Demande_autorisation_2024.pdf Fanfare_Demande_autorisation_2024.pdf
-  
Campbell_Demande_autorisation_2024.pdf Musici_Demande_autorisation_2024.pdf
- 
Fete_quartier_TheBrooks_Demande_autorisation_2024.pdf
- 
LaRoulotte_Demande_autorisation_2024.pdf
- 
Mtl_Completement_Cirque_Demande_autorisation_2024.pdf
- 
Philippe_Brach_Demande_autorisation_2024.pdf

Plan :



Plan2024_fete_nationale.pdf

Ordonnances :



Ordonnance 1333-O.XX - 1248428005.docx Ordonnance 1607-O.XX - 1248428005.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.



Plan Fête nationale 2024

ORDONNANCE
1333-0.xx et 1607-0.xx

- Légende**
- Circuit réservé à la circulation locale. les piétons et cyclistes seront également autorisés à circuler sur ces sections de rues.
 - Circuit réservé à la circulation locale et aux deux autobus dédiés à l'événement
 - Emplacement où le stationnement sur rue sera interdit et réservé en partie à une roulotte et aux détenteurs d'une vignette prévue pour l'événement.

- Zone tampon pour les entrées/sorties des résidents locaux et véhicules autorisés via le boul. Galeries-d'Anjou et la rue Bombardier (ouvert à la circulation)
- Véhicule de l'arrondissement servant au contrôle des accès.
- Zone de stationnement interdit
- Limite d'arrondissement

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu les articles 5, 96 et 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête nationale » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 24 juin 2024 de 7 h à 19 h au parc Anjou-sur-le-Lac situé aux angles du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Bombardier, soient :
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 23 juin 2024 de 15 h à 19 h le 24 juin 2024.
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa et sur la promenade des Riverains, depuis le croissant du Littoral vers l'avenue de la Batture, le 24 juin 2024 de 7 h à 19 h.
 - Levée l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 24 juin 2024 de 7 h à 19 h, afin d'interdire la circulation aux endroits indiqués au plan en annexe :
 - Tronçons de la promenade des Riverains situé au nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les 2 autobus dédiés à l'événement;
 - Tronçons du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes.
 - Autorisé le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe (article 123.2), le 23 juin 2024 de 18 h à 7 h le 24 juin 2024.
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Montréal Complètement Cirque » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 4 juillet 2024 de 7 h à 23 h au parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soient :

- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 4 juillet de 7 h à 23 h.
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture partielle du stationnement du parc Goncourt, le 4 juillet de 7 h à 23 h.
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de quartier » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 10 juillet 2024 de 7 h à 23 h à la place Chaumont, soient :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Azilda entre l'avenue de Chaumont et l'avenue Georges, le 10 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
 - Levée l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 10 juillet 2024 de 7 h à 23 h, afin d'interdire la circulation sur le tronçon de l'avenue de Chaumont entre l'avenue Des Ormeaux et l'avenue Baldwin.
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « I Musici de Montréal » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 juillet 2024 de 7 h à 23 h au parc Anjou-sur-le-Lac situé aux angles du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Bombardier, soit :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains, côté est, entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 17 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de quartier — Pako » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 24 juillet 2024 de 7 h à 23 h au parc Lucie-Bruneau situé au 7051, avenue de l'Alsace, soient :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur le boulevard des Galeries d'Anjou, côté ouest, entre l'avenue Marie-G.-Lajoie et l'avenue de l'Alsace, le 24 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture partielle du stationnement du parc Lucie-Bruneau, le 24 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « La Roulotte » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 juillet 2024 de 9 h à 21 h au parc Lucie-Bruneau situé au 7051, avenue de l'Alsace, soit :

- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur le boulevard des Galeries d'Anjou, côté ouest, entre l'avenue Marie-G.-Lajoie et l'avenue de l'Alsace, le 25 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
7. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert Campbell-Ayrad » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 31 juillet 2024 de 7 h à 23 h au parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soit :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 31 juillet 2024 de 7 h à 23 h.
8. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de quartier The Brooks » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 août 2024 de 7 h à 23 h au parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soient :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 7 août 2024 de 7 h à 23 h.
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture du stationnement du parc Goncourt, le 7 août 2024 de 7 h à 23 h.
9. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Philippe Brach » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 14 août 2024 de 7 h à 23 h au parc de Talcy situé au 8151, avenue de Talcy, soit :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue de La Roche-sur-Yon, côté est, entre l'avenue Trémolières et l'avenue de Bourgneuf, le 14 août 2024 de 7 h à 23 h.
10. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Portes ouvertes » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 septembre 2024 de 11 h à 16 h à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt et dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 6 septembre 2024 de 7 h à 20 h le 7 septembre 2024.

- Levée l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 7 septembre 2024 de 11 h à 16 h, afin de ralentir la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.
- Autorisé le stationnement (article 123.2) dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 6 septembre 2024 de 18 h à 7 h le 8 septembre 2024.

11. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE A — Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2024

GDD : 1248428005

Annexe A

Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2024



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1) du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin à septembre 2024 aux endroits publics, aux dates et heures désignées à la présente annexe, soient :
 - Autorisée la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Autorisée l'occupation du trottoir (article 25);
 - Autorisée l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits excessifs (article 41);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits avant 7 h et après 23 h (article 42);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A

GDD : 1248428005

ANNEXE A

Danse en ligne	Place des Angevins	Tous les mardis du 4 juin 2024 au 17 septembre 2024 de 18 h 30 à 21 h
Fête nationale	Parc Anjou-sur-le-Lac	Le 24 juin 2024 de 7 h à 19 h
Cinéma en plein air	Parc de Taley	Les dimanches du 30 juin 2024 au 11 août 2024 de 18 h à 23 h
	Parc des Roseraies	Les lundis du 1 ^{er} juillet 2024 au 12 août 2024 de 18 h à 23 h
	Parc de Verdelles	Les mardis du 2 juillet 2024 au 13 août 2024 de 18 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau	Les jeudis du 4 juillet 2024 au 15 août 2024 de 18 h à 23 h
Fanfare Pourpour	Parc des Roseraies	Le 3 juillet 2024 de 12 h à 21 h
Montréal Complètement Cirque	Parc Goncourt	Le 4 juillet 2024 de 7 h à 23 h
Fête de quartier	Place Chaumont	Le 10 juillet 2024 de 7 h à 23 h
I Musici de Montréal	Parc Anjou-sur-le-Lac	Le 17 juillet 2024 de 7 h à 23 h
Fête de quartier — Pako	Parc Lucie-Bruneau	Le 24 juillet 2024 de 7 h à 23 h
La Roulotte	Parc Lucie-Bruneau	Le 25 juillet 2024 de 9 h à 21 h
Concert Campbell — Ayrad	Parc Goncourt	Le 31 juillet 2024 de 7 h à 23 h
Fête de quartier — The Brooks	Parc Goncourt	Le 7 août 2024 de 7 h à 23 h
Philippe Brach	Parc de Taley	Le 14 août 2024 de 7 h à 23 h
Projection spéciale ados	Parc des Roseraies	Le 16 août 2024 de 18 h à 23 h
Portes ouvertes	Place des Angevins et stationnement de la mairie	Le 7 septembre 2024 de 11 h à 16 h

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248428005

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projets : *Fête nationale / Danse en ligne / Portes ouvertes / Fêtes de quartier / Cinéma en plein air / Projection spéciale ados / Concert Campbell – Ayrad / Fanfare Pourpour / I Musici de Montréal / La Roulotte / Montréal Complètement Cirque / Philippe Brach*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité et créer des liens sociaux et culturels forts en déployant une offre de services en adéquation avec les besoins de la population locale.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Avis de motion: CA24 12088

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 », afin de modifier certaines définitions relatives aux camions et à l'autorité compétente

La conseillère Marie-Josée Dubé donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 », afin de modifier certaines définitions relatives aux camions et à l'autorité compétente et dépose le projet de règlement.

40.08 1248770009

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'émission de constats d'infraction pour des propriétaires de camionnettes, l'arrondissement s'est penché sur les définitions contenues à son Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333). Après cette analyse, il a été convenu que des ajustements aux définitions étaient requis afin de s'assurer que les définitions visent uniquement les véhicules causant des nuisances pour les citoyens de l'arrondissement.

De plus, cette analyse a permis de constater que certaines définitions relatives aux différentes directions et directeurs responsables de l'application du règlement n'avaient pas été mises à jour. La modification vise donc aussi à mettre à jour ces informations afin de tenir compte du cadre administratif actuel au niveau de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

L'ensemble du texte réglementaire a été ajusté afin de prendre en considération les modifications apportées au niveau des définitions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 1333-1 Règlement amendant le règlement numéro 1333 relatif à la circulation dans les limites de la Ville d'Anjou et plus particulièrement en ce qui a trait au stationnement des véhicules de commerce et des remorques;

CA12 12011 - Adoption du Règlement numéro RCA 1333-24, modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) afin d'ajouter la définition du mot «dépanneuse» et des dispositions relativement à ce type de véhicule;

CA18 12152 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels

CA19 12035 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-33), afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de certains types de véhicules

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à :

- supprimer les définitions de « Camion », « Véhicule d'équipement », « Directeur du Service de l'Environnement » et « Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain »;
- modifier les définitions de « Directeur du Service de la police » et « Directeur du Service de la prévention des incendies de Montréal »;
- ajouter les définitions de « Autorité compétente » et « Camion cube »;
- modifier les articles 6, 7, 93, 94 et 169 afin de mettre à jour le nom des directions visées;
- modifier l'article 123 afin de retirer les termes « camion » et « véhicule d'équipement » ainsi qu'ajouter le terme « camion cube ».
- modifier l'article 125.1 pour remplacer le terme « directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » par « autorité compétente ».

JUSTIFICATION

Considérant que les définitions de « Camion » et « Véhicule d'équipement » causaient des problèmes d'applicabilité pour les agents de circulation;

Considérant que l'ajout de la définition de « Camion cube » permet de mieux encadrer les véhicules visés par l'article 123;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser la notion de « Autorité compétente » dans le règlement pour éviter que des modifications réglementaires soient requises lorsqu'il y a des changements administratifs au niveau des titres des directions.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » afin de modifier et supprimer certaines définitions ainsi qu'ajuster le texte réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un amendement réglementaire relatif à des définitions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai: Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Juin: Adoption du règlement;

- Juin: Entrée en vigueur suite à un avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Approuvé le : 2024-04-26

Dossier # : 1248770009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier et supprimer certaines définitions et ajuster le texte réglementaire



Grille Montréal 2030.pdf RCA 1333-38-Tableau explicatif.docxRCA 1333-38.docx



Délégation de pouvoir 25 et 26 avril 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 1333-38**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES
LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

VU les articles 4, 67 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 130 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition de « Bande cyclable », de la définition suivante :

« « Autorité compétente » : Le directeur du service concerné par ce règlement ou son représentant désigné. »;

2° l'insertion, après la définition de « Boulevard ou artère principale », de la définition suivante :

« « Camion cube » : Un véhicule utilitaire équipé d'un espace de chargement fermé, de forme cubique ou rectangulaire, situé à l'arrière de la cabine de conduite. »;

3° la suppression des définitions suivantes :

i. « Camion »;

ii. « Directeur du Service de l'environnement »;

iii. « Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain »;

iv. « Véhicule d'équipement »;

4° le remplacement de la définition de « Conseil » par la définition suivante :

« « Conseil » : Le conseil d'arrondissement d'Anjou. »;

5° le remplacement de la définition de « Directeur du Service de police » par la définition suivante :

« Directeur du Service de police » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité d'officier responsable du Service de Police de la Ville de Montréal du secteur couvrant l'arrondissement, ou son représentant ou employé autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés. »;

6° le remplacement de la définition de « Directeur du Service de prévention des incendies » par la définition suivante :

« « Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, ou son représentant ou son employé dûment autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés. ».

2. Le remplacement des mots « Ville d'Anjou » par les mots « l'Arrondissement d'Anjou » partout où ils se trouvent.

3. Le remplacement des mots « à l'hôtel de la » par « au bureau de » partout où ils se trouvent.

4. Le deuxième alinéa de l'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « la Police de la Communauté urbaine de Montréal » par les mots « Police de la Ville de Montréal ».

5. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, le directeur du Service de la prévention des incendies » par les mots « L'autorité compétente »;

2° le remplacement, après les mots « et/ou » du mot « leurs » par « ses ».

6. Le premier alinéa de l'article 93 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le directeur du Service des travaux publics et/ou le directeur du Service de l'environnement sont autorisés » par les mots « L'autorité compétente est autorisée ».

7. Le deuxième alinéa de l'article 94 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la prévention des incendies » par les mots « sécurité incendie de Montréal ».

8. L'article 123 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout du paragraphe 11°, qui se lit comme suit :

« 11° un camion cube »;

2° la suppression :

i. au paragraphe 1°, des mots « un camion; »;

ii. au paragraphe 5°, des mots « un véhicule d'équipement; ».

9. Le paragraphe c) de l'article 125.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le Directeur de la direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » par les mots « l'autorité compétente ».

10. L'article 169 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du service de l'environnement » par les mots « L'autorité compétente »;

2° le remplacement, après les mots « du Service de » des mots « la prévention des incendies » par les mots « sécurité incendie de Montréal ».

1248770009

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	MODIFICATION PROPOSÉ	COMMENTAIRE
2	<p>[...] « Camion » : Un véhicule routier défini au Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 29). [...] « Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service des travaux publics de la Ville, ou son représentant ou son employé dûment autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés. [...] « Véhicule d'équipement » : Un véhicule automobile servant à transporter de l'équipement qui y est fixé en permanence et comportant un espace pour le chargement.</p>	<p>« autorité compétente » : directeur du service concerné par ce règlement ou son représentant désigné; [...] « Camion » : Un véhicule routier défini au Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 29). « Camion cube » : Un véhicule utilitaire équipé d'un espace de chargement fermé, de forme cubique ou rectangulaire, situé à l'arrière de la cabine de conduite. [...] « Directeur du Service de l'environnement » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service de l'environnement de la Ville, ou son représentant ou employé autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs, particuliers qui lui auront été conférés. [...] « Directeur du Service de police » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité d'officier responsable du Service de Police de la Ville Communauté urbaine de Montréal du secteur couvrant la Ville l'arrondissement, ou son représentant ou employé autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés. « Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal de la prévention des incendies » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service de la prévention des incendies de la Ville Service de sécurité incendie de Montréal, ou son représentant ou</p>	<p>Les définitions de « Camion » et de « Véhicule d'équipement » sont abrogées. Ce retrait vise à simplifier l'application de l'article 123 et éviter que des camions de plus petite dimension, tel que des camionnettes, reçoivent des contraventions alors que ce type de véhicule pourrait être utilisé de façon quotidienne comme véhicule régulier par des citoyens et être stationné dans la rue au même titre qu'une voiture.</p> <p>Les définitions de « Directeur de l'environnement et travaux publics » et « Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » sont retirées afin d'être remplacées dans le règlement par « Autorité compétente ». Au cours des années, les différentes directions de l'arrondissement peuvent changer de nom et le remplacement du nom de chaque direction par l'autorité compétente vise à assurer une uniformité dans le temps pour l'application du règlement.</p> <p>Pour le SPVM et le SIM, le nom des deux services a été modifié au cours des années et la modification vise à mettre à jour le nom de ces entités.</p>

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

		<p>son employé dûment autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés.</p> <p>« Directeur de la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain » : La personne occupant la position, remplissant les fonctions ou agissant en qualité de directeur du Service des travaux publics de la Ville, ou son représentant ou son employé dûment autorisé à agir en son nom, en conformité avec les pouvoirs, ordres et devoirs particuliers qui lui auront été conférés.</p> <p>[...]</p> <p>« Véhicule d'équipement » : Un véhicule automobile servant à transporter de l'équipement qui y est fixé en permanence et comportant un espace pour le chargement.</p>	
2	« Conseil » : Le conseil municipal de la Ville d'Anjou.	<p>le remplacement de la définition de « Conseil » par la définition suivante :</p> <p>« « Conseil » : Le conseil d'arrondissement d'Anjou »</p>	Par suite des fusions municipales de 2001 l'instance est modifiée.
Partout où ils se trouvent.	« Ville d'Anjou » «à l'hôtel de la Ville d'Anjou »	<p>Le remplacement, des mots « Ville d'Anjou » par les mots « l'Arrondissement d'Anjou » (7X)</p> <p>Le remplacement des mots « à l'hôtel de la » par « au bureau de »(2x)</p>	
6	Il incombe au directeur du Service de la Police de voir à l'application des dispositions du présent règlement. Dans les cas de nécessité ou d'urgence, il est autorisé à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face à une situation relative à la circulation des véhicules routiers sur les chemins publics ou à l'utilisation par les personnes des chemins publics, ainsi que sur les voies publiques;	Il incombe au directeur du Service de la Police de voir à l'application des dispositions du présent règlement. Dans les cas de nécessité ou d'urgence, il est autorisé à prendre les mesures qui s'imposent pour faire face à une situation relative à la circulation des véhicules routiers sur les chemins publics ou à l'utilisation par les personnes des chemins publics, ainsi que sur les voies publiques;	La modification vise à mettre à jour le nom du SPVM.

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

	Les agents de la Paix du Service de la Police de la Communauté urbaine de Montréal du secteur couvrant Ville d'Anjou sont chargés de l'application du présent règlement et sont investis de tous pouvoirs requis pour en assurer l'application et l'observation des dispositions.	Les agents de la Paix du Service de la Police de la Communauté urbaine de Montréal Service de Police de la Ville de Montréal du secteur couvrant Ville l'arrondissement d'Anjou sont chargés de l'application du présent règlement et sont investis de tous pouvoirs requis pour en assurer l'application et l'observation des dispositions.	
7	Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, le directeur du Service de la prévention des incendies et/ou leurs employés dûment autorisés sont investis de pouvoirs spécifiques en vertu de certaines dispositions du présent règlement; Les employés de la Ville dont les services ont été retenus à cette fin par le Conseil, sont chargés de l'application des dispositions du présent règlement relatives au stationnement et l'immobilisation des véhicules routiers.	Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, le directeur du Service de la prévention des incendies et/ou L'autorité compétente et/ou ses leurs employés dûment autorisés sont investis de pouvoirs spécifiques en vertu de certaines dispositions du présent règlement; Les employés de la Ville dont les services ont été retenus à cette fin par le Conseil, sont chargés de l'application des dispositions du présent règlement relatives au stationnement et l'immobilisation des véhicules routiers.	L'ajout d'autorité compétente vise à simplifier l'application, dans le temps, du règlement.
93	Le directeur du Service des travaux publics et/ou le directeur du Service de l'environnement sont autorisés à fermer tout chemin public ou partie d'un tel chemin ou à y détourner la circulation, pour y exécuter des travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence; Pendant les périodes d'interdiction ou de détournement décrétées en vertu du présent article, aucun véhicule routier n'a le droit de circuler dans un chemin public ou partie d'un chemin public où la circulation est interdite ou détournée.	Le directeur du Service des travaux publics et/ou le directeur du Service de l'environnement sont L'autorité compétente est autorisée à fermer tout chemin public ou partie d'un tel chemin ou à y détourner la circulation, pour y exécuter des travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence; Pendant les périodes d'interdiction ou de détournement décrétées en vertu du présent article, aucun véhicule routier n'a le droit de circuler dans un chemin public ou partie d'un chemin public où la circulation est interdite ou détournée.	L'ajout d'autorité compétente vise à simplifier l'application, dans le temps, du règlement.

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

<p>94</p>	<p>Le directeur du Service de la police est autorisé à faire interdire ou restreindre la circulation des véhicules routiers sur un chemin public pour des motifs de sécurité tels accidents, incendie ou obstruction d'un chemin public;</p> <p>Le directeur du Service de la prévention des incendies est autorisé à faire interdire ou restreindre la circulation des véhicules routiers sur un chemin public lorsque le travail effectué par les pompiers l'exige pour un motif de sécurité;</p> <p>Si des pompiers ou des employés du Service des travaux publics sont sur les lieux d'un accident ou incident ci-dessus mentionnés, ils peuvent fermer le chemin public et/ou dévier la circulation s'ils le jugent à propos, en attendant l'arrivée de la police;</p> <p>Toute affiche, barrière ou autre dispositif ou signalisation placé à l'entrée du chemin public ou partie de ce chemin pour y prohiber ou y restreindre la circulation des véhicules routiers fait preuve de l'interdiction ou de la restriction;</p>	<p>Le directeur du Service de la police est autorisé à faire interdire ou restreindre la circulation des véhicules routiers sur un chemin public pour des motifs de sécurité tels accidents, incendie ou obstruction d'un chemin public;</p> <p>Le directeur du Service de la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de Montréal est autorisé à faire interdire ou restreindre la circulation des véhicules routiers sur un chemin public lorsque le travail effectué par les pompiers l'exige pour un motif de sécurité;</p> <p>Si des pompiers ou des employés du Service des travaux publics sont sur les lieux d'un accident ou incident ci-dessus mentionnés, ils peuvent fermer le chemin public et/ou dévier la circulation s'ils le jugent à propos, en attendant l'arrivée de la police;</p> <p>Toute affiche, barrière ou autre dispositif ou signalisation placé à l'entrée du chemin public ou partie de ce chemin pour y prohiber ou y restreindre la circulation des véhicules routiers fait preuve de l'interdiction ou de la restriction;</p>	<p>Mise à jour du nom du service.</p>
<p>123</p>	<p>Nul ne peut stationner pendant plus de 1,5 heure sur un chemin public, sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile :</p> <p>1° un camion;</p> <p>2° Abrogé.</p> <p>3° un autobus;</p> <p>4° Abrogé.</p> <p>5° un véhicule d'équipement; 6° un véhicule d'hiver;</p> <p>7° un véhicule-outil;</p> <p>8° un véhicule de service; 9° une machinerie lourde;</p> <p>10° un véhicule routier auquel est attaché un semi-remorque ou une remorque autre qu'un véhicule de promenade auquel est attachée une remorque d'une hauteur inférieure à 2 mètres utilisée à des fins personnelles.</p>	<p>Nul ne peut stationner pendant plus de 1,5 heure sur un chemin public, sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile :</p> <p>1° Abrogé un camion;</p> <p>2° Abrogé.</p> <p>3° un autobus;</p> <p>4° Abrogé.</p> <p>5° Abrogé un véhicule d'équipement;</p> <p>6° un véhicule d'hiver;</p> <p>7° un véhicule-outil;</p> <p>8° un véhicule de service;</p> <p>9° une machinerie lourde;</p> <p>10° un véhicule routier auquel est attaché un semi-remorque ou une remorque autre qu'un véhicule de promenade auquel est attachée une remorque d'une hauteur inférieure à 2 mètres utilisée à des fins personnelles;</p>	<p>L'article est modifié afin de tenir compte des définitions qui ont été retirées et ajoutées.</p>

Tableau explicatif des modifications réglementaires | Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333

		11° un camion cube.	
125.1	Malgré l'article 125, un camion peut être stationné pendant une période de plus de 12 heures sur les terrains de stationnement de la Ville situés près de l'avenue Chaumont, si les conditions suivantes sont respectées; (...) c) sur paiement du tarif, le Directeur de la direction des travaux publics et de l'aménagement urbain délivre un permis de stationnement, lequel doit être affiché dans le pare-brise du camion; (...)	Malgré l'article 125, un camion peut être stationné pendant une période de plus de 12 heures sur les terrains de stationnement de la Ville situés près de l'avenue Chaumont, si les conditions suivantes sont respectées; (...) c) sur paiement du tarif, le Directeur de la direction des travaux publics et de l'aménagement urbain l'autorité compétente délivre un permis de stationnement, lequel doit être affiché dans le pare-brise du camion; (...)	L'article 125.1 est modifié afin de retirer la mention de directeur de la direction des travaux publics et de l'aménagement urbain pour être remplacé par autorité compétente afin d'être concordant avec les modifications de définitions de l'article 2.
169	Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, le directeur du Service de la prévention des incendies, l'agent de la paix, l'agent de police, ou constable ainsi que toute personne autorisée dans le cas d'une infraction à un article du présent règlement relatif au stationnement, dont les services ont été retenus par le Conseil en vertu de l'article 7, sont autorisés à porter pour et au nom de la Ville, toute plainte sur une infraction au présent règlement.	Le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service de l'environnement, L'autorité compétente , le directeur du Service de la prévention des incendies sécurité incendie de Montréal , l'agent de la paix, l'agent de police, ou constable ainsi que toute personne autorisée dans le cas d'une infraction à un article du présent règlement relatif au stationnement, dont les services ont été retenus par le Conseil en vertu de l'article 7, sont autorisés à porter pour et au nom de la Ville, toute plainte sur une infraction au présent règlement.	Mise à jour du nom du service et l'ajout d'autorité compétente vise à simplifier l'application, dans le temps, du règlement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770009

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le projet de règlement RCA 1333-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 » afin de modifier et supprimer certaines définitions ainsi qu'ajuster le texte réglementaire*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Délégation de pouvoir - Réjean Boisvert - 25 et 26 avril 2024

Nancy BOUCHARD <nancy.bouchard2@montreal.ca>

de la part de

Rejean BOISVERT <rejean.boisvert@montreal.ca>

Jeu 2024-04-25 10:29

À :79 Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme à la DAUSE pour me remplacer dans mes fonctions de directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, les 25 et 26 avril 2024.

Et j'ai signé,

Réjean Boisvert


Directeur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél.: 514 493-5179

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12089

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 4 mars 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA19 12203, visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial et la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705, a été adoptée par le conseil le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1248770003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12067

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 4 mars 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA19 12203, visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial et la construction de deux bâtiments commerciaux situés au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705, a été adoptée par le conseil le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1248770003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1248770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 12203 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à une station-service avec des locaux commerciaux (PP-79-001).

Les travaux ont été effectués depuis et une inspection a été réalisée afin de fermer le permis. Or, lors de cette inspection, il a été constaté que certains travaux n'étaient pas conformes à la résolution CA19 12203 et au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, les non-conformités relevées sont :

- la marquise de l'îlot des pompes à essence n'a pas été construite selon les plans initiaux, son implantation étant perpendiculaire à la ligne avant au lieu d'être parallèle et elle est trop près de la ligne avant;
- la modification à l'implantation de la marquise a fait en sorte que la cour avant n'est pas aménagée avec un espace libre et gazonné d'une profondeur d'au moins 4,5 mètres le long de la ligne avant;
- l'aire de stationnement est située à moins de 7,6 mètres de la ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003324192 datée du 20 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12203 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

CA19 12248 - Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment commercial avec un poste d'essence situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa (lot projeté : 6 341 554) du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec et a une superficie de 4890,5 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 2020 et il s'agit d'un dépanneur avec station-service et restaurant. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 343,46 mètres carrés. Un îlot de pompes à essence est présent dans la cour latérale gauche, près de l'entrée principale de l'aire de stationnement.-

L'accès au site s'effectue à partir de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa est et la 26^{ième} Avenue.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé sur le boulevard Henri-Bourassa, face à un secteur industriel de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles-Rivière-des-Prairies. Du côté sud du boulevard Henri-Bourassa, on retrouve de nombreux bâtiments commerciaux avec des restaurants tandis que du côté nord, on retrouve des entreprises et des bureaux.

Le projet

a) transformation - marquise

Le projet vise à régulariser l'implantation de la marquise de l'îlot des pompes à essence ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

Dans la proposition du PP-79-001, il était prévu que l'îlot de pompe à essence serait accessible dans un angle sud-nord et serait recouvert d'une marquise rectangulaire, parallèle au boulevard Henri-Bourassa. Or, pour des raisons de logistique et d'accessibilité, les pompes ont plutôt été aménagées afin d'être accessibles dans un angle est-ouest avec la marquise perpendiculaire au boulevard Henri-Bourassa.

En effectuant ce changement, la marquise est maintenant située à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant, alors que son implantation était conforme dans le projet approuvé en 2019.

b) l'aménagement du terrain – espaces libres et aire de stationnement

Dans la proposition initiale, un espace libre de 4,5 mètres était prévu entre l'îlot des pompes à essence et la ligne avant. Or, avec l'implantation actuelle des pompes à essence et de la marquise, l'espace libre a une profondeur approximative de 3,2 mètres. De plus, l'aire de stationnement avant est situé à cette même distance de la ligne avant, alors qu'elle devrait être à au moins 7,6 mètres de la ligne avant. Cet aspect n'avait pas été traité dans le PPCMOI initial.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans les zones I-208 et I-211.

Voici les non-conformités à traiter par ce PPCMOI :

- Article 111, par. 1 : La marquise est située à environ 2,6 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 112 : La profondeur de l'espace libre et gazonné le long de la ligne avant est

d'environ 3 mètres alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;

- Article 141 : L'aire de stationnement est à une distance approximative de 3 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 7,6 mètres.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur établi 02-01, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à deux étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications effectuées;
- Les modifications apportées ne modifient pas la nature du projet et ses impacts positifs sur son milieu d'insertion;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- Le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 dernier et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'une régularisation de travaux effectués dans le cadre d'un PPCMOI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-25

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2024-03-25

Dossier # : 1248770003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)



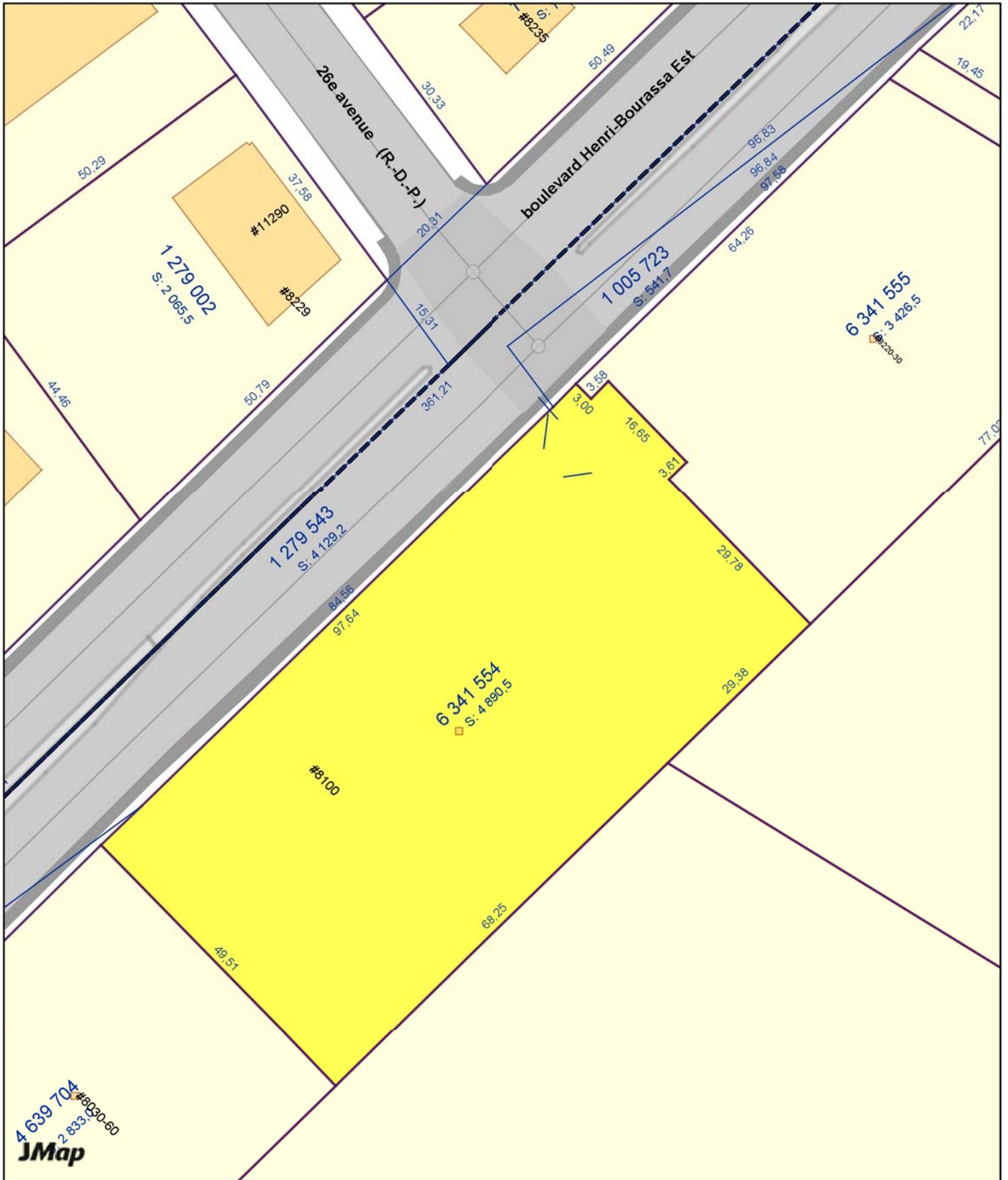
Annexe A.pdf Dossier PPCMOI 8100 Henri-Bourassa.pdf Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :



ANNEXE A - PP-79-020

DATE : 8 janvier 2024

DOSSIER : 1248770003

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

En 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA19 12203 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à une station-service avec des locaux commerciaux (PP-79-001).

Les travaux ont été effectués depuis et une inspection a été effectuée afin de fermer le permis. Or, lors de cette inspection, il a été constaté que certains travaux n'étaient pas conformes à la résolution CA19 12203 et au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Plus précisément, les non-conformités relevées sont :

- la marquise de l'îlot des pompes à essence n'a pas été construite selon les plans initiaux, son implantation étant perpendiculaire à la ligne avant au lieu d'être parallèle et elle est trop près de la ligne avant;
- la modification à l'implantation de la marquise a fait en sorte que la cour avant n'est pas aménagée avec un espace libre et gazonné d'une profondeur d'au moins 4,5 mètres le long de la ligne avant;
- l'aire de stationnement est située à moins de 7,6 mètres de la ligne avant.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003324192 datée du 20 novembre 2023.

DESCRIPTION :***Immeuble visé***

Le site visé est composé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec et a une superficie de 4890,5 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 2020 et il s'agit d'un dépanneur avec station-service et restaurant. Ce bâtiment, d'un étage, a une superficie au sol de 343,46 mètres carrés. Un îlot de pompes à essence est présent dans la cour latérale gauche, près de l'entrée principale de l'aire de stationnement.

L'accès au site s'effectue à partir de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa est et la 26^{ième} Avenue.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé sur le boulevard Henri-Bourassa, face à un secteur industriel de l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles-Rivière-des-Prairies. Du côté sud du boulevard Henri-Bourassa, on retrouve de nombreux bâtiments commerciaux avec des restaurants tandis que du côté nord, on retrouve des entreprises et des bureaux.

Le projet

a) transformation - marquise

Le projet vise à régulariser l'implantation de la marquise de l'îlot des pompes à essence ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

Dans la proposition du PP-79-001, il était prévu que l'îlot de pompe à essence serait accessible dans un angle sud-nord et serait recouvert d'une marquise rectangulaire, parallèle au boulevard Henri-Bourassa. Or, pour des raisons de logistique et d'accessibilité, les pompes ont plutôt été aménagées afin d'être accessibles dans un angle est-ouest avec la marquise perpendiculaire au boulevard Henri-Bourassa.

En effectuant ce changement, la marquise est maintenant située à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant, alors que son implantation était conforme dans le projet approuvé en 2019.

b) l'aménagement du terrain – espaces libres et aire de stationnement

Dans la proposition initiale, un espace libre de 4,5 mètres était prévu entre l'îlot des pompes à essence et la ligne avant. Or, avec l'implantation actuelle des pompes à essence et de la marquise, l'espace libre a une profondeur approximative de 3,2 mètres. De plus, l'aire de stationnement avant est situé à cette même distance de la ligne avant, alors qu'elle devrait être à au moins 7,6 mètres de la ligne avant. Cet aspect n'avait pas été traité dans le PPCMOI initial.

ÉTUDE :**Analyse des règlements***Règlement concernant le zonage (RCA 40)*

Le terrain est situé dans les zones I-208 et I-211.

Voici les non-conformités à traiter par ce PPCMOI :

- Article 111, par. 1 : La marquise est située à environ 2,6 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 112 : La profondeur de l'espace libre et gazonné le long de la ligne avant est d'environ 3 mètres alors que le minimum exigé est de 4,5 mètres;
- Article 141 : L'aire de stationnement est à une distance approximative de 3 mètres de la ligne avant alors que le minimum exigé est de 7,6 mètres.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, de l'industrie et de l'équipement collectif ou institutionnel. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur établi 02-01, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à deux étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 mars 2024 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- Les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications effectuées;
- Les modifications apportées ne modifient pas la nature du projet et ses impacts positifs sur son milieu d'insertion;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- Le projet répond, en parti, à l'ensemble des critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Recommandation de la DAUSE :

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Étant donné que la plantation a déjà été traité dans la demande initiale et des contraintes du site, la DAUSE ne recommande pas d'ajouter de conditions relatives à de la plantation d'arbres.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		X		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère. La marquise est implantée plus près de la voie publique que le bâtiment du site ou les bâtiments du secteur.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		X		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère. Cependant, le redéveloppement de ce site a permis d'offrir de nouveaux services commerciaux à la population et d'augmenter le nombre d'emplois.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêts et en s'harmonisant au paysage environnant			X	Le projet comprend une bande végétale. Cependant, celle-ci aurait dû avoir une profondeur plus importante. Cette modification vient donc réduire l'espace végétal qui avait été autorisé initialement.

6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		X	Selon le demandeur, les modifications proposées visaient une meilleure fonctionnalité sur le site.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation	N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès	N/A		Le projet ne touche qu'à l'aménagement extérieur du site et ne vise qu'à régulariser certains travaux effectués dans le cadre du PP-79-001 et qui ne sont pas liés à ce critère.
9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables		X	La modification de l'aménagement de la marquise, de l'ilot des pompes à essence et de l'aire de stationnement adjacente ont réduit l'espace végétal en cour avant prévu dans la proposition initiale.
10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu	N/A		Les travaux ont déjà été effectués.

PPCMOI & PIIA Transformation & Enseigne

8100, boul. Henri-Bourassa

GDD : 1248770003 (PPCMOI)
2248770001 (PIIA)

4 mars 2024

Extrait(s) : Plans préparés par Pattison Sign Group, datés du 25-03-2020
Plan d'implantation préparé par Valérie Tétreault, arp.-géo., daté du 13-03-2023
Plan d'aménagement paysager préparé par Martin Boivin, bma Architecture
de paysage, datés du 06-07-2023

Localisation



SITE VISÉ
PAR LA
PRÉSENTE
DEMANDE



SITE AYANT
FAIT L'OBJET
DU PPCMOI





Milieu d'insertion



Voisin de gauche (inclus au PPCMOI PP-79-001)



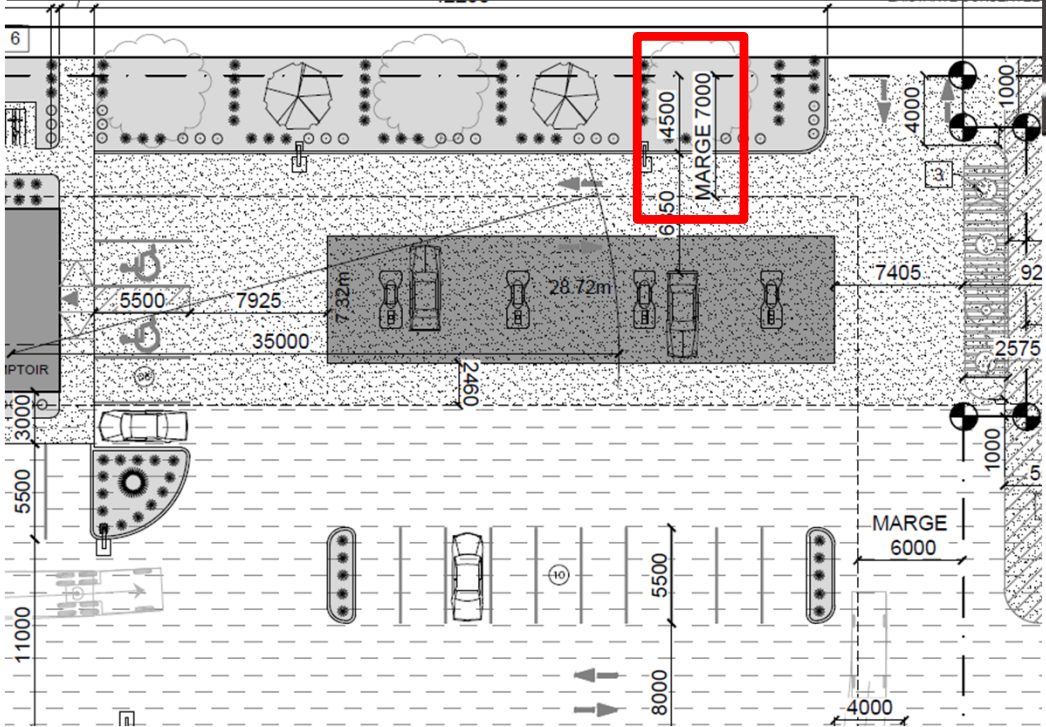
Voisin de droite



PPCMOI

Proposition initiale

Implantation de l'îlot de pompes à essence et de la marquise approuvée par la résolution CA19 12203 (Annexe B du PPCMOI PP-79-001)

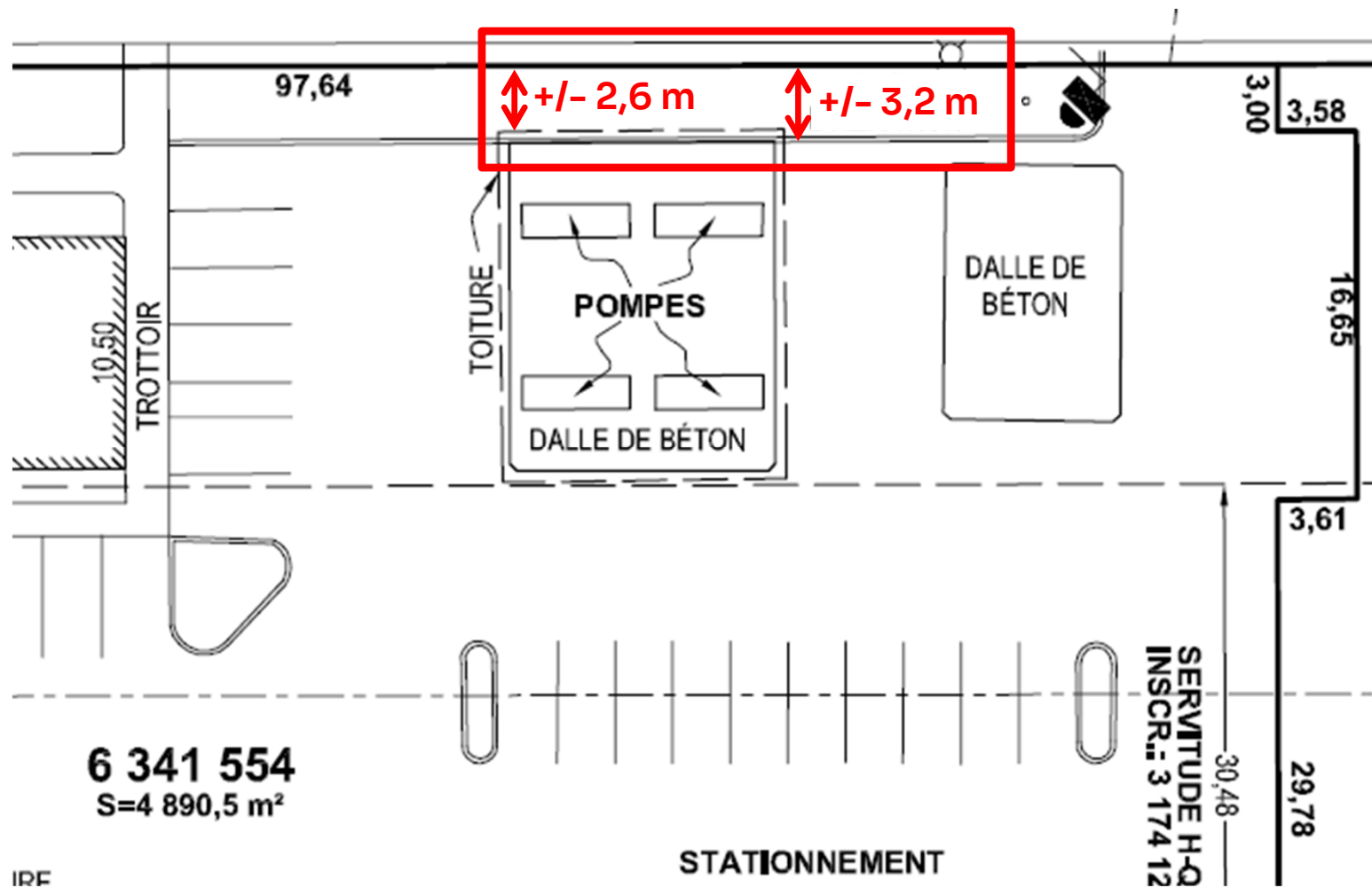


VUE AÉRIENNE - PLAN D'ENSEMBLE

Selon le plan d'implantation joint à la résolution CA19 12203 (annexe C), la marquise était située au-delà de 7 mètres de la ligne avant.

De plus, la bande gazonnée le long de la ligne avant avait une profondeur de 4,5 mètres. **MC0**

Proposition réalisée



Selon le certificat de localisation produit en 2023, la marquise est à une distance approximative de 2,6 mètres de la ligne avant.

De plus, la bande gazonnée le long de la ligne avant a une profondeur approximative de 3,2 mètres.

Articles 111 et 112, RCA 40

Le paragraphe 1 de l'article 111 indique la distance minimale entre une marquise et une ligne :

111. Aucune autre construction n'est permise sauf :

1° les îlots de pompe, les guérites et les marquises, pourvu qu'ils soient situés dans les cours avant à **une distance minimale de 4,5 mètres d'une ligne avant;**

L'article 112 indique comment les espaces libres doivent être aménagés :

112. L'aménagement du terrain doit être conçu afin d'aménager des espaces libres gazonnés et plantés d'**un minimum de 4,50 mètres dans la cour avant** le long d'une ligne avant.

Les écrans et les bollards entourant un équipement de distribution de gaz naturel ou de gaz propane pour la distribution aux véhicules ne peuvent empiéter de plus de 1 mètre dans cette bande de 4,5 mètres.

Article 111, RCA 40

L'article 141 précise la distance qui doit séparer une aire de stationnement et la ligne avant d'un terrain dans les zones I et R. Cette distance est de 7,6 mètres et le site est situé dans deux zones I, soit I-208 et I-221 : MCO

- 141.** Dans les zones I et R, les cases de stationnement doivent être situées à 7,60 mètres de la ligne avant, devant la façade principale du bâtiment et à 4,50 mètres de toute autre ligne avant pour les terrains d'angle et les terrains transversaux. Elles doivent être séparées de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur.

Considérant que :

- Les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications effectuées;
- Les modifications apportées ne modifient pas la nature du projet et ses impacts positifs sur son milieu d'insertion;
- Les travaux ont déjà été effectués;
- Le projet répond, en parti, à l'ensemble des critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables prévus au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et recommande d'approuver ce projet.

Étant donné la plantation accompagnant la demande initiale et des contraintes du site, la DAUSE ne recommande pas d'ajouter de conditions relatives à de la plantation d'arbres. (Ajouter condition pour les aménagements à la base de l'enseigne)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248770003

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12090

Adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

ATTENDU QU'un avis de motion CA24 12040 du règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », a été donné par le conseiller Richard Leblanc à la séance du 5 mars 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 5 mars 2024 par sa résolution CA24 12041;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 12068;

ATTENDU QU'aucune demande d'ouverture de registre n'a été demandée par les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande, suite à l'avis public diffusé le 23 avril 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

ADOPTÉE

40.10 1247077003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mars 2024

Avis de motion: CA24 12040

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que l'arrondissement souhaite amorcer une mise à jour de la réglementation d'urbanisme dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisées et encourager le transport actif;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes;

Le conseiller Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

40.06 1247077003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mars 2024

Résolution: CA24 12041

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que l'arrondissement souhaite amorcer une mise à jour de la réglementation d'urbanisme dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisés et encourager le transport actif;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.07 1247077003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Résolution: CA24 12068

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que l'arrondissement souhaite amorcer une mise à jour de la réglementation d'urbanisme dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisés et encourager le transport actif;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1247077003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1247077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), afin d'ajuster et d'ajouter des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

Le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Dans le cadre d'un exercice d'élaboration d'une vision d'ensemble du secteur, un plan directeur est en cours d'élaboration. Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite amorcer l'ajustement de sa réglementation d'urbanisme afin qu'elle reflète davantage sa vision, dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12252 et CA21 12218 - 5 octobre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux arbres, talus, auvents et marquises (1218890011)

CA16 12033 - 2 février 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement

et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes (RCA 120) 1155947021

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visent les éléments suivants :

Article 107.2 : nouvel article autorisant et encadrant une terrasse au toit pour les zones C-503, C-504, C-505, C-506 et H-525 ;

Article 133 : ajout de normes pour la largeur minimale d'une allée d'accès unidirectionnelle et bidirectionnelle n'ayant pas de case de stationnement adjacente à celle-ci ;

Article 138.1 : nouvel article autorisant l'aménagement de cases de stationnement sur un terrain adjacent, à une distance maximale de 150 mètres, pour les habitations multifamiliales ;

Article 153 : modification afin d'autoriser les vélos accrochés au mur à l'intérieur d'un bâtiment ;

Article 200 : modification afin de viser l'ensemble des cours pour le verdissement des espaces libres non-occupés par un élément autorisé au chapitre V du RCA 40 ;

Annexe B: Modification du plan de zonage afin de créer la zone H-525 à même la zone C-506 ;

Annexe C: Modification de la zone C-504 concernant les éléments suivants :

- ajouter l'usage « H 3. habitation multifamiliale »;
- modifier le coefficient d'occupation du sol maximum à 4,0;

Création de la grille des spécifications pour la nouvelle H-525 avec les éléments suivants :

- reprendre les usages permis et les normes prescrites de la zone C-506 ;
- ajouter l'usage « H 3. habitation multifamiliale »;
- modifier le coefficient d'occupation du sol maximum à 5,0;

Les modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) visent les éléments suivants :

Article 34 : ajout de critères relatifs à la transition écologique pour les bâtiments de 4 étages et plus visant à favoriser les arbres plantés en pleine terre et les aires de stationnement souterraines et l'intégration des terrasses au toit ;

Article 35 : ajout d'un critère relatif à la gestion des matières résiduelles afin que soit planifié des espaces extérieurs pour l'entreposage temporaire des contenants à déchets.

JUSTIFICATION

Considérant que le secteur des Galeries d'Anjou, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités ;

Considérant que l'arrondissement a amorcé l'élaboration d'une vision d'ensemble du secteur et qu'elle a commencé le processus de réalisation d'un plan directeur pour le secteur des Galeries d'Anjou ;

Considérant qu'une modification au Plan d'urbanisme, visant à autoriser l'usage habitation sur une portion de propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H. Lafontaine, localisée dans la zone C-506, est entrée en vigueur ;

Considérant que l'ajustement de la réglementation d'urbanisme, dans un contexte de redéveloppement de ce secteur et afin de mieux encadrer les projets immobiliers à venir, est requise ;

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisées et encourager le transport actif ;

Considérant que l'arrondissement souhaite encadrer la gestion des matières résiduelles pour les bâtiments de 4 étages et plus le jour des collectes.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à *Montréal 2030* concernant les engagements en terme de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement ;
- Publication de l'avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander une participation à un référendum;

- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis);
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-26

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314

Approuvé le : 2024-02-27

Dossier # : 1247077003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique



1247077003 Projet reglement RCA XX.docx1247077003_Annexe 1.pdf



1247077003_Annexe 2.pdf1247077003_Tableau modif RCA 45.pdf



1247077003_Tableau modif RCA 40.pdf1247077003_Grille Montreal 2030.pdf



Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy ...pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 176**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40) ET
LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (RCA 45)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par l'ajout, après l'article 107.1, de l'article suivant :

« **107.2** Pour les zones C-503, C-504, C-505, C-506 et H-525 une terrasse, incluant toute composante qui lui est intégrée ou fixée, tels un garde-corps, un écran, une piscine, une pergola et une remise, est autorisé aux conditions suivantes :

1° chaque composante d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur.

Malgré le premier alinéa, aucun retrait n'est requis pour le plancher d'une terrasse lorsque le parapet du bâtiment peut être utilisé comme garde-corps de la terrasse.

2° toute composante d'une terrasse doit être d'une hauteur maximale de 3,0 mètres. »

2. L'article 133 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant le tableau précédent, la largeur minimale d'une allée d'accès sans case de stationnement adjacente est de 2,75 mètres lorsqu'elle est unidirectionnelle et de 5,5 mètres lorsqu'elle est bidirectionnelle. ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 138, de l'article suivant :

« **138.1** Pour un usage de la catégorie H 3, les cases de stationnement doivent être situées sur le terrain de l'usage qu'elles desservent et être localisées soit à l'intérieur d'un bâtiment, soit à l'extérieur. Cependant, elles peuvent être situées sur un terrain adjacent ou distant d'au plus 150 mètres de l'usage desservi, pourvu qu'elles soient garanties par servitude notariée et publiées. L'aménagement d'un terrain commun de stationnement devant desservir plus d'un établissement est autorisé aux mêmes conditions. ».

4. L'article 153 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, une unité de stationnement pour vélos peut être suspendue si elle est située à l'intérieur du bâtiment. ».

5. L'article 200 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans les cours avant » par les mots « Dans l'ensemble des cours ».

6. L'annexe B (Plan de zonage) de ce règlement est modifiée par la création de la zone H-525, jointe en annexe 1 au présent règlement.

7. L'annexe C (Grilles de spécifications) de ce règlement est modifiée par:

- 1° le remplacement de la grille des spécifications de la zone C-504 par celle jointe à l'annexe 2 du présent règlement.
- 2° l'ajout de la grille des spécifications de la zone H-525, jointe en annexe 2 du présent règlement.

8. L'article 34 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

«10° les arbres plantés en pleine terre sont favorisés ;

11° les aires de stationnement souterraines sont privilégiées ;

12° une terrasse aménagée au toit est pensée de façon à s'intégrer harmonieusement au concept architectural du bâtiment. ».

9. L'article 35 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 6° les emplacements pour entreposer temporairement les matières résiduelles le jour des collectes sont localisés entièrement sur le domaine privé, de manière à s'intégrer au concept d'aménagement. ».

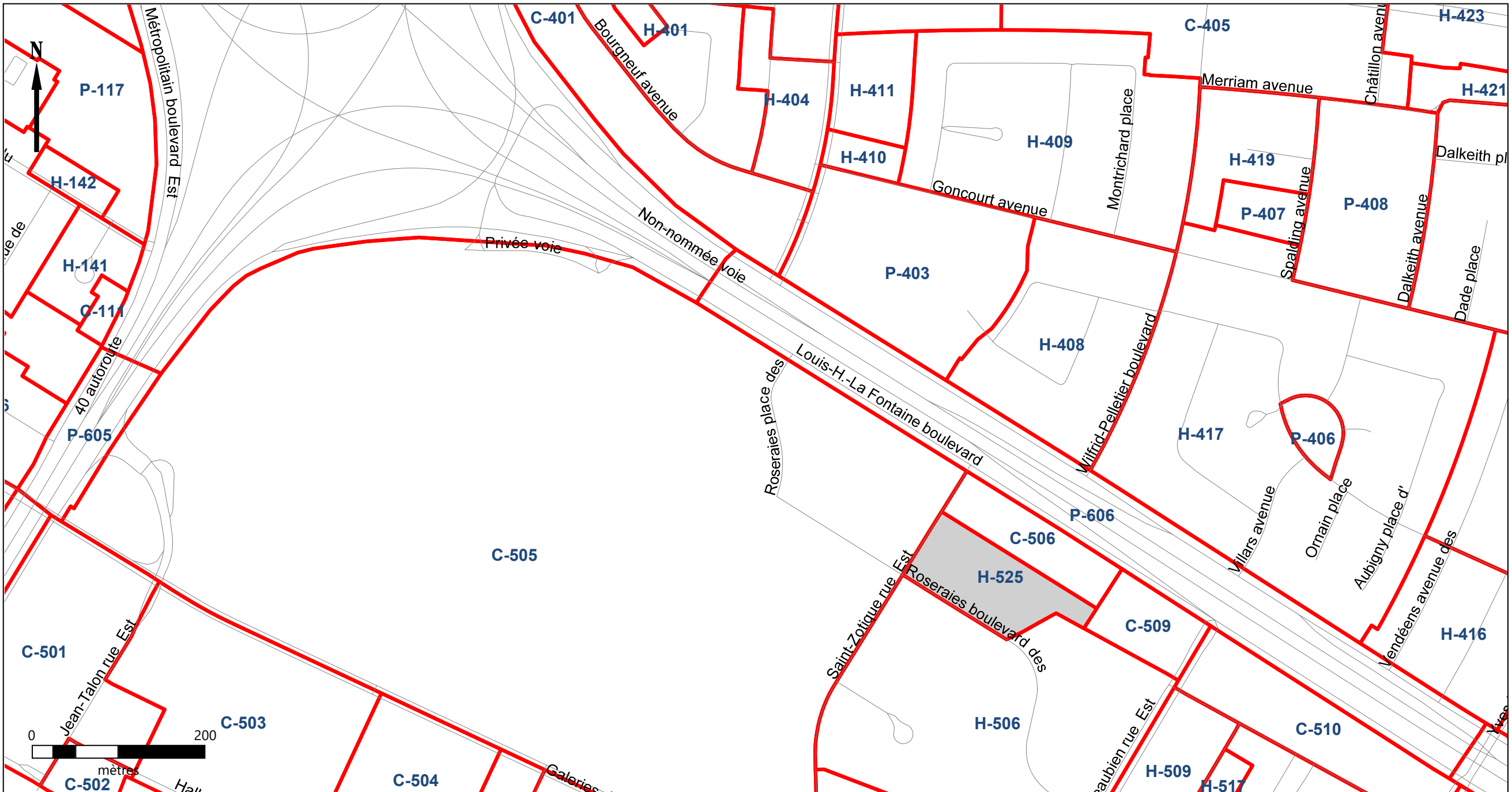
ANNEXE 1

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE ILLUSTRANT LA ZONE H-525

ANNEXE 2

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS - ZONES C-504 et H-525

GDD : 1247077003



ANNEXE 1



Nouvelle zone H-525



Zonage_RCA_40



Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-504
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*(1)
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	*
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) les établissements avec services de boissons alcoolisées sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	5 étages
	maximale	15 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		(2)
latérale 2		(2)
arrière		(3)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	1,25
	maximum	4
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(2) 1,25 m par étage; 6 m minimum		
(3) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-525
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		
NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m (3)
latérale 2		4,5 m (3)
arrière		9,15 m (4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 9,15 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Objet de l'amendement RCA 40 – Requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires																																			
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES D'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS	SECTION II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES USAGES DE LA FAMILLE « HABITATION »	107.2	S.O.	<p>107.2 Pour les zones C-503, C-504, C-505, C-506 et H-525 une terrasse incluant toute composante qui lui est intégré ou fixé, tels un garde-corps, un écran, une piscine, une pergola et une remise est autorisé aux conditions suivantes :</p> <p>1° chaque composante d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur.</p> <p>Malgré le premier alinéa, aucun retrait n'est requis pour le plancher d'une terrasse lorsque le parapet du bâtiment peut être utilisé comme garde-corps de la terrasse.</p> <p>2° toute composante d'une terrasse doit être d'une hauteur maximale de 3,0 mètres.</p>	<p>Encadrer les équipements communs au toit Permettre que soient proposés des équipements communs au toit pour les résidents d'habitations multifamiliales.</p>																																			
			SECTION I – CASES DE STATIONNEMENT	133	<p>133. La largeur minimale d'une allée d'accès à la case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement, mesurée perpendiculairement à l'allée, sont déterminées par l'angle d'accès à la case de stationnement, soit l'angle entre l'allée d'accès et la case de stationnement et figurent dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Angle d'accès au stationnement</th> <th>Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement</th> <th>Dimension minimale de la case de stationnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0°</td> <td>3,6 m</td> <td>2,6 m x 6,55 m</td> </tr> <tr> <td>30°</td> <td>3,6 m</td> <td>2,6 m x 4,7 m</td> </tr> <tr> <td>45°</td> <td>4,3 m *</td> <td>2,6 m x 5,4 m</td> </tr> <tr> <td>60°</td> <td>5,6 m *</td> <td>2,6 m x 5,8 m</td> </tr> <tr> <td>90°</td> <td>6,7 m *</td> <td>2,6 m x 5,3 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La largeur minimale de l'allée peut être diminuée de 0,60 mètre lorsque le stationnement ne se fait que d'un seul côté de l'allée d'accès.</p>	Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement	0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m	30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m	45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m	60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m	90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m	<p>133. La largeur minimale d'une allée d'accès à la case de stationnement et la profondeur minimale d'une case de stationnement, mesurée perpendiculairement à l'allée, sont déterminées par l'angle d'accès à la case de stationnement, soit l'angle entre l'allée d'accès et la case de stationnement et figurent dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Angle d'accès au stationnement</th> <th>Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement</th> <th>Dimension minimale de la case de stationnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0°</td> <td>3,6 m</td> <td>2,6 m x 6,55 m</td> </tr> <tr> <td>30°</td> <td>3,6 m</td> <td>2,6 m x 4,7 m</td> </tr> <tr> <td>45°</td> <td>4,3 m *</td> <td>2,6 m x 5,4 m</td> </tr> <tr> <td>60°</td> <td>5,6 m *</td> <td>2,6 m x 5,8 m</td> </tr> <tr> <td>90°</td> <td>6,7 m *</td> <td>2,6 m x 5,3 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La largeur minimale de l'allée peut être diminuée de 0,60 mètre lorsque le stationnement ne se fait que d'un seul côté de l'allée d'accès.</p> <p>Nonobstant le tableau précédent, la largeur minimale d'une allée d'accès sans case de stationnement adjacente est de 2,75 mètres lorsqu'elle est unidirectionnelle et de 5,5 mètres lorsqu'elle est bidirectionnelle.</p>	Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement	0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m	30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m	45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m	60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m	90°
Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement																																						
0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m																																						
30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m																																						
45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m																																						
60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m																																						
90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m																																						
Angle d'accès au stationnement	Largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement	Dimension minimale de la case de stationnement																																						
0°	3,6 m	2,6 m x 6,55 m																																						
30°	3,6 m	2,6 m x 4,7 m																																						
45°	4,3 m *	2,6 m x 5,4 m																																						
60°	5,6 m *	2,6 m x 5,8 m																																						
90°	6,7 m *	2,6 m x 5,3 m																																						
SECTION II – EMPLACEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT	138.1	S.O.	<p>138.1 Pour un usage de la catégorie H 3, les cases de stationnement doivent être situées sur le terrain de l'usage qu'elles desservent et être localisées soit à l'intérieur d'un bâtiment, soit à l'extérieur. Cependant, elles peuvent être situées sur un terrain adjacent ou distant d'au plus 150 mètres de l'usage desservi, pourvu qu'elles soient garanties par servitude notariée et publiée. L'aménagement d'un terrain commun de stationnement devant desservir plus d'un établissement est autorisé aux mêmes conditions.</p>	<p>Autoriser l'aménagement de cases de stationnement sur un terrain adjacent pour les habitations multifamiliales Dans le cadre de projet de redéveloppement sur plusieurs lots, cette disposition permettra d'aménager le projet globalement en offrant des cases à une distance maximale de 150 mètres, et ce pour les bâtiments de la classe d'usage « H 3 habitation multifamiliale ».</p> <p>Cette disposition est existante pour les zones C, I, P et R.</p>																																				
		SECTION VI – UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO	153	<p>153. Une unité de stationnement pour vélos doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou au bâtiment, qui permet de maintenir un vélo sur 2 roues. Le support métallique doit permettre le verrouillage du vélo.</p>	<p>153. Une unité de stationnement pour vélos doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou au bâtiment, qui permet de maintenir un vélo sur 2 roues. Le support métallique doit permettre le verrouillage du vélo.</p> <p>Nonobstant le premier alinéa, une unité de stationnement pour vélos peut être suspendue si elle est située à l'intérieur du bâtiment.</p>	<p>Autoriser les vélos accrochés au mur Faciliter l'aménagement d'unités pour vélos en permettant, notamment, la cohabitation d'une case de stationnement pour véhicule et pour vélo ainsi que l'optimisation de salle destinée au stationnement pour vélo.</p>																																		
CHAPITRE VIII: DISPOSITIONS RELATIVES AUX CASES DE STATIONNEMENT, ALLÉES D'ACCÈS, BATEAUX DE PORTE, QUAIS DE CHARGEMENT ET TABLIERS DE MANŒUVRE	SECTION II – EMPLACEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT	138.1	S.O.	<p>138.1 Pour un usage de la catégorie H 3, les cases de stationnement doivent être situées sur le terrain de l'usage qu'elles desservent et être localisées soit à l'intérieur d'un bâtiment, soit à l'extérieur. Cependant, elles peuvent être situées sur un terrain adjacent ou distant d'au plus 150 mètres de l'usage desservi, pourvu qu'elles soient garanties par servitude notariée et publiée. L'aménagement d'un terrain commun de stationnement devant desservir plus d'un établissement est autorisé aux mêmes conditions.</p>	<p>Autoriser l'aménagement de cases de stationnement sur un terrain adjacent pour les habitations multifamiliales Dans le cadre de projet de redéveloppement sur plusieurs lots, cette disposition permettra d'aménager le projet globalement en offrant des cases à une distance maximale de 150 mètres, et ce pour les bâtiments de la classe d'usage « H 3 habitation multifamiliale ».</p> <p>Cette disposition est existante pour les zones C, I, P et R.</p>																																			
			SECTION VI – UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO	153	<p>153. Une unité de stationnement pour vélos doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou au bâtiment, qui permet de maintenir un vélo sur 2 roues. Le support métallique doit permettre le verrouillage du vélo.</p>	<p>153. Une unité de stationnement pour vélos doit comprendre un support métallique, fixé au sol ou au bâtiment, qui permet de maintenir un vélo sur 2 roues. Le support métallique doit permettre le verrouillage du vélo.</p> <p>Nonobstant le premier alinéa, une unité de stationnement pour vélos peut être suspendue si elle est située à l'intérieur du bâtiment.</p>	<p>Autoriser les vélos accrochés au mur Faciliter l'aménagement d'unités pour vélos en permettant, notamment, la cohabitation d'une case de stationnement pour véhicule et pour vélo ainsi que l'optimisation de salle destinée au stationnement pour vélo.</p>																																	

CHAPITRE X :
DISPOSITIONS
RELATIVES AUX
ARBRES, AUX
AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS, AUX
RIVES, LITTORAL ET
TALUS

SECTION II –
DISPOSITIONS
RELATIVES AUX
AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS

200

200. Dans les cours avant, outre les occupations, constructions, saillies et équipements autorisés au chapitre V du présent règlement pour la famille d'usage concernée, les espaces libres doivent être entièrement recouverts de surface végétale.

200. Dans l'ensemble des cours avant, outre les occupations, constructions, saillies et équipements autorisés au chapitre V du présent règlement pour la famille d'usage concernée, les espaces libres doivent être entièrement recouverts de surface végétale.

Exiger le verdissement des espaces libres
Assurer le verdissement des espaces libres non-occupés par les éléments autorisés au chapitre V.

ANNEXE C –
GRILLES DE
SPÉCIFICATIONS

C-504

C-504

Règlement numéro RCA 40 Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou		Annexe C / page 150
Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-504
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution		
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) les établissements avec services de boissons alcoolisées sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.		

NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	5 m
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT	
isolé	*
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
hauteur en étages	minimale maximale
hauteur en mètres	minimale maximale
superficie de plancher	minimale maximale
largeur	minimale maximale
MARGES	
avant	6 m
latérale 1	(2)
latérale 2	(2)
arrière	(3)
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	minimum maximum
taux d'implantation au sol	minimum maximum
taux de cour arrière	minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES	
(2) 1,25 m par étage; 6 m minimum	
(3) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum	
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.	

Règlement numéro RCA 40 Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou		Annexe C / page 150
Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-504
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		
C 2. Commerce local		
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		
C 4. Service automobile		
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
EQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution		
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) les établissements avec services de boissons alcoolisées sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.		

NORMES PRESCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	5 m
profondeur minimale	
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT	
isolé	*
jumelé	
contigu	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
hauteur en étages	minimale maximale
hauteur en mètres	minimale maximale
superficie de plancher	minimale maximale
largeur	minimale maximale
MARGES	
avant	6 m
latérale 1	(2)
latérale 2	(2)
arrière	(3)
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	minimum maximum
taux d'implantation au sol	minimum maximum
taux de cour arrière	minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES	
(2) 1,25 m par étage; 6 m minimum	
(3) 1,25 m par étage; 10,7 m minimum	
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.	

Ajout de la catégorie d'usage H 3. Habitation multifamiliale
Dans le secteur des Galeries-d'Anjou, l'usage habitation est autorisé de plein droit ou en procédure d'autorisation en article 89 (zone C-503), mis à part les deux zones visées par cette présente demande de modification réglementaire.

Dans le cadre de la requalification du secteur des Galeries d'Anjou et de l'élaboration de son Plan directeur, une diversification et densification des usages est souhaitée.

Autoriser un coefficient d'occupation (COS) du sol de 4 au lieu de 3
Dans le cadre de la requalification du secteur des Galeries d'Anjou et de l'élaboration de son Plan directeur, une diversification et densification des usages est souhaitée.

Il est proposé d'augmenter le coefficient d'occupation du sol à 4, en gradation avec le bâti existant à l'ouest (H-501 et H-502) d'un COS de 3, de la zone en redéveloppement à l'est (C-503), d'un COS de 4 et de la zone des Galeries d'Anjou au sud, d'un COS de 5.

ANNEXE C –
GRILLES DE
SPÉCIFICATIONS

C-506

Règlement numéro RCA 40 Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou		Annexe C / page 152
Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		C-506
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		

NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m (3)
latérale 2		4,5 m (3)
arrière		9,15 m (4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	4
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 9,15 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Règlement numéro RCA 40 Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou		Annexe C / page 152
Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou		
Numéro de zone		H-525
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS		
HABITATION		
H 1. habitation unifamiliale		
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale		
H 3. habitation multifamiliale		*
COMMERCE		
C 1. Commerce de quartier		*
C 2. Commerce local		*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial		*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie	
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles	
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds	*
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds	*
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface		
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt		
INDUSTRIE		
I 1. Recherche et développement		
I 2. Fabrication		
I 3. Carrière		
RÉCRÉATIF		
R1. Terrain de golf		
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL		
P1. Aménagement de détente et d'activité physique		
P2. Institution	P2a. Établissement de culte	
	P2b. Établissement d'enseignement	
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux	
	P2d. Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires	
P3. Service d'utilité publique		
P4. Parc de conservation		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS		
exclus		(1) et (2)
permis		
NOTES RELATIVES AUX USAGES		
(1) Bar		
(2) Lieu de culte		

NORMES PRESCRITES		
TERRAIN		
superficie minimale		
ligne avant minimale		5 m
profondeur minimale		
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT		
isolé		*
jumelé		
contigu		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
hauteur en étages	minimale	1 étage
	maximale	20 étages
hauteur en mètres	minimale	
	maximale	
superficie de plancher	minimale	
	maximale	
largeur	minimale	
	maximale	
MARGES		
avant		6 m
latérale 1		4,5 m (3)
latérale 2		4,5 m (3)
arrière		9,15 m (4)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum	0,2
	maximum	5
taux d'implantation au sol	minimum	
	maximum	70%
taux de cour arrière		minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(3) 1,25 m par étage; 4,5 m minimum		
(4) 1,25 m par étage; 9,15 m minimum		
Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Création de la zone H-525 à partir des dispositions particulières de la zone C-506

Ajout de la catégorie d'usage H 3. Habitation multifamiliale

Dans le secteur des Galeries-d'Anjou, l'usage habitation est autorisé de plein droit ou en procédure d'autorisation en article 89 (zone C-503), mis à part les deux zones visées par cette présente demande de modification règlementaire.

Dans le cadre de la requalification du secteur des Galeries d'Anjou et de l'élaboration de son Plan directeur, une diversification et densification des usages est souhaitée.

De plus, une modification au Plan d'urbanisme est entrée en vigueur visant à autoriser l'usage habitation sur une portion de propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H. Lafontaine, localisée dans la zone C-506. Cette création de zone se fait en cohérence avec cette modification.

Autoriser un coefficient d'occupation (COS) du sol de 5 au lieu de 4

Dans le cadre de la requalification du secteur des Galeries d'Anjou et de l'élaboration de son Plan directeur, une diversification et densification des usages est souhaitée.

Il est proposé d'augmenter le coefficient d'occupation du sol à 5, en prolongement de la zone des Galeries d'Anjou adjacente au sud, d'un COS de 5 et en gradation avec le bâti existant au nord (H-506) d'un COS de 4.

Objet de l'amendement RCA 45 – Requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

Chapitre	Section	No. article	En vigueur	Proposé	Commentaires
<p align="center">CHAPITRE X : OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN P.I.I.A. RELATIF À UN BÂTIMENT DE 4 ÉTAGES ET PLUS</p>	<p align="center">SECTION II : CRITÈRES D'ÉVALUATION</p>	34	<p>34. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :</p> <p>(...)</p> <p>8° l'aménagement de la cour avant tend à maximiser la couverture végétale et doit être conçu de façon à permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, en tenant compte de l'aménagement du domaine public;</p> <p>9° l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres et la conservation des arbres existants.</p>	<p>34. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :</p> <p>(...)</p> <p>8° l'aménagement de la cour avant tend à maximiser la couverture végétale et doit être conçu de façon à permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, en tenant compte de l'aménagement du domaine public;</p> <p>9 ° l'aménagement du terrain tend à maximiser la couverture végétale, la plantation d'arbres et la conservation des arbres existants- ;</p> <p>10 ° les arbres plantés en pleine terre sont favorisés ;</p> <p>11 ° les aires de stationnement souterraines sont privilégiées.</p> <p>12° une terrasse aménagée au toit est pensée de façon à s'intégrer harmonieusement au concept architectural du bâtiment.</p>	<p><u>Ajout de critères relatifs à la transition écologique pour les bâtiments de 4 étages et plus</u></p> <p>Favoriser les arbres plantés en pleine terre afin pour être propice aux arbres de moyen et grand déploiement dans le but de maximiser la canopée.</p> <p>Minimiser les espaces minéralisés en privilégiant les aires de stationnement souterraines au lieu du stationnement de surface.</p> <p><u>Ajout d'un critère venant s'assurer de l'intégration d'une terrasse au toit</u></p>
		35	<p>35. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :</p> <p>(...)</p> <p>2° les quais et les aires de chargement, ainsi que les aires à rebuts doivent être visuellement camouflés des voies de circulation publiques par les murs des immeubles, des clôtures architecturales, des plantations ou des remblais;</p> <p>(...)</p>	<p>35. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :</p> <p>(...)</p> <p>2° les quais et les aires de chargement, ainsi que les aires à rebuts doivent être visuellement camouflés des voies de circulation publiques par les murs des immeubles, des clôtures architecturales, des plantations ou des remblais;</p> <p>(...)</p> <p>6° les emplacements pour entreposer temporairement les matières résiduelles le jour des collectes sont localisés entièrement sur le domaine privé, de manière à s'intégrer au concept d'aménagement.</p>	<p><u>Prévoir des espaces extérieurs pour l'entreposage temporaire des contenants à déchets pour les bâtiments de 4 étages et plus</u></p> <p>Prévoir un espace adéquat et intégrer pour entreposer temporairement les matières résiduelles le jour des collectes.</p>

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247077003

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter le règlement RCA XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Cette modification réglementaire au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) vise à rehausser les exigences en matière de transition écologique afin de maximiser la canopée, minimiser les espaces minéralisés et encourager le transport actif en participant à diminuer les espaces minéralisés liés aux allées d'accès, en privilégiant les aires de stationnement souterraines et la plantation d'arbres en pleine terre.</i> <i>Priorité 3 – Favoriser l'aménagement d'aires de stationnement pour vélo en permettant que ceux-ci soient accrochés au mur, permettant l'aménagement d'un plus grand nombre de cases.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

Gretel LEIVA <gretel.leiva@montreal.ca>

de la part de

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Ven 23/02/2024 11:35

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement du 24 février au 3 mars 2024 et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

IDENTIFICATION**Dossier # :1247077003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à déposer au dossier du Règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique, le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est déroulée le 9 avril 2024, à 18 h 30.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire d'arrondissement

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1247077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique



PV_APC_RCA 176.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-493-8005
Télécop. : 000-0000



**Assemblée publique de consultation
9 avril 2024, à 18 h 30**

Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique

**7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Salle du conseil**

Procès-verbal

PRÉSENCES :

X	Mme Andrée Hénault, conseiller de Ville
X	Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement
X	Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement
X	M. Richard L. Leblanc, conseiller d'arrondissement/maire suppléant

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Mme Marie-Christine Chartrand, cheffe de division - urbanisme, permis et inspections
Mme Jennifer Poirier, directrice – Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe
Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement substitut

Deux (2) citoyens sont présents.

Cette assemblée est tenue sous la présidence de Richard Leblanc, maire suppléant d'arrondissement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'assemblée publique permet d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation à 18 h 30 par le maire substitut.
2. Premier projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

Les articles susceptibles d'approbation référendaire sont présenté ainsi que l'échéancier des prochaines étapes.

Présentation est faite par la conseillère en aménagement urbain Geneviève Fafard.

3. Période de questions : Deux questions sont posées par un citoyen :

Question 1.

Dans la zone C-505, il y a eu démolition du Boston Pizza et il ne semble pas y avoir eu de consultation au conseil d'arrondissement ?

Réponse :

Mme Marie-Christine Chartrand, cheffe de division - urbanisme, permis et inspections informe les personnes présentes que la Société de transport de Montréal (STM) a consulté l'arrondissement et que celui-ci a émis un avis précisant les non-conformités. La STM s'est prévalu des « mesures - Allègements applicables à un projet d'infrastructure qui requiert une autorisation municipale », prévus dans la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ c. A-2.001)*. Le processus prévu dans cette loi a été suivi et le 10^e jour suivant la notification de la déclaration publique de projet, le projet d'infrastructure est réputé avoir obtenu les autorisations requises. La STM a donc procédé à la démolition. Les déclarations publiques sont disponibles sur le site Internet de la STM.

Question 2.

Quelle est l'urgence de faire des changements règlementaires pour la zone C-504, considérant que la construction de bâtiments de 15 étages y est déjà autorisée ?

Réponse :

Ce n'est pas la hauteur qui fait l'objet des changements règlementaires mais la densité. L'arrondissement fait parallèlement un plan directeur (attente de la Ville centre). Les modifications présentées vont dans ce sens et permettrons une plus grande mixité d'occupation en plus de la densité. Les projets soumis devront malgré tout faire l'objet d'une analyse au CCU.

4. Levée de l'assemblée à 18 h 53.

Richard Leblanc
Maire suppléant d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12091

Adopter le règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12070 du règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada », a été donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 9 avril 2024 par la résolution CA24 12070;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada », aux fins d'occuper deux parcelles de terrain faisant partie du domaine public pour y installer des panneaux d'affichage numérique.

ADOPTÉE

40.11 1248770002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Avis de motion: CA24 12070

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada » et dépose le projet de règlement.

40.11 1248770002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Branded Cities Company Canada a requis l'autorisation de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou aux fins d'occuper deux parcelles de terrain faisant partie du domaine public dans le but d'y installer des panneaux d'affichage numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 99-530 (Ville d'Anjou) - Ratifier l'autorisation accordée aux signataires; objet : convention intervenue avec la Société en commandite d'affichage OMNI, affichage publicitaire;

CA14 12202 - Adopter le Règlement RCA 98-1, modifiant le Règlement particulier sur l'occupation du domaine public par Astral Média Affichage, S.E.C. (RCA 98)

DESCRIPTION

L'entreprise souhaite occuper de manière exclusive deux parcelles (A et B) sur deux lots inscrits au domaine public de l'arrondissement aux fins d'y construire, installer, exploiter, réparer, entretenir, remplacer ou remettre en état, selon le cas:

- Deux (2) panneaux d'affichage numérique, double face d'environ 14 pieds de haut sur 48 pieds de large, avec une hauteur totale mesurant entre 38 pieds 6 pouces et 50 pieds, de même que le monopôle auquel chacun lesdits panneaux d'affichage seront fixés;
- Les composants connexes, conduits, câbles, matériaux, équipements, câblage et connexions électriques pour lesdits panneaux d'affichage.

Parcelle A sise sur le 1 006 283 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Parcelle B sise sur le 1 005 773 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

L'occupation du domaine public sera accordé notamment aux conditions suivantes:

- que la Ville puisse afficher certains messages d'intérêt public sur les panneaux d'affichage aux modalités plus amplement décrit au projet de règlement joint;
- que l'occupant ne sera pas en droit d'afficher des publicités ou d'autres contenus sur les Panneaux d'affichage qui contreviendraient aux lois du Québec relatives à l'affichage en français, au *Code canadien des normes de la publicité*, à la *Loi sur la concurrence*, à la *Loi sur la protection du consommateur* ou à toute autre loi applicable;
- que l'occupant devra, préalablement à l'installation des panneaux d'affichage et de leurs monopôles, obtenir de toute autorité compétente, les permis ou autorisations nécessaires, tant pour la construction, l'installation ou l'utilisation commerciale de ces derniers;
- que pendant toute la durée du permis d'occupation, l'Occupant aura le droit d'obtenir, d'installer et de maintenir, à ses frais, les services de fourniture d'électricité, de télécommunication et d'Internet nécessaires à l'opération des panneaux d'affichage et d'effectuer tous les branchements et installer tous les équipements nécessaires à cette fin;
- devra, pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public, maintenir en vigueur les polices d'assurance et remettre à la Ville les certificats pour les polices d'assurance qu'il doit souscrire et maintenir en vigueur

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé. Conformément à la *Loi sur l'interdiction de subvention municipale*, RLRQ, chapitre I-15, la Ville de Montréal- arrondissement d'Anjou exigera une contrepartie de toutes occupations du domaine public.

Il fut convenu d'autoriser l'implantation des panneaux signalétiques par un règlement particulier d'occupation du domaine public. Le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

Le présent règlement et condition ont préalablement été présenté à la compagnie Astral possédant un « droit de première refus » (article 26 de l'annexe A du RCA 98), celui-ci ne s'est pas prévalu de son droit sous motif que les prix offerts par Branded Cities Company Canada était trop élevés. Ce refus nous permet de croire qu'il s'agit d'une juste valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais rattachés à l'implantation, construction, exploitation (électricité) ou désinstallation sont à la charge de l'occupant.

Des frais sont prévus pour l'occupation de domaine public:

- une redevance initiale unique dans les dix (10) jours suivant la mise en opération de chaque panneau d'affichage, d'un montant total de 500 000,00\$ répartie comme suit;

a) Parcelle A : 300 000\$

b) Parcelle B : 200 000\$

L'autorisation visée par les présentes prend fin 15 ans après la mise en opération des deux panneaux, sous réserve d'un renouvellement automatique pour la même durée et même terme, à moins de révocation du permis d'occupation du domaine public par la Ville ou cessation d'occupation par l'Occupant.

- une redevance mensuelle pour l'occupation du domaine public, débutant à la mise en opération, est de 54 166,67 \$, à laquelle s'ajouteront les taxes de vente fédérale et provinciale applicables, pour les deux panneaux répartie comme suit:

a) Panneau parcelle A : 29 166,66 \$/mois

b) Panneau parcelle B : 25 000 \$/mois

Une indexation des frais de 2.5% est prévue le 1^{er} janvier de chaque année, à partir de la mise en opération des panneaux d'affichage numérique.

Le paiement desdites redevances ne dispense pas l'Occupant de son obligation de payer toutes les taxes municipales applicables à l'égard des immeubles que constituent les panneaux, monopôles et équipements connexes qui seront aménagés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un nouveau règlement spécifique d'occupation du domaine public pour de l'affichage publicitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril: Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Mai: Adoption du règlement
- Mai: Entrée en vigueur suite à un avis public
- Demande de permis d'occupation du domaine public (dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement)
- Émission du permis
- Dépôt de demandes de permis afférents à l'installation et l'exploitation des panneaux (dans 1 mois suivant l'obtention du permis d'occupation du domaine public)
- Mise en opération (dans les 6 mois suivant l'émission du permis)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe EMOND, Anjou
Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-03

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2024-04-03

Dossier # : 1248770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »

Projet de règlement



2024-04-09 - Règlement panneaux d'affichage.docx

Échéancier proposé



2024-04-09_Time line_Echéancier_RCA 177.pdf

Délégation



Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA XXX**

**RÈGLEMENT PARTICULIER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS
D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUES PAR BRANDED
CITIES COMPANY CANADA**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, RLRQ, chapitre C-11.4;

Vu l'article 1 paragraphe 2° de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, RLRQ, chapitre I-15 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du _____ 2024 ;

À la séance du _____ 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
 - « autorité compétente » : le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant désigné;
 - « autorité gouvernementale » : autorité du gouvernement, soit la personne physique ou l'organisme qui jouit d'un pouvoir exécutif;
 - « équipements connexes » : les composantes connexes, conduits, câbles, matériaux, équipements, câblage et connexions électriques pour les panneaux d'affichage;
 - « jour » : un jour de calendrier;
 - « Occupant » : Branded Cities Company Canada (NEQ 1173179509);
 - « occupation » : le fait pour une construction ou une installation de se trouver sur le sol, hors sol ou en sous-sol;
 - « panneau » : un panneau d'affichage numérique de type enseigne, destiné à la publicité;
 - « parcelle » : l'emplacement où a lieu l'occupation sur un lot sis au domaine public;
 - « Ville » : l'arrondissement d'Anjou ou, le cas échéant, la Ville de Montréal.
2. L'occupation du domaine public, de manière exclusive, est autorisée aux fins de l'installation de deux (2) panneaux d'affichage numérique par Branded Cities Company Canada aux conditions prévues aux annexes A, B, C et D du présent règlement.
3. Toute disposition du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (RCA 22), non incompatible avec le présent règlement, s'applique compte tenu des adaptations nécessaires.

ANNEXE A

**CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES PANNEAUX D'AFFICHAGE
NUMÉRIQUES**

ANNEXE B

EMPLACEMENTS DES PANNEAUX (PARCELLES DE LOTS)

ANNEXE C

PLAQUE SIGNALÉTIQUE INSTITUTIONNELLE (ARRONDISSEMENT D'ANJOU)

ANNEXE D

RÉFÉRENCE DÉBIT DE CIRCULATION

GDD 1248770002

SECTION 1 - CONDITIONS**SOUS-SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT**

1. Dans la mesure où les exigences du présent règlement sont respectées, et sous réserve de l'émission du permis prévu à l'article 10, l'occupation du domaine public est autorisée sur les parcelles A et B, telles qu'identifiées à l'annexe B du présent règlement, aux fins d'y construire, installer, exploiter, réparer, entretenir, remplacer ou remettre en état deux (2) panneaux d'affichage numériques, incluant les équipements connexes.

SOUS-SECTION 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION

2. L'autorisation visée par les présentes prend fin 15 ans après la mise en opération des deux panneaux, sous réserve d'un renouvellement automatique, tel qu'il est prévu à l'article 3.
3. Sous réserve de l'article 2 du présent règlement, à l'expiration du terme, l'autorisation d'occuper le domaine public est renouvelée automatiquement suivant les mêmes conditions et pour la même durée, à moins de révocation du permis d'occupation du domaine public par la Ville ou cessation d'occupation par l'Occupant.
4. La présente autorisation se termine automatiquement si aucune demande de permis d'occupation du domaine public n'est déposée dans les 2 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement ou avec la démolition ou le retrait des installations par l'Occupant.
5. Advenant l'enlèvement ou l'abandon des installations par l'Occupant pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, la Ville cesse de reconnaître le droit d'occuper le domaine public.
6. L'autorisation d'occuper le domaine public sera révoquée en cas de non-respect d'une des conditions du règlement au-delà de la période de correction applicable sous l'article 31, ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par l'autorité compétente. À cet effet, un avis de quatre-vingt-dix (90) jours doit être donné par écrit à l'Occupant à l'expiration duquel la présente autorisation prendra automatiquement fin.
7. Dans les trente (30) jours suivant le terme indiqué aux articles 2 et 3, une cession non permise sous l'article 26 ou une révocation en vertu de l'article 6, l'Occupant doit, à ses frais, procéder à l'enlèvement de toutes les installations et à la remise en état des lieux, le tout à la satisfaction de l'autorité compétente.

À défaut de respecter le présent article, l'occupant devra payer à la Ville, et ce, tant que les installations demeureront en place, une redevance additionnelle à celle d'occupation mensuelle de 50% du montant correspondant à celles prévues à l'article 9, laquelle somme pourra notamment être utilisée par la Ville pour procéder à l'enlèvement des panneaux et équipements connexes.

SOUS-SECTION 3 - REDEVANCES

8. L'Occupant devra verser à la Ville une redevance initiale unique dans les dix (10) jours suivant la mise en opération de chaque panneau d'affichage pour les fins décrites aux articles du présent règlement, répartie comme suit :
 - a) Parcelle A : 300 000 \$
 - b) Parcelle B : 200 000 \$
9. En outre de cette redevance unique, l'Occupant devra verser à la Ville, à compter du premier jour du mois suivant la mise en opération de chaque panneau d'affichage et le premier jour de chaque mois par la suite, une redevance mensuelle pour permis d'occupation du domaine public, à laquelle s'ajouteront les taxes de vente fédérale et provinciale applicables, répartie comme suit :
 - a) Parcelle A : 29 166,66 \$ /mois

b) Parcelle B : 25 000 \$ /mois

Cette redevance mensuelle prend fin uniquement lorsque l'Occupant cesse d'occuper le domaine public, tel que prévu à l'article 7.

Le montant de la redevance mensuelle pour permis d'occupation du domaine public sera augmenté de 2.5%, le 1^{er} janvier de chaque année, à partir de la mise en opération des panneaux d'affichage numérique.

- 9.1** Le droit de la Ville d'afficher gratuitement des messages d'intérêt public fait partie intégrante des redevances, conformément aux conditions de l'article 29.
- 9.2** Le paiement desdites redevances ne dispense pas l'Occupant de son obligation de payer toutes les taxes municipales applicables à l'égard des immeubles que constituent les panneaux, monopôles et équipements connexes qui seront aménagés.

SOUS-SECTION 4 - PERMIS

- 10.** La demande de permis d'occuper le domaine public conformément au présent règlement doit contenir les renseignements et documents suivants :

- 1 le nom, l'adresse et l'occupation du requérant;
- 2 une résolution désignant le représentant de la personne morale;
- 3 une description du type de construction ou d'installation faisant l'objet de la demande;
- 4 un plan d'ingénieur indiquant les dimensions et l'emplacement exact de l'occupation faisant l'objet de la demande;
- 5 l'avenant et le certificat de l'assurance-responsabilité mentionnés aux articles 13, 13.1 et 13.2.

- 11.** Le permis d'occupation du domaine public est délivré par l'autorité compétente lorsque la demande est conforme au présent règlement.

- 11.1** Les panneaux d'affichage, leurs monopôles et leurs équipements connexes devront avoir été mis en place par l'Occupant et être en opération dans les six (6) mois de l'émission du permis de construction (Certificat d'autorisation article 6.2 du Règlement sur les permis et certificats (1527)), à défaut de quoi le permis d'occupation du domaine public pourra être révoqué.

Cette obligation de l'Occupant est sujet aux délais en dehors du contrôle de l'Occupant, tels que la complétion des services de branchement d'Hydro-Québec.

- 11.2** L'Occupant devra, dans le premier (1) mois suivant sa réception du permis d'occupation du domaine public, appliquer à toute autorité compétente afin d'obtenir tous les autres permis ou autorisations nécessaires, tant pour la construction, l'installation ou l'utilisation commerciale des panneaux d'affichage.

SOUS-SECTION 5 - RESPONSABILITÉ

- 12.** L'Occupant devra tenir la Ville, ses employés, mandataires, représentants et assureurs indemnes de toute réclamation, poursuite, responsabilité, coûts et frais, y compris les frais d'avocat, dans la mesure où toutes telles réclamations ou frais découlent de la commission par l'Occupant, ses administrateurs, employés, représentants ou mandataires d'une faute contractuelle ou extracontractuelle commise dans le cadre ou à l'occasion de l'occupation des parcelles et/ou de l'exploitation des panneaux d'affichage s'y trouvant.

Dans l'éventualité où une poursuite était intentée contre la Ville en raison de ce qui précède, l'Occupant devra prendre fait et cause pour cette dernière et assumer, à ses frais, sa défense.

Cette obligation de l'Occupant subsistera malgré l'expiration ou la révocation du permis d'occupation du domaine public octroyé à l'Occupant.

- 12.1** La Ville et l'Occupant ne pourront réclamer ou intenter une action contre l'autre partie, ses mandataires, ses dirigeants ou ses employés pour tout dommage qui pourrait être occasionné aux parcelles, aux monopôles, aux panneaux d'affichage et aux équipements connexes, et/ou aux effets personnels de cette partie qui s'y trouvent en raison de tout dommage qui est couvert par les polices d'assurance mentionnées à l'article 13, et ce, jusqu'à concurrence du produit d'assurance qu'ils auront ainsi recouvré.
- 12.2** Les polices d'assurances prévues à l'article 13 devront comporter une clause stipulant que l'assureur ne détiendra aucun droit de subrogation à l'égard de cette autre partie.

SOUS-SECTION 6 – ASSURANCE

- 13.** L'Occupant devra, à ses frais, pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public, maintenir en vigueur les polices d'assurance suivantes :
- a) Une police d'assurance responsabilité générale tout risque ayant une couverture minimale de 5 000 000 \$ par sinistre, lequel montant devra être indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal publié par statistique Canada ;
 - b) Une police d'assurance sur les biens couvrant minimalement la valeur des panneaux d'affichage, équipements connexes et monopôles qui seront installés sur les parcelles ;
 - c) Une police d'assurance pour pertes d'exploitation couvrant minimalement le montant total des redevances payables par l'Occupant aux termes de l'article 9.
- 13.1** La police d'assurance responsabilité civile générale tout risque doit désigner la Ville comme un assuré supplémentaire et être délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à exercer ses activités dans la province de Québec. Aucune franchise ne doit être applicable à la Ville.
- 13.2** L'Occupant doit remettre à l'autorité compétente les certificats pour les polices d'assurance qu'il doit souscrire. Les polices d'assurance devront comporter un avenant au terme duquel l'assureur doit donner à l'autorité compétente, par courrier recommandé, un préavis de 30 jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'Occupant.

SOUS-SECTION 7 - INSTALLATION ET TRAVAUX

- 14.** L'autorisation prévue au présent règlement ne libère pas l'Occupant de son obligation de se conformer à tout règlement applicable à l'affichage et à l'occupation du domaine public dans la Ville de Montréal et de se procurer tous les permis requis avant d'entreprendre tout travail en vertu de cette autorisation.
- Les travaux exécutés par l'Occupant doivent être conformes aux lois applicables, y compris celles en matière de télécommunications, de construction, de sécurité et d'environnement.
- 14.1** Avant l'exécution de tous travaux de modification aux installations, l'Occupant doit fournir à l'autorité compétente les renseignements et documents prévus aux articles 10 et 11.2 du présent règlement.
- 14.2** Pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public, l'Occupant aura le droit d'obtenir, d'installer et de maintenir, à ses frais, les services d'électricité, de télécommunication et d'Internet nécessaires à l'opération des panneaux d'affichage, d'effectuer tous les branchements et d'installer tous les équipements nécessaires à cette fin.
- 14.3** L'Occupant devra coordonner ses travaux avec Hydro-Québec afin d'obtenir de cette dernière tous les services d'alimentation en électricité qui seront nécessaires pour l'exploitation des panneaux d'affichage.

L'Occupant doit, au moment de la mise en place des panneaux d'affichage, installer des compteurs électriques séparés pour mesurer sa consommation d'électricité et devra assumer seul tous les coûts se rattachant à cette consommation.

- 14.4** L'Occupant et les entrepreneurs et fournisseurs qu'il mandatera pour l'exécution des travaux de construction et d'installation des panneaux d'affichage, des monopôles et des équipements connexes ne pourront publier une hypothèque légale à l'égard du domaine public.

Dans l'éventualité où une telle hypothèque légale était malgré tout publiée, l'Occupant devra alors, à ses frais, entreprendre toutes les démarches légales nécessaires aux fins de faire radier celle-ci, et ce, dans un délai maximal de 10 jours suivant la publication de ladite hypothèque légale.

- 15.** L'Occupant doit, à ses frais, installer au bas de chaque face des panneaux d'affichage une plaque signalétique l'identifiant.

Au surplus, l'Occupant devra, à ses frais installer une plaque signalétique institutionnelle comprenant le nom et le logo de la Ville (Arrondissement d'Anjou) au bas de chaque face des panneaux d'affichage, laquelle plaque devra être conforme au croquis joint à l'Annexe C.

L'Occupant devra en outre entretenir et réparer, au besoin, chacune des plaques institutionnelles de la Ville pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public.

- 16.** L'Occupant doit entretenir et garder en bon état les installations sur le domaine public.

À cette fin, l'Occupant doit, à ses frais, installer en bas de chaque monopole une plaque signalétique indiquant un numéro de téléphone de référence à appeler en cas de dégradation, de graffitis ou toute autre situation nécessitant une intervention corrective.

SOUS-SECTION 8 - MODIFICATION AUX INSTALLATIONS

- 17.** L'Occupant doit soumettre le visuel des modifications à la Ville pour approbation par l'autorité compétente au moins trois (3) semaines avant la modification prévue en soumettant les renseignements et documents précisés à l'article 10 du présent règlement.

- 18.** Toute modification aux installations est exécutée par l'Occupant, à ses frais.

- 19.** Tout frais provenant de l'installation ou la désinstallation, de la maintenance et des réparations éventuelles des panneaux, monopôles et des équipements connexes doit être assumé par l'Occupant.

SOUS-SECTION 9 - ACCÈS

- 20.** L'Occupant doit permettre à la ville d'avoir accès en tout temps au site visé pour faire l'inspection des installations.

- 21.** L'émission du permis d'occupation du domaine public confère à l'Occupant, ses employés, représentants et mandataires, le droit d'accéder, en véhicules ou à pied, aux Parcelles aux fins d'y entretenir et opérer les panneaux d'affichage qui y seront installés.

- 22.** L'accès pour l'installation ou la désinstallation des panneaux d'affichage doit faire l'objet de permis requis selon la nature des travaux et les lois en vigueur.

SOUS-SECTION 10 - ENTRETIEN

- 23.** L'Occupant doit, pendant toute la durée du permis d'occupation du domaine public, effectuer l'entretien régulier des panneaux, équipements connexes et monopôles et à voir à leur réparation dans un délai de 48 heures en cas de bris de fonctionnement non-relié à un sinistre.

À cet effet, l'Occupant est responsable de la propreté au pourtour des installations visées par le présent règlement qui ne peuvent être atteints par les équipements de la Ville. Cet entretien doit être effectué de manière régulière et périodique.

- 23.1** Dans l'éventualité où le permis d'occupation du domaine public est renouvelé conformément à l'article 3, l'Occupant devra, à ses frais et dans les six (6) mois suivant le début de la période de renouvellement, remplacer ou remettre en état, à la satisfaction de la Ville, les panneaux d'affichage, monopôles et leurs équipements connexes.

Obligation de remplacement en cas de certains dommages

- 24.** Si les panneaux d'affichage, monopôles et équipements connexes sont endommagés en raison de tout feu, mort, inondation, tremblement de terre ou d'un autre cas de force majeure similaire, l'Occupant devra promptement présenter une demande d'indemnisation auprès de son assureur et réparer ou remplacer, selon le cas, ceux-ci en utilisant le produit de l'assurance reçu pour compléter cette réparation ou remplacement.

Lesdites réparations ou remplacements devront être effectués dans les six (6) mois de la survenance de ce sinistre.

L'obligation de réparer ou remplacer les panneaux d'affichage et les équipements connexes ne s'appliquera toutefois pas si les panneaux sont substantiellement endommagés et que cela survient alors que la durée résiduelle du permis d'occupation du domaine public est de moins de deux (2) années.

Obstruction visuelle

- 25.** L'Occupant, pourra requérir de la Ville qu'elle procède à l'enlèvement par élagage ou émondage, dans un délai de 30 jours suivant la réception de tout avis écrit à cet effet, de toute branche d'arbre ou de toute végétation se trouvant sur l'une ou l'autre des propriétés de la Ville et ayant pour effet d'obstruer de manière significative la vue donnant sur les panneaux d'affichage à partir des autoroutes 25 ou 40.

SOUS-SECTION 11 - EXPLOITATION

Publicité affichée

- 26.** Le permis d'occupation ainsi que toute autre autorisation liée à l'exploitation des panneaux ne peuvent être cédés par l'Occupant à une partie tierce sans l'autorisation préalable écrite de la Ville, dans sa discrétion commerciale raisonnable.
- 27.** Pendant la durée du permis d'occupation du domaine public, l'Occupant aura le droit exclusif de commercialiser et de vendre des publicités sur les panneaux d'affichage et d'afficher ces publicités ainsi que tout contenu ne générant pas de revenus (durant les périodes pendant lesquelles aucune publicité n'a pu être vendue) sur les panneaux d'affichage.
- 28.** L'Occupant ne sera pas en droit d'afficher des publicités ou d'autres contenus sur les panneaux d'affichage qui contreviendraient aux lois du Québec relatives à l'affichage en français, au Code canadien des normes de la publicité, à la Loi sur la concurrence, à la Loi sur la protection du consommateur ou à toute autre loi applicable.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Occupant ne sera pas en droit d'afficher de la publicité visant le tabac ou des produits liés au tabac, de la pornographie ou du contenu de nature discriminatoire relativement à la race, les croyances religieuses, le genre, l'origine ethnique et/ou l'orientation sexuelle.

Messages de la Ville

- 29.** Le permis d'occupation du domaine public accordé à l'Occupant est conditionnel à ce que la Ville puisse afficher les messages d'intérêt public sur les panneaux d'affichage suivant les modalités ci-après énoncées :

- a) La Ville pourra, à chaque trimestre, bénéficier de 28 jours consécutifs ou non au cours desquels elle pourra, sans frais, afficher sur les deux faces de chaque panneau d'affichage de l'Occupant des messages d'intérêt public d'une durée de huit (8) secondes à l'intérieur d'une boucle de messages numériques totalisant 64 secondes;
- b) L'Occupant pourra, après avoir transmis un préavis écrit d'au moins 30 jours à la Ville, modifier la durée totale de la boucle de messages numériques, mais dans ce cas, devra ajuster proportionnellement la durée des messages que la Ville sera en droit de diffuser gratuitement. Nonobstant ce qui précède, la durée des messages d'intérêt public de la Ville ne pourra en aucun cas être inférieure à six (6) secondes;
- c) La Ville assumera tous les coûts liés à la production de ses messages d'intérêt public;
- d) La Ville devra fournir à l'Occupant le message d'intérêt public qu'elle entend afficher sur les panneaux d'affichage de ce dernier sous une forme définitive et prête à être diffusée, selon les normes techniques fournies par l'Occupant, et ce, au moins sept (7) jours avant le début de sa période de diffusion envisagée;
- e) Si au cours d'un trimestre donné, la Ville n'utilise pas entièrement le temps d'affichage gratuit que lui octroie l'Occupant, ce temps inutilisé pourra être reporté à un trimestre ultérieur.

SOUS-SECTION 12 – CESSATION D'OCCUPATION ET RÉVOCATION

Droit de l'Occupant de cesser d'occuper le domaine public

30. L'Occupant pourra cesser d'occuper les parcelles avant l'expiration du terme indiqué à l'article 2 dans les situations suivantes :
- a) Lors de l'adoption de toute législation ou toute réglementation ayant pour effet d'interdire l'utilisation de panneaux d'affichage numériques en bordure des axes routiers;
 - b) Si un immeuble ou autre structure est érigé entre l'un ou l'autre des panneaux d'affichage et l'autoroute 25 ou l'autoroute 40 et a pour effet d'obstruer significativement la vue donnant sur le panneau à partir de cette autoroute pour une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
 - c) Si l'une ou l'autre des autoroutes 25 et 40 en bordure desquelles seront installés les panneaux d'affichage est fermée à la circulation automobile pour une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
 - d) Si les véhicules circulant habituellement sur la portion des autoroutes 25 et 40 située à proximité des panneaux d'affichage sont détournés vers d'autres voies de circulation de façon telle que les passagers à bord de ces véhicules ne sont plus en mesure de visualiser convenablement le contenu affiché sur lesdits panneaux, et ce, pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
 - e) Dans l'éventualité où les panneaux d'affichage ne peuvent plus être alimentés en électricité pour une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
 - f) Si les panneaux d'affichage, monopoles et équipements connexes sont substantiellement endommagés par suite de tout feu, mort, inondation, tremblement de terre ou autre cas de force majeure similaire et qu'il s'avère impossible, en raison des restrictions en découlant, de les remplacer ou de

les réparer à l'intérieur d'un délai de six (6) mois de la survenance de tels dommages;

- g) Si, en raison d'une intervention quelconque de la Ville sur les parcelles, l'Occupant se trouve dans l'impossibilité d'exploiter les panneaux d'affichage qui s'y trouvent et que cette situation perdure pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs;
- h) Si, en raison d'une pandémie ou autre situation similaire, la circulation automobile sur les autoroutes 25 et 40, en bordure desquelles les panneaux d'affichage seront implantés, est réduite de plus de 40 % des données de références inscrites à l'annexe D, entre 7 h et 18 h, et ce, pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs ;
- i) Si les panneaux d'affichage, monopoles et les équipements connexes sont substantiellement endommagés en raison de tout feu, mort, inondation, tremblement de terre ou autre cas de force majeure similaire survenant alors que la durée résiduelle du permis d'occupation du domaine public est de moins de deux (2) années.

Advenant l'une ou l'autre des situations ci-haut décrites, l'Occupant sera en droit de demander la révocation du permis d'occupation du domaine public par écrit à la Ville.

L'Occupant devra alors procéder à l'enlèvement des panneaux, équipements connexes et monopôles et remettre les parcelles en état, et ce, dans un délai de 30 jours suivant la révocation de son permis d'occupation du domaine public.

Révocation du permis d'occupation par la Ville

31. La Ville sera en droit de révoquer le permis d'occupation du domaine public de l'Occupant dans les défauts suivants, lorsque l'Occupant n'y remédie pas conformément au présent article :

- a) L'Occupant fait défaut de procéder à l'installation des panneaux d'affichage, monopôles et équipements connexes dans le délai de six (6) mois prévu à l'article 11.1;
- b) L'Occupant fait défaut de payer à la Ville les redevances visées par les articles 8 et 9;
- c) L'Occupant devient insolvable ou fait faillite;
- d) Des mesures sont prises pour la liquidation et/ou dissolution de l'Occupant;
- e) Un séquestre, un fiduciaire, un gardien ou tout autre personne officielle détenant des pouvoirs similaires est nommée à l'égard des panneaux d'affichage et autres installations de l'Occupant se trouvant sur les parcelles;
- f) Les panneaux d'affichage se trouvant sur les parcelles font l'objet d'une saisie pour laquelle l'Occupant n'obtient pas une mainlevée dans les quinze (15) jours de l'émission du bref de saisi;
- g) L'Occupant cesse, sans motif valable, d'exploiter les panneaux d'affichage;
- h) L'Occupant fait défaut de remettre en état ou de remplacer les panneaux, monopôles et équipement connexes dans les six (6) mois suivant le début du renouvellement autorisation d'occupation, en conformité avec l'article 23.1;
- i) L'Occupant fait défaut d'entretenir convenablement les panneaux d'affichage, les monopôles et les équipements connexes ou de voir à leur réparation en cas de bris, tel que le prévoit l'article 23;

- j) L'Occupant affiche sur les panneaux d'affichage des messages contrevenant à l'article 28;
- k) L'Occupant fait défaut de permettre à la Ville d'afficher gratuitement des messages d'intérêt public sur les panneaux d'affichage, conformément aux modalités prévues à l'article 29;
- l) L'Occupant fait défaut de fournir à la Ville les certificats d'assurance visés par à la sous-section 6;
- m) L'Occupant cède ses droits dans le présent permis d'occupation sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Ville, en vertu de l'article 26;
- n) L'Occupant contrevient à toute autre obligation substantielle du présent règlement.

Advenant la survenance de l'un ou l'autre des défauts ci-dessus mentionnés, la Ville transmettra à l'Occupant un avis écrit lui enjoignant de remédier à la situation dans un délai de 30 jours.

Si l'Occupant n'a pas remédié à son défaut dans ledit délai de 30 jours, la Ville sera alors en droit de révoquer le présent permis d'occupation du domaine public sans autre avis ni délai.

L'Occupant devra, dans les 30 jours de la révocation du permis d'occupation du domaine public, voir à l'enlèvement des panneaux d'affichage, monopôles et équipements connexes et procéder à la remise en état complète des lieux.

SOUS-SECTION 13 – EXPROPRIATION ET CESSION

- 32.** Advenant que les parcelles (ou des portions de lots comprenant les parcelles) soient en totalité ou en partie expropriées par une autorité publique et qu'il en résulte l'obligation, pour l'Occupant, de cesser d'exploiter les panneaux d'affichage s'y trouvant, le présent permis d'occupation du domaine public sera alors révoqué à la date de prise de possession des lieux par la partie expropriante.

L'Occupant pourra alors faire valoir ses droits, de façon séparée, à l'encontre de la partie expropriante pour les pertes découlant de la révocation de son droit d'occupation.

Cession des emplacements par la Ville

- 33.** Dans l'éventualité où la Ville céderait ou était tenue de céder, en tout ou en partie, les parcelles (ou des portions de lots comprenant les parcelles) à une tierce partie et qu'il en résultait l'obligation, pour l'Occupant, de cesser d'exploiter les panneaux d'affichage s'y trouvant, le présent permis d'occupation du domaine public serait alors révoqué à la date de cette cession et le deuxième et troisième alinéas de l'article 30 s'appliqueraient alors mutatis mutandis à cette situation.

SOUS-SECTION 14 -DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 34.** Lois applicables désigne l'ensemble des lois, des règlements, des règles, des ordonnances, des arrêtés, des protocoles, des codes, des lignes directrices, des traités, des politiques, des avis, des directives ou des jugements, des décisions, des décrets, des traités, des instructions ou des autres exigences ou lignes directrices judiciaires, arbitrales, administratives ou ministérielles applicables, tels qu'ils sont rendus ou publiés par chaque Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard de la présente autorisation d'occupation du domaine public. Ce terme comprend également les abrogations, les remplacements et les modifications de l'énumération qui précède, le cas échéant, effectués par une Autorité gouvernementale sur le territoire.

35. Les montants sont en dollars canadiens.
36. Tout avis écrit doit être envoyé par courrier recommandé ainsi que par courriel à l'autorité compétente à l'adresse ci-dessous :

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Ville de Montréal / Arrondissement d'Anjou
7171, rue Bombardier (2^e étage)
Montréal (Québec) H1J 2E9
Courriel : amenagement.urbain@montreal.ca

37. Tout avis écrit à l'Occupant doit être envoyé par courrier recommandé ainsi que par courriel à l'adresse ci-dessous :

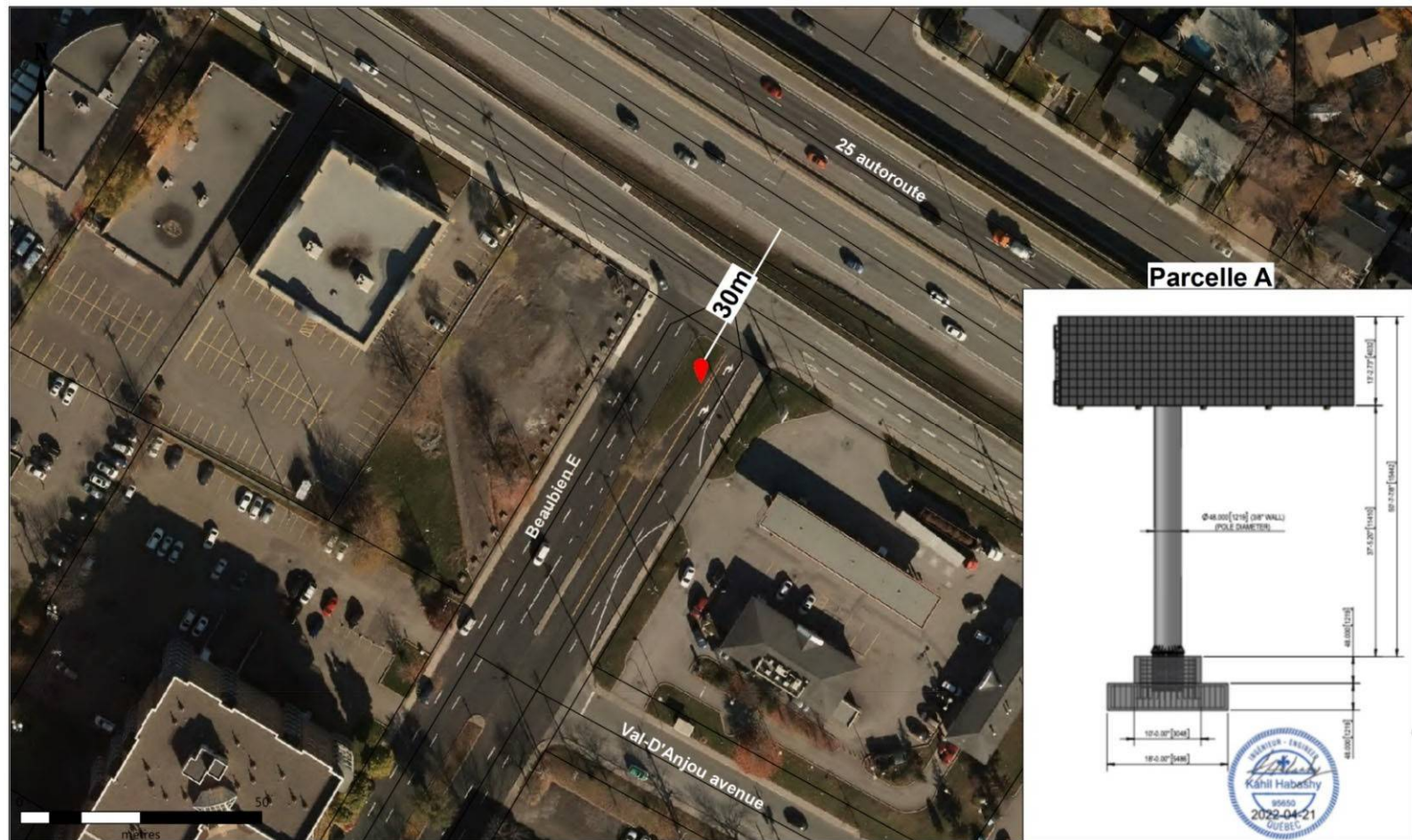
Branded Cities Company Canada
250 rue Yonge, suite 1901
Toronto ON, M5B 2L7
Attn: Amit Adhya, VP of Finance (email: aadhya@brandedcities.com)

Copie à:

Branded Cities Company Canada
2850 E. Camelback Rd., Ste. 110
Phoenix, AZ 85016, USA
Attn: Vaibhav Gupta, President & COO (email: vgupta@brandedcities.com), and
Ty Fields, General Counsel (email: tfields@brandedcities.com)

ANNEXE B / PLANS DES EMPLACEMENTS DES PARCELLES DE LOT ET DES PANNEAUX

« Parcelle A » sise sur le lot UN MILLION SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 006 283) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



ANNEXE B / PLANS DES EMPLACEMENTS DES PARCELLES DE LOT ET DES PANNEAUX

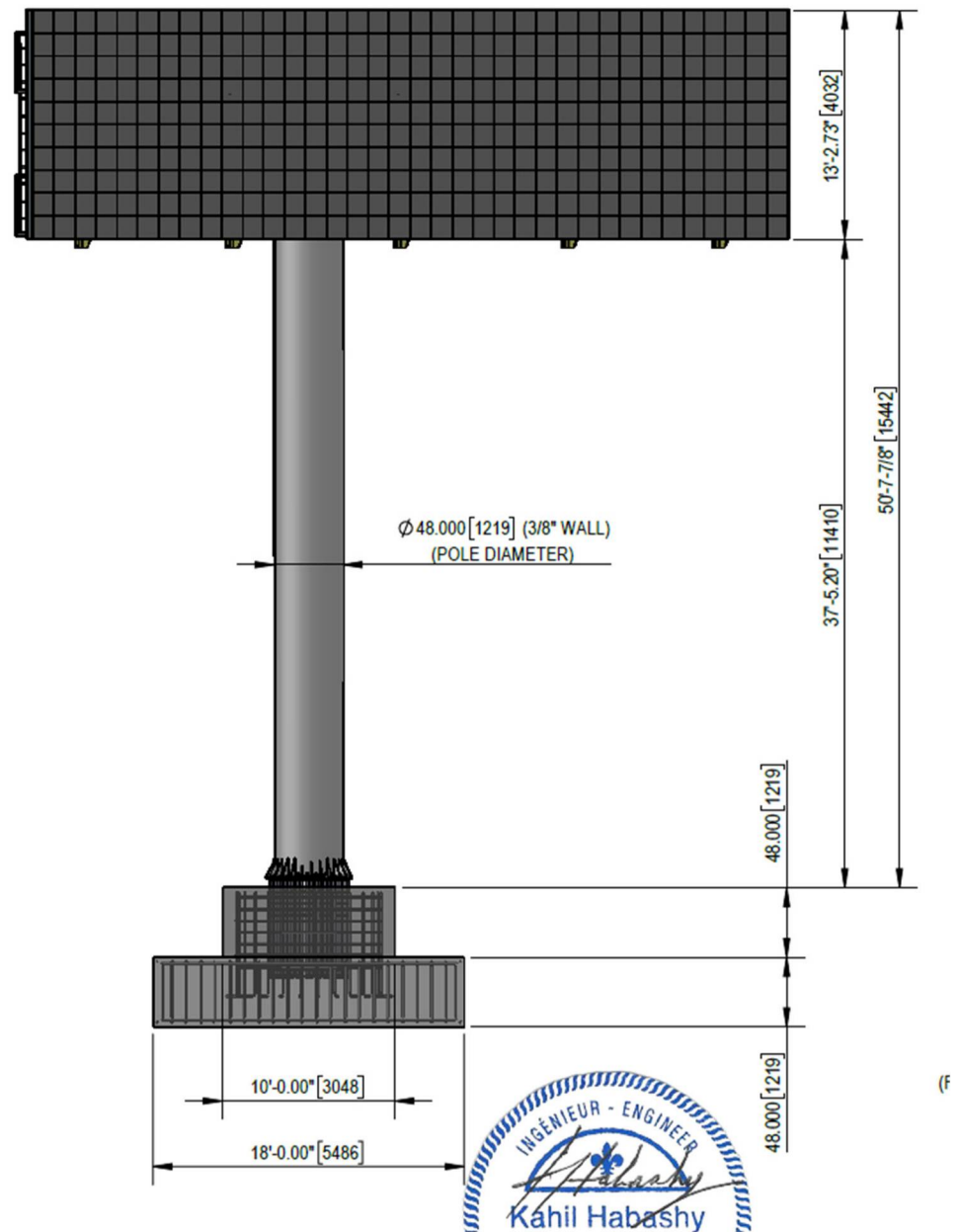
« **Parcelle B** » sise sur le lot UN MILLION CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (1 005 773) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



ANNEXE B / PLANS DES EMPLACEMENTS DES PARCELLES DE LOT ET DES PANNEAUX

L'image ci-joint est une version agrandie de la dimension des panneaux des parcelles A et B, insérée dans les photos d'emplacements ci-dessus. Les panneaux des parcelles A et B ont les mêmes dimensions

Un (1) panneau d'affichage numérique double face d'environ 14 pieds de haut sur 48 pieds de large, avec une hauteur totale mesurant entre 38 pieds 6 pouces et 50 pieds, de même que le monopôle auquel chacun desdits panneaux d'affichage sera fixé, lesquels panneaux et monopôles sont plus amplement montrés aux plans d'ingénieur certifiés qui sera fournis à l'autorité compétente



16x4_pieds_CFO_out.pdf



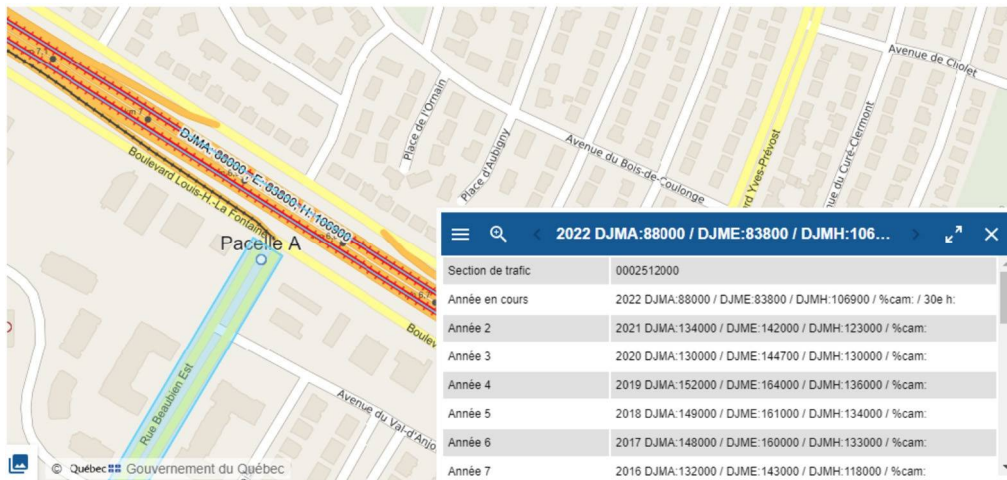
+ marge perdue (bleed) de 1 pouce.

« Parcelle A » sise sur le lot UN MILLION SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 006 283) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section de trafic : (Sortie boul. Wilfrid-Pelletier et boul. Châteauneuf , Entrée boul. Yves Prévost et rue Beaubien)	0002512000
Année de référence	2019
Débit de circulation	Moyenne annuelle

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Débit de circulation, [Jeu de données]

[<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/Pages/default.aspx>] (consulté le 08 mars 2024)..



ANNEXE D / RÉFÉRENCE DÉBIT DE CIRCULATION

« **Parcelle B** » sise sur le lot UN MILLION CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (1 005 773) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section de trafic :

(Sortie 82, Boul. Ray Lawson et Boul. Roi-René Entrée 82, Boul. Ray Lawson) 0004022000

Année de référence

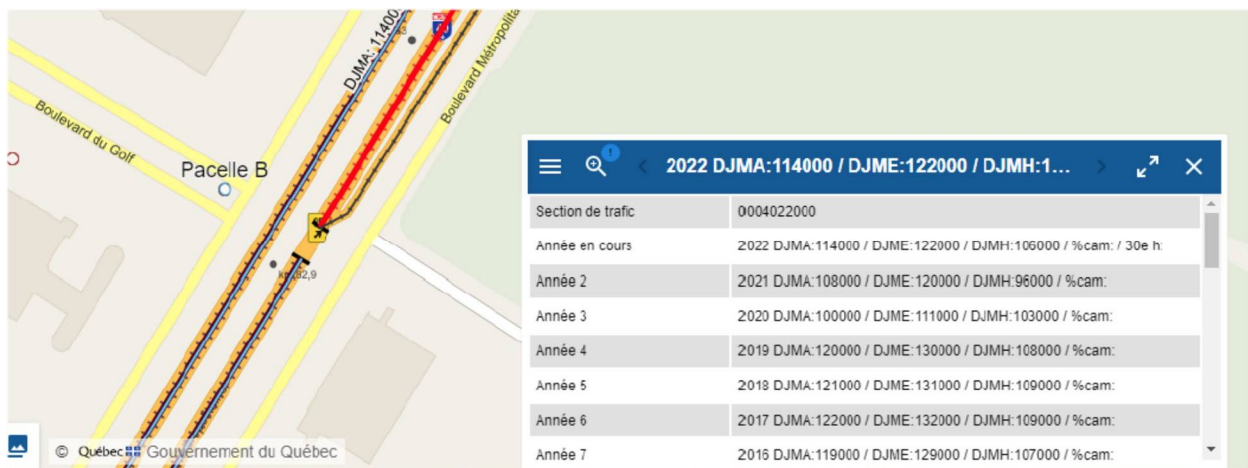
2019

Débit de circulation

Moyenne annuelle

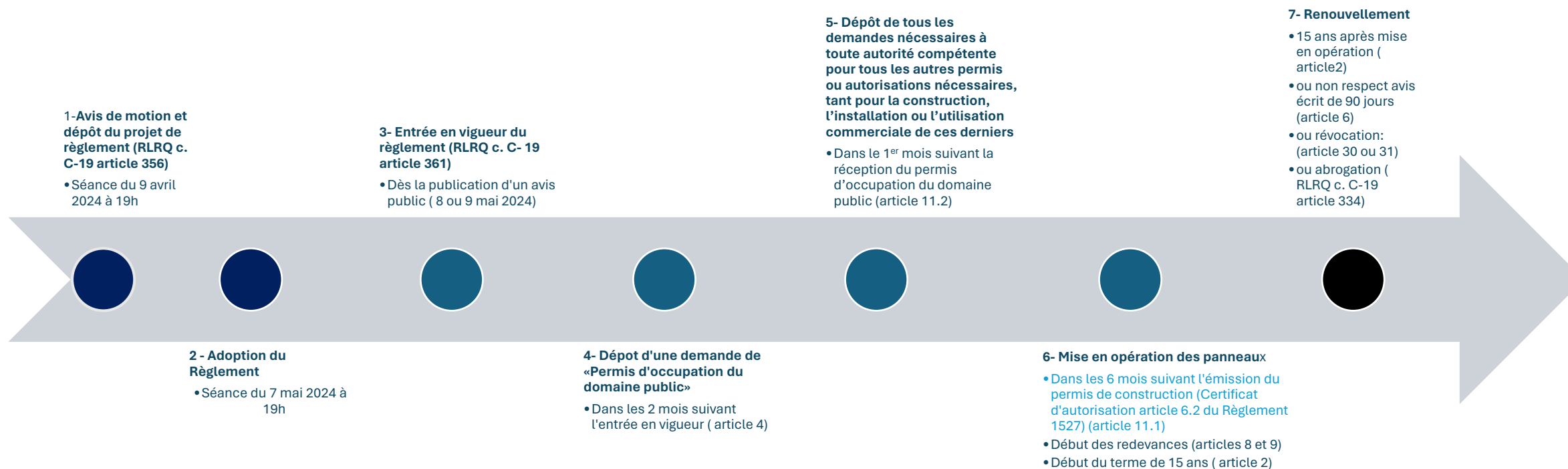
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE.
Débit de circulation, [Jeu de données]

[<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/Pages/default.aspx>] (consulté le 08 mars 2024)..





PROJET - RÈGLEMENT PARTICULIER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMERIQUES PAR BRANDED CITIES COMPANY CANADA



Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

Jeu 2024-04-04 17:27

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne les personnes ci-dessous pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice d'arrondissement et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés :

- Monsieur Amar Ikhlef, directeur des travaux publics, du 5 au 7 avril 2024
- Madame Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, du 8 au 14 avril 2024

Et j'ai signé,

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12092

Adopter le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12066 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou », donné par le conseiller de Ville, Andrée Hénault à la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 12066;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou ».

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1240558003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 avril 2024

Avis de motion: CA24 12066

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Le conseiller de Ville, Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.07 1240558003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1240558003


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anj
Le projet de règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 12204 - Séance du 5 septembre 2023 : Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » 1230558004
- CA22 12247 - Séance du 1^{er} novembre 2022 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou » (RCA 168) 1229595011
- CA22 12030 - Séance du 1^{er} février 2022 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163) 1217203016 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 8 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux

de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer la réalisation des travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou prévu au programme des immobilisations 2024-2033.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2024 à 2033.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2024 avis de motion

- ◊ Mai 2024 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre (5 jours)
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur selon la loi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)

Tél : 514-493-8061

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-15

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

Dossier # : 1240558003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction

Objet : Adopter le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »



Grille Montreal 2030 1240558003.pdf



Projet RCA-XX Emprunt édifice Anjou 1240558003.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
chef(fe) de division - ressources financières et matérielles (arrondissement)

Tél : 514-493-8061

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA XX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Vu les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033 de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été fait lors de à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du _____ 2024;

À la séance ordinaire du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Un emprunt au montant de 8 000 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la date de sa publication.

GDD 1240558003

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240558003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe, Division du greffe

Projet : Adopter le règlement RCA XX intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ne s'applique pas			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? ne s'applique pas			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2024

Résolution: CA24 12093

Levée de la séance ordinaire du 7 mai 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soir levée à 19 h 30.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2024